

## LISTE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 4 février 2026

N °	Objet de la délibération	Vote	Transmission préfecture
2026-CA1-01	Compte rendu de la séance du conseil d'administration du 3 décembre 2025	adopté	04/02/2026
2026-CA1-02	Relevé de décisions du directeur par délégation du conseil d'administration	adopté	04/02/2026
2026-CA1-03	Renforcement temporaire des délégations accordées au directeur	adopté	04/02/2026
2026-CA1-04	TRIGNAC 22, rue Edouard Herriot - Négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-05	VIEILLEVIGNE 18, avenue Jules Verne Étude, négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-06	ANCENIS-SAINT-GÉRÉON Secteur ZAC quartier gare Négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-07	NORT-SUR-ERDRE 57, rue du Maquis de Saffré Négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-08	SAVENAY 3, rue des Ormeaux - Négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-09	COUËRON Secteur « Boule d'Or » - Négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-10	COUËRON Secteur « Langevin » - Négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-11	NANTES 72, avenue du Bout des Landes - Négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-12	SAINT-HERBLAIN 29, chemin de la Solvardière Négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-13	SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE - Négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-14	THOUARÉ-SUR-LOIRE 24, rue de Nantes - Négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-15	LA CHEVALLERAIS La Close - Négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-16	PORNIC 18, rue du Dr Auguste Guilmot Négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-17	CHAUMES-EN-RETZ 4, impasse du Chemin Creux Négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-18	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES Place de l'Europe Négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026

N °	Objet de la délibération	Vote	Transmission préfecture
2026-CA1-20	SAINT-BREVIN-LES-PINS 13, rue de Belle Sève (Les Brosses) Négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-21	MACHECOUL-SAINTE-MÈME Ferme de la Poterie Négociation, acquisition, portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-22	COUFFÉ La Tricotière - Prolongation de portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-23	PANNECÉ 151, rue des Cèdres - Prolongation de portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-24	LE LOROUX-BOTTEREAU Ancien site hospitalier - Prolongation de portage	adopté	04/02/2026
2026-CA1-25	SAINT-LYPHARD 8, rue de Bretagne – Fonds SRU	adopté	04/02/2026
2026-CA1-26	SAINT-LYPHARD 8, rue de Bretagne - Cession partielle	adopté	04/02/2026
2026-CA1-27	BESNÉ La Roche à Berthe - Minoration	adopté	04/02/2026
2026-CA1-28	BESNÉ La Roche à Berthe - Cession	adopté	04/02/2026
2026-CA1-29	COUFFÉ La Tricotière - Cession partielle anticipée	adopté	04/02/2026
2026-CA1-30	COUFFÉ La sucrerie - Cession partielle anticipée	adopté	04/02/2026
2026-CA1-31	RIAILLÉ 17, rue du Cèdre - Cession partielle anticipée	adopté	04/02/2026
2026-CA1-32	LOIREAUXENCE 71, place de l'Église - Cession	adopté	04/02/2026
2026-CA1-33	FAY-DE-BRETAGNE Rue du Malacquet - Cession	adopté	04/02/2026
2026-CA1-34	PONT-SAINT-MARTIN Ferme de la Moricière - Cession	adopté	04/02/2026
2026-CA1-35	PONT-SAINT-MARTIN 60, rue de Nantes - Fonds SRU	adopté	04/02/2026
2026-CA1-36	PONT-SAINT-MARTIN 60, rue de Nantes - Minoration	adopté	04/02/2026
2026-CA1-37	PONT-SAINT-MARTIN 60, rue de Nantes - Cession	adopté	04/02/2026
2026-CA1-38	SAFFRÉ Rue du Manoir - Cession	adopté	04/02/2026
2026-CA1-39	BLAIN 8, rue du Port - Cession	adopté	04/02/2026
2026-CA1-40	BOUVRON îlot Gendron - Minoration	adopté	04/02/2026
2026-CA1-41	BOUVRON îlot Gendron - Cession	adopté	04/02/2026

N °	Objet de la délibération	Vote	Transmission préfecture
2026-CA1-42	PORNIC 18, rue du Dr Auguste Guilmin - Cession d'usufruit	adopté	04/02/2026
2026-CA1-43	LE LOROUX BOTTEREAU Ancien site hospitalier - Cession partielle	adopté	04/02/2026
2026-CA1-44	LA BOISSÈRE-DU-DORÉ Secteur de la Cour - prolongation	adopté	04/02/2026
2026-CA1-45	Convention d'accompagnement études stratégiques Sud Retz Atlantique Communauté	adopté	04/02/2026
2026-CA1-46	Quitus ANCENIS-SAINT-GÉRÉON Avenue des Alliés	adopté	05/02/2026
2026-CA1-47	Quitus ANCENIS-SAINT-GÉRÉON 181, avenue de la Libération	adopté	05/02/2026
2026-CA1-48	Quitus ANCENIS-SAINT-GÉRÉON 119, rue des Douves	adopté	05/02/2026
2026-CA1-49	Quitus BOUSSAY Ancien Presbytère	adopté	05/02/2026
2026-CA1-50	Quitus CHAUMES-EN-RETZ PA du Butai	adopté	05/02/2026
2026-CA1-51	Quitus CHÂTEAUBRIANT 17, 17bis et 19, place Charles de Gaulle	adopté	05/02/2026
2026-CA1-52	Quitus CHÂTEAUBRIANT La Trinité	adopté	05/02/2026
2026-CA1-53	Quitus CONQUEREUIL 6, rue de la Renaissance	adopté	05/02/2026
2026-CA1-54	Quitus CORSEPT 13, rue de l'Estuaire	adopté	05/02/2026
2026-CA1-55	Quitus HAUTE-GOULAINE 2, impasse de la Bourrelière	adopté	05/02/2026
2026-CA1-56	Quitus HAUTE-GOULAINE 15bis, rue des Épinettes	adopté	05/02/2026
2026-CA1-57	Quitus JUIGNÉ-DES-MOUTIERS 1, rue du Calvaire	adopté	05/02/2026
2026-CA1-58	Quitus LA TURBALLE Boulevard Bellanger	adopté	05/02/2026
2026-CA1-59	Quitus LE CROISIC 7, rue des Lauriers	adopté	05/02/2026
2026-CA1-60	Quitus LOIREAUXENCE (BELLIGNÉ) 24, place Saint-Martin	adopté	05/02/2026
2026-CA1-61	Quitus LE LOROUX-BOTTEREAU 26-28, rue de la Liotterie	adopté	05/02/2026
2026-CA1-62	Quitus PLESSÉ 4, rue de la Gaudin	adopté	05/02/2026
2026-CA1-63	Quitus PONTCHÂTEAU Allée du Brivet	adopté	05/02/2026

N °	Objet de la délibération	Vote	Transmission préfecture
2026-CA1-64	Quitus PONTCHÂTEAU ZAC Coët Rozic	adopté	05/02/2026
2026-CA1-65	Quitus PONT-SAINT-MARTIN 27, rue du Vignoble	adopté	05/02/2026
2026-CA1-66	Quitus PONT-SAINT-MARTIN 35, rue du Vignoble	adopté	05/02/2026
2026-CA1-67	Quitus SAINT-BREVIN-LES-PINS 45, rue de Pornic	adopté	05/02/2026
2026-CA1-68	Quitus SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES 3, rue de la Forêt	adopté	05/02/2026
2026-CA1-69	Quitus SAINT-VIAUD 34 route de Frossay	adopté	05/02/2026
2026-CA1-70	Quitus TRÉFFIEUX Rue de la Libération	adopté	05/02/2026
2026-CA1-71	Budget primitif 2026	adopté	05/02/2026
2026-CA1-72	Rémunération du directeur	adopté	05/02/2026

Les délibérations sont consultables :

**En ligne**, sur le site internet de l'EPF de Loire-Atlantique : [epfloireatlantique.fr](http://epfloireatlantique.fr)

Ou à **l'EPF de Loire-Atlantique**  
**Établissement Public Foncier Local**  
**11, rue Arthur III**  
**44200 NANTES**  
**tél : 02 30 32 18 30**

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-01

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le compte rendu présenté.

**Après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 3 décembre 2025.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


## ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 3 décembre 2025

#### Procès-verbal

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique s'est réuni en son siège du 11, rue Arthur III 44200 NANTES, le mercredi 3 décembre 2025 à 10 h 00.

Date de convocation : 21 novembre 2025

#### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Yannick FÉTIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay

#### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Christiane VAN GOETHEM	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à André SALAUN
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Marie-Chantal GAUTIER
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

#### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique

Secrétaire de séance : Jean-François BUCCO

La séance du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique s'ouvre, après que le quorum requis a été constaté par la présidente, **Leïla THOMINIAUX**.

Information

Présentation de l'étude sur les portages fonciers long terme

1 – Administration – Gouvernance

- Compte rendu de la séance du conseil d'administration du 24 septembre 2025
- Relevé des décisions du directeur prises par délégation du conseil d'administration
- Modification du règlement d'intervention : dispositif BRS

2 – Dossiers fonciers

- 14 dossiers d'acquisitions
- 1 prolongation de portage
- 7 cessions, dont 1 avec attribution de Fonds SRU et 2 avec minoration foncière, 2 cessions partielles et 1 cession d'usufruit

3 – Études - Accompagnements - Partenariats

- Subvention d'étude de programmation Sainte-Pazanne
- Subvention d'étude Les Touches Secteur des Mazures
- Accompagnement aux études stratégiques Pornic Agglo Pays de Retz
- Accompagnement aux études stratégiques Sud Retz Atlantique

3 – Finances – Juridique – Ressources humaines

- Attribution de l'accord cadre pour la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité foncière / immobilière
- Débat d'orientations budgétaires
- Produit de la Taxe spéciale d'équipement
- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires 2026 pour la section d'investissement
- Mise à jour du tableau des effectifs

**INFORMATION : PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE SUR LES PORTAGES FONCIERS LONG TERME**

**Jean-François BUCCO** précise qu'avant de dérouler l'ordre du jour habituel, va se dérouler la présentation de l'étude sur le portage foncier long terme par l'équipe mandatée par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Il s'agit d'une première étape dans la réflexion engagée dans le programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. L'équipe est composée de **Romain HARLE**, directeur de mission FCL Gérer la cité, mandataire de l'étude et porteur du volet financier, **Sylvain GRISOT**, dixit.net, intervenu sur la partie enquête, à la fois enquête en local, sur les besoins, mais aussi sur les initiatives et enquêtes nationales, sur les retours d'expérience des différents dispositifs qui ont été mis en œuvre ailleurs que dans le département, **Juliette MARION**, juriste à l'étude Cheuvreux, étude de notaire mais qui a la particularité d'avoir aussi une activité de conseil et qui est intervenue sur les aspects juridiques.

Ce groupement complet a travaillé depuis plus de 6 mois aux côtés des équipes de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour réfléchir à l'opportunité de mise en place d'une structure dite de portage foncier de long terme.

L'objectif du jour est de présenter l'ensemble du cheminement de l'étude, en essayant d'être le plus synthétique possible en partant de ce qu'est le portage foncier de long terme et en répondant aux questions suivantes. À quel type de foncier est-ce que cela s'adresse ? Quelles sont les expériences existantes sur le territoire national et ce que l'on peut en tirer ? Quelles sont les différentes formes juridiques du portage foncier et quel type de structure peut porter ces éléments. Ensuite, l'équipe exposera en synthèse les éléments relatifs à un premier portefeuille simulé afin de tester ce que cela pourrait donner sur des situations réelles : quels enseignements en tire-t-on et quelle feuille de route retenir ?

**Sylvain GRISOT** rappelle que de nombreux entretiens et un travail d'échange assez complet à la fois au niveau national et au niveau local ont été menés pour répondre à la question du besoin. Qu'est-ce que ne fait pas aujourd'hui l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sur la question foncière et qui poserait problème aux collectivités ? En d'autres termes, quel est le besoin local ? Et puis, quelles sont les initiatives prises localement et nationalement ?

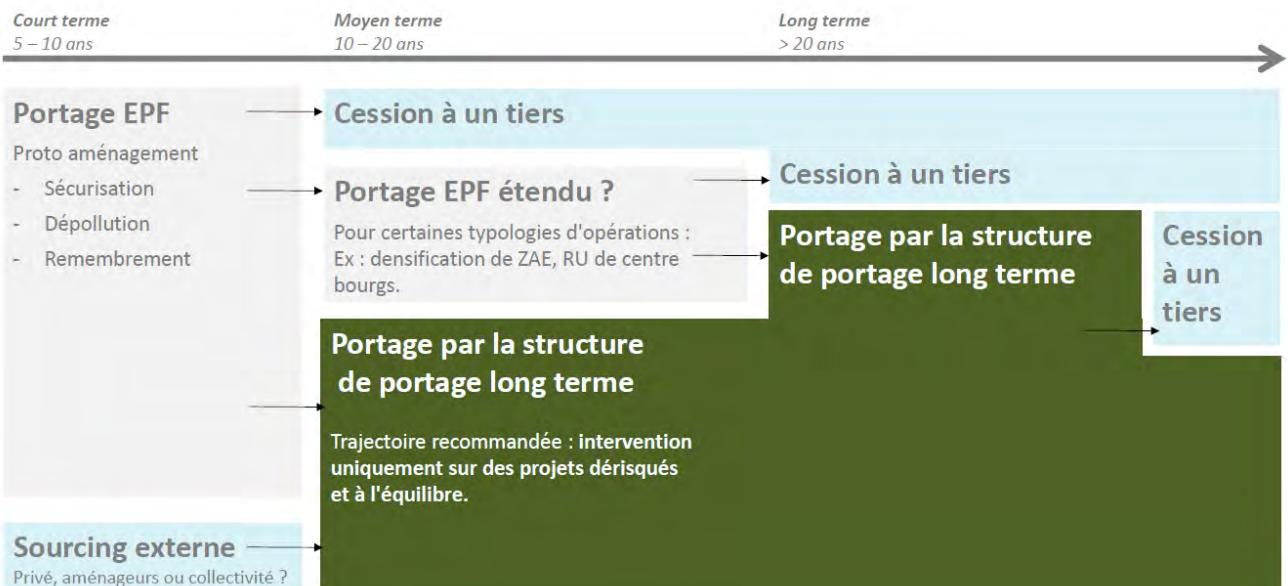
La question du portage long terme est beaucoup abordée ces derniers temps. Le terme de foncière arrive dans pas mal de propos, pas mal de projets, pas mal d'initiatives. Au niveau national, même si beaucoup d'initiatives sont prises, peu ont eu une forme de concrétisation. Des messages politiques sont portés mais

aucun dispositif n'est mis en œuvre ou s'ils le sont, c'est avec très peu d'opérations. Donc la partie retour En parlant de long terme. Il y a bien l'idée, fondamentalement, d'avoir une maîtrise du développement territorial dans un cadre politique fixé. Cette notion de long terme, n'est, à ce jour, pas le type d'intervention réalisée par un EPF, ni par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, ni par aucun autre EPF. Les portages des EPF sont plutôt à un horizon de 10 ans. Le long terme, c'est 20 ans et plus et peut être même beaucoup plus.

Ces durées de portage sur le long terme sont nécessaires car les sujets travaillés de nos jours nécessitent plus de temps. Travailler un cœur de bourg, ça demande plus que 10 ans. Travailler une entrée de ville, ça demande plus que 10 ans, dans l'opérationnel, mais aussi dans la maîtrise du foncier et des projets. Existent également des enjeux en termes de répartition de la plus-value. Où est la plus-value foncière ? Les pouvoirs publics interviennent sur les phases amont et pour autant des plus-values se développent par la suite. Ne serait-il pas possible de capter une partie de cette plus-value-là ? La question des prix est évidemment centrale. Lutter contre la spéculation immobilière, avoir une tenue des prix, c'est un des deux sujets. Le portage long terme permet deux choses, la maîtrise du prix sur le long terme et la maîtrise de l'usage sur le long terme. Il existe de nombreuses subtilités en fonction des outils juridiques. Le portage long terme est envisagé pour permettre de sécuriser la mixité sociale, c'est évidemment des outils que l'on a envie de mobiliser à la fois pour le logement social, pour le logement abordable, mais aussi le logement locatif dans des territoires qui peuvent en avoir besoin. Il a pour but également de faciliter l'accès à la propriété et également, dans un moindre usage, de faciliter la réalisation d'équipements publics. **Sylvain GRISOT** présente les différents types de portage et leurs durées.

## LE PORTAGE FONCIER DE LONG TERME

### POUR QUELS FONCIERS ?



Dans le cas du portage long terme (en vert ci-dessus), on imagine une structure qui va accueillir un foncier qui est issu du portage traditionnel d'un EPF.

Un foncier qui va être démembré par exemple par l'EPF, déconstruit et dont la propriété va être tenue sur des durées supérieures à 20 ans. D'autres sources peuvent également être apportées de fonciers : des collectivités, des SPL... Selon les retours d'expérience étudiés, cette structure de portage long terme est une forme de monstre froid. C'est-à-dire qu'elle va concerner des fonciers sur lesquels on a une visibilité ; l'opération est dérisquée. Il s'agit d'un objet qui présente un équilibre économique. Les fonciers vont être stockés pour 20, 30, 60, 80 ans, des durées extrêmement longues. Ne rentreront dans ce dispositif que des objets sur lesquels on est, à priori certains qu'ils sont à l'équilibre. Il y a bien l'idée en amont de l'entrée dans cette structure-là de projets dérisqués et à l'équilibre. Cela ne signifie pas que tout va bien se passer. Évidemment, il y aura certainement des aléas sur des décennies. Sur ces projets, l'intervention et notamment l'intervention économique, se fait en amont.

S'il doit y avoir des formes d'aides publiques, elles interviendront en amont du transfert à la foncière. Il existe également différents modes d'intervention : des portages extrêmement longs, des fonciers stratégiques détenus de façon durable par la collectivité via cet outil, des cessions à des tiers à des moments pour lesquels on considère que le caractère stratégique n'est plus là ou que finalement l'opération a suffisamment atterri.

Pour revenir sur les retours d'expériences, **Sylvain GRISOT**, présente quelques initiatives qui ont été montées : l'EPF Bretagne qui a annoncé la veille la création de Bretagne foncier, la foncière 74 qui vient de

recevoir des fonciers stratégiques dans la durée, quasiment pour l'éternité, avec des attentes en terme de rentabilité extrêmement faibles et notamment la décision de ne pas avoir Territoires ou la Caisse des Dépôts de façon à pas avoir d'attentes de rentabilité de ces objets-là, la foncière EPORA avec une action essentiellement sur le foncier économique et la volonté de maintenir notamment des grands fonciers économiques dans la durée, avec un foncier qui est issu essentiellement de l'EPORA Aménageur. L'idée est d'avoir un outil d'intervention long terme au service des collectivités, qui permette de maîtriser sur le temps long des objets dont on considère qu'ils sont centraux pour la stratégie de développement du territoire.

**Juliette MARION**, indique que, pour les juristes, cette étude pose deux grandes questions : quels outils ? Et quelle foncière pour porter cette stratégie ?

Tout d'abord, un retour sur la logique de droits réels, de démembrement. Il s'agit d'une alternative à la vente où, quand elle a lieu, on se départit de la propriété et on n'a plus aucune maîtrise de ce qu'on a vendu puisque c'est l'acquéreur qui en devient propriétaire.

En ce qui concerne les droits réels, les démembrements, il s'agit d'outils de maîtrise de l'affectation puisqu'on reste propriétaire tout en externalisant la gestion et la charge de l'actif auprès d'un tiers qui lui est titulaire d'un contrat de longue durée. Cela lui permet donc d'exercer son activité qui peut être de diverses natures. Cela répond vraiment aux objectifs recherchés dans le cas présent. Ce sont des outils extrêmement agiles qui pourraient permettre différentes modalités d'intervention pour cette foncière : soit, en ayant des contractualisations directes avec des opérateurs (ce modèle est plutôt envisagé sur la fonction productive) ; soit, via des opérateurs qui vont exploiter le foncier en matière de logement vis-à-vis de locataires ou vont céder ces droits réels dans des logiques d'accession.

La notion de droits réels offre de nombreux outils de droit privé ou de droit public. Tous les dispositifs ont été étudiés par l'équipe et 3 d'entre eux ont été retenus comme pertinents : le bail emphytéotique, le bail à construction et le bail à réhabilitation.

En conclusion de l'analyse, il semble falloir s'orienter sur ces trois types de contrats, même si chaque projet va devoir être regardé au cas par cas. Pour ce qui est de faire du logement locatif dans de l'habitat dégradé ou en tout cas à réhabiliter, le bail à réhabilitation dédié aux opérateurs du logement social permet d'obliger cet opérateur à réhabiliter et à faire du logement locatif social. Pour toutes les autres typologies d'activité, il conviendrait d'orienter les contrats vers le bail emphytéotique ou le bail à construction.

La différence entre ces deux outils est que le bail à construction oblige le preneur à construire (construction neuve, surélévation, extension...). Pour les projets qui ne seraient pas assimilables à de la construction neuve, le bail emphytéotique s'adapterait. Ces deux outils sont assez comparables. Toutefois, le bail emphytéotique interdit toute stipulation d'affectation donc on ne peut absolument pas contraindre un preneur à bail emphytéotique dans le contrat. Là où, le bail à construction autorise des clauses de destination et il est possible d'orienter l'activité du preneur.

Pour ce qui est de la foncière parce qu'une foncière est nécessaire pour porter ces outils, deux hypothèses se détachent : premièrement, celle d'un premier temps de montée en charge avec l'EPF et ensuite soit, des prises de participation dans des structures, soit vraiment la création d'une structure ad hoc ; deuxièmement, la création ab initio d'une structure ad hoc par l'EPF. Pour le format que pourrait prendre cette foncière, trois typologies de structures ont été retenues : soit, un groupement d'intérêt public (GIP), soit une société privée, une société par action simplifiée (SAS), soit une société commerciale aussi, mais coopérative (SCIC).

Le GIP est une personne morale de droit public dans laquelle on peut avoir des actionnaires publics et privés ; mais sans but lucratif, donc qui peut être peu attractive pour certaines parties prenantes et certaines typologies d'activité. Les deux autres structures sont des structures de droit privé, donc soit pur privé avec vraiment un but lucratif, la SAS, soit la SCIC qui est plutôt une logique de lucrativité limitée, qui pourrait être plus en phase avec les objectifs de la foncière. En fonction du statut retenu, l'accès aux outils juridiques est différent. Enfin, y a des questions de gouvernance, de créativité, mais aussi d'accès ou pas à un certain nombre d'outils de partage. En conclusion, s'il y a une activité lucrative et afin d'attirer des investisseurs, la SAS est la forme qui est intéressante puisqu'il peut y avoir un partage des dividendes. Si, au contraire, on est plutôt sur des activités à rentabilité faible, on pourrait aller sur des formes type GIP ou SCIC, avec une préférence pour la SCIC car il s'agit d'une personne de droit privé et évite tout sujet de potentiel domaine public. D'un point de vue opérationnel, cela peut permettre d'éviter des sujets et il s'agit d'un modèle avec une lucrativité limitée, en phase, notamment sur des objets comme le logement. Enfin, il y a un collège impératif dans les sociétés coopératives, ça permet d'associer ceux qui bénéficient directement du service, donc ça pourrait être les locataires, les accédants...

**Jean-François BUCCO** précise que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est bien un établissement public comme son nom l'indique, mais il est industriel et commercial, ce qui lui permet de prendre des participations dans des sociétés privées. Ce qui n'est pas forcément possible pour toutes les collectivités.

**Romain HARLE** développe la manière dont cette faisabilité s'opère sur le plan économique. Il est évidemment important de s'assurer que ces dispositifs rejoignent les réalités économiques du côté du bailleur, du preneur, des futurs investisseurs, des futurs occupants des immeubles, qu'il s'agisse de logements ou qu'il s'agisse

d'immeubles d'activité. En s'appuyant sur les retours d'expérience étudiés, est observée une réalité économique de la part des opérateurs. Le principe d'une redevance annuelle aussi avoir des redevances qui sont versées en canon en année une ou en principe mixte. Pour la suite de modélisation, la redevance est une redevance indexée dans le temps qui sera à régler à la future structure de portage foncier par les preneurs de ces baux, avec nécessairement une contrepartie qui est un prix d'acquisition inférieur. Donc pour le preneur, il n'a plus l'achat du foncier à opérer et c'est cette moindre dépense qui va lui permettre, tout en maintenant un taux de rentabilité par rapport à un montage classique, de payer une redevance échelonnée dans le temps.

Suivant cette logique, un portefeuille de seize biens a été testé sur le territoire de la Loire-Atlantique, avec les niveaux de redevances estimés pour les différentes typologies de d'actifs. Ces redevances s'échelonnent un peu dans le même ordre de grandeur que les prix de charges foncières, depuis des niveaux très modérés pour le logement social entre 2 et 3 €/m<sup>2</sup>/an jusqu'à des niveaux plus élevés, en particulier pour le tertiaire et le commerce, et des niveaux intermédiaires pour l'activité productive ou le logement libre. Une grille de lecture a permis de prioriser la typologie de foncier que l'on voudrait voir portée par cet outil de portage de long terme. Cette grille de lecture croise la réalité économique qui est appréciée ici à travers ce qu'on appelle un taux de rendement interne projet (TRI projet). Ce TRI est là aussi très échelonné depuis le logement social qui dégage des TRI qui sont très faibles entre 0 et 2% jusqu'au renouvellement des zones d'activité qui dégagent des TRI entre 8 et 10%. Cela en fait une typologie d'actifs sur laquelle on pourrait avoir des opérateurs 100% privés intéressés et donc c'est intéressant pour la foncière afin de permettre d'avoir une péréquation potentielle par rapport à d'autres actifs moins rentables. Entre les deux, se situe, le logement libre en centre bourg qui se positionne de manière un peu intermédiaire et qui par conséquent aurait lui aussi besoin d'un petit peu de péréquation de la part des zones d'activité. Le mécanisme de minoration et d'appui de la part des collectivités et/ou de l'EPF est une réalité économique importante dans ces hypothèses. En conclusion, hors mécanisme de minoration de l'EPF et d'appui complémentaire par les collectivités, le dispositif ne fonctionne pas. La péréquation existe mais est insuffisante entre les différentes typologies.

Le mécanisme qui a été travaillé s'appuie sur la minoration existante de l'EPF et imagine un appui complémentaire de la part des collectivités et/ou de l'EPF ciblé sur le logement locatif social. Est également envisagé un mécanisme complémentaire qui viendrait en appui des autres programmations, en particulier du logement libre. Si l'on souhaite atteindre un TRI global autour de 5%, on aurait besoin d'être sur une grille d'appui qui s'échelonne entre 300 €/m<sup>2</sup> pour la minoration EPF et des minorations complémentaires assez faibles pour les ZAE et jusqu'à 200 €/m<sup>2</sup> pour le logement libre en centre-bourg.

**Jean-François BUCCO** précise que le terme « appui collectivité » pourrait être, si le conseil d'administration le décide, des financements de l'EPF en tout ou partie. Aujourd'hui, par exemple, l'EPF apporte une minoration de l'ordre de 300 €/m<sup>2</sup> pour le PLAI. Le PPI n'est pas paramétré pour apporter toutes les minortations envisagées dans la projection, mais il pourrait très bien l'être demain si les élus en décidaient ainsi.

**Romain HARLE** rappelle qu'un portefeuille de 16 fonciers a été testé. Pour un prix d'acquisition de l'EPF autour de 7,4 M€ et afin que cela soit viable pour la structure de portage de long terme, une minoration foncière de l'ordre de 2,2 M€ et un appui complémentaire de l'ordre de 1,2 M€ serait nécessaire. En ordre de grandeur, cet appui complémentaire est inférieur à ce qui est déjà pratiqué aujourd'hui par l'EPF en terme de minoration foncière.

**Sylvain GRISOT** ajoute que l'idée est d'avoir un dispositif pour cette structure-là, quel que soit son statut, qui soit à l'équilibre avec des niveaux de rentabilité inférieurs, mais en tout cas à l'équilibre. Ces hypothèses sont donc des formes de subventionnement liées à l'EPF ou à des tiers et qui interviendraient en amont du transfert dans la structure. Ce sont des hypothèses où une intervention publique est nécessaire avec la mobilisation de subventionnements différenciés en fonction des objets (logement social, activité...) afin de permettre à la structure de fonctionner. Le raisonnement est en quelque sorte inversé : combien faut-il mettre d'argent dans ces objets de façon à ce que, une fois intégrés à la structure, elle soit à l'équilibre ?

**Romain HARLE** indique que cette modélisation et ce principe de subventionnement ciblé sur les catégories qui étaient les moins rentables à priori, permettent de formuler des recommandations. Cette structure est viable économiquement. Elle s'appuie sur une levée d'emprunt assez importante bonifiée de la Caisse des Dépôts sur une durée de très long terme à hauteur de 60 ans. Une prudence est également observée sur les aléas de la gestion locative, pour ne pas se mettre en risque sur cette durée longue. Ainsi, l'effort de décote doit être concentré sur le résidentiel libre. À ce titre, il serait envisageable d'avoir, d'une part, des catégories d'actifs plutôt rentables et assez faiblement aidés, qui pourraient être portés par une structure à capitaux mixtes public-privé de type SAS qui aurait la capacité d'assurer un dividende à ses actionnaires et, d'autre part, de loger les mécanismes qui ont besoin de subvention pour être à l'équilibre, dans une structure dans laquelle la logique publique est prédominante, soit GIP soit SCIC, de manière à avoir une souplesse de gestion plus importante.

En synthèse, il semble intéressant d'engager la démarche avec une première phase d'expérimentation en régie, sur un budget annexe de l'EPF, à l'échelle de l'ensemble de ces typologies. Cela permettrait de tester

et, à terme, d'arbitrer sur le périmètre qui sera retenu en termes d'acquisition et donc, arbitrer sur la création d'une ou plusieurs structures. Dans cette phase de montée en puissance envisagées : une structure SCIC sur les objets plutôt d'intérêt public, une structure SAS sur les objets autoportants économiquement. Pour chacune, la gouvernance s'appuierait sur des critères d'intervention et sur un mécanisme complémentaire de minoration EPF ou de subvention des collectivités.

**Jean-François BUCCO** précise que cette phase d'expérimentation permettra de bien identifier le besoin et la capacité de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à y répondre. Il remercie le groupement pour la modélisation économique et rappelle que l'enjeu est désormais de rencontrer les structures qui seraient en capacité de s'engager avec l'EPF dans cette démarche (bailleurs, EPCI ...). Ce processus va prendre du temps et vraisemblablement dépasser l'échéance de 2026.

**Leïla THOMINIAUX** demande aux membres s'il y a des questions ou des remarques sur cette présentation.

**Daniel JACOT** note que cela lui évoque les mots de **David SAMZUN**, ancien président de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, qui disait « Qui maîtrise le foncier, maîtrisera l'avenir. ». C'est le cœur du sujet. Il faut impérativement se pencher sur ce problème de la maîtrise du foncier à très long terme.

**Yannick FÉTIVEAU** remercie l'équipe pour cette présentation qui éclaire sur un objet très technique. Cela met en perspective et rappelle la nécessité de partager à l'échelle des intercommunalités. Cette étude appréhende la prise de risque de cette expérimentation. Il est nécessaire de fédérer toutes les intercommunalités à cette phase expérimentale avec la notion de budget alloué. Elle pose également un certains nombre de questions. Le pas de temps, en 2026, semble court, au regard notamment peut-être du changement de gouvernance dans les communes, voire dans les intercommunalités. Il faudra bien largement une année pour fédérer et faire en sorte que tout le monde comprenne la démarche.

**Leïla THOMINIAUX** rappelle qu'une rencontre avec les EPCI sera programmée en 2026 pour faire également l'état des besoins.

**Yannick FÉTIVEAU** demande sous quel format cette rencontre sera organisée.

**Jean-François BUCCO** précise qu'il était envisagé d'aller faire un tour de l'ensemble des nouveaux exécutifs des intercommunalités à l'automne.

**Leïla THOMINIAUX** ajoute que ces rencontres sont déjà organisées tous les ans et que le sujet de la foncière de portage long terme y sera également abordé. Elle demande s'il y a d'autres remarques.

**Rémi BESLÉ** se demande si ce type de portage foncier pourrait intervenir sur les zones agricoles. De nombreuses structures travaillent ce sujet. Quel lien pourrait-être fait avec ces structures, que ce soit sur le bâtiment agricole, sur les maisons d'habitation agricole, sur le foncier agricole ? Ces structures utilisent d'autres formes de baux et il souhaiterait un éclaircissement entre domaine public et privé car il semble qu'en fonction , les baux sont différents. Le foncier va être un enjeu très important dans les prochains mandats. Voir à très long terme est une très bonne idée car la maîtrise publique du foncier est primordiale.

**Sylvain GRISOT** précise que le cadre de la mission de cette étude est, pour l'EPF, de répondre à des besoins auxquels d'autres acteurs aujourd'hui ne répondent pas. Dans le cadre du foncier agricole, il y a déjà beaucoup d'initiatives, un cadre particulier, etc. Dans les arbitrages à rendre par l'EPF, il y aura le type de foncier sur lequel il interviendra. Le constat, sur le foncier agricole au sens cultivé, est qu'il y a déjà beaucoup d'acteurs et il a donc été exclu du dispositif pour cette étude. La question posée de façon extrêmement claire, c'est la partie bâtie de l'exploitation agricole, que ce soit le logement ou les bâtiments dans leur globalité, on voit que c'est moins traité. Des sujets émergent déjà auprès de l'EPF. Il a été décidé de ne pas traiter, d'un point de vue technique, ce sujet en particulier. Il s'agit de cas singuliers, mais si une structure de portage foncier de long terme devait exister, elle devrait pouvoir travailler sur le logement de façon générale, mais aussi pouvoir traiter des cas spécifiques. C'est plutôt sur la question du bâti agricole, en complément des interventions foncières sur l'activité agricole elle-même, que ce dispositif pourrait aider. L'idée est que ce dispositif puisse accueillir des objets singuliers.

**Jean-François BUCCO** ajoute que lors de la modélisation, les deux fermes portées aujourd'hui par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, l'une à Pont-Saint-Martin, l'autre à Ancenis-Saint-Géron, sont apparues comme des objets qui auraient vocation à rentrer dans cette foncière. Il s'agit là, en effet, d'interventions sur le temps long pour que l'installation des jeunes agriculteurs se fasse dans de bonnes conditions, que leur activité se pérennise. Dans le cas de Pont-Saint-Martin, l'installation s'étant bien passée, l'activité étant florissante, le foncier va pouvoir être rapidement cédé à l'exploitant. Cela permet de dégager la collectivité d'un cadre contractuel avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique qui est un peu

bancal, avec d'un côté un bail emphytéotique et de l'autre, une convention de portage, les deux avec des durées différentes. Cela permet du coup de sécuriser l'exploitant sur le long terme.

**Yannick FÉTIVEAU** souscrit au propos de **Jean François BUCCO**. Dan le cas de Pont-Saint-Martin, les nouveaux agriculteurs avaient des fonds propres et souhaitent devenir propriétaires des bâtiments. Cela arrive dans ce cas précis mais, pour regarder un peu ce qui se passe ailleurs, il faut théoriquement un temps beaucoup plus long pour que les agriculteurs réussissent à asseoir une trésorerie et pouvoir sortir un salaire. Il faut donc ce temps long et cette agilité. Il n'existe pour le moment pas suffisamment d'outils pour pouvoir être dans cette agilité et on a été agile avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Il faut garder cette possibilité car on sera amené de plus en plus à avoir ces cas d'espèces.

**Sylvain GRISOT** note qu'il s'agit d'une bonne illustration de ce pourquoi n'est pas fait le portage traditionnel de l'EPF. Normalement, on a un horizon qui est fixe, alors que là justement on ne veut pas avoir d'horizon fixe. Il y a une hypothèse de sortie, mais peut-être à 2 ans, peut-être à 15, en fonction de ce qui se passe et ceci est l'exemple du portage long terme. Il permet de créer un contexte économique qui rend possible le projet. On est bien sur l'abordabilité, la maîtrise du prix, etc. On peut aussi avoir la volonté de la collectivité de rester propriétaire du corps de ferme pour en maîtriser l'usage, c'est aussi l'autre parti pris et ce que pourrait permettre aussi un outil de ce type-là dans ce cas d'espèce particulier, notamment pour éviter les diversifications non souhaitées, l'émergence de locatifs touristiques, etc.

**Marie-Chantal GAUTIER** rappelle qu'au niveau du milieu agricole, la fondation Terres de Liens existe déjà et pourrait être un bon partenaire. Il faudrait avant tout avoir une concertation avec eux afin de ne pas agir en doublon

**Leïla THOMINIAUX** connaît bien la fondation Terre de Liens et indique qu'elle intervient avec d'autres acteurs, avec d'autres objets et un autre fonctionnement également. Les collectivités peuvent parfois travailler avec elle mais ce n'est pas toujours possible.

**Sylvain GRISOT** ajoute que, dans l'analyse et dans le dialogue avec eux, le constat est que, pour eux, la partie bâtie de l'exploitation n'est pas une partie simple à gérer. Dans leur modèle de fondation, ce n'est pas un objet très simple.

**Leïla THOMINIAUX** note, qu'objectivement le monde agricole traditionnel n'est pas prêt à ce que les collectivités gardent la main sur le long terme. C'est quand même un sujet un peu politique.

**Jean-Michel CRAND** précise que Saint-Nazaire Agglo s'inscrit parfois sur le long terme. Mais, ils font appel à la prudence parce qu'à travailler sur des plans guides, le stock foncier est très conséquent. L'intercommunalité sollicite les communes pour flécher des secteurs à projets et éviter surtout la dispersion et avancer sur ces secteurs à projets car il y a un besoin quasi immédiat de logement. C'est le message qui est passé car l'enveloppe globale financière, qu'elle soit de portage EPF ou qu'elle soit de portage Agglo, monte en charge, mais les projets ne voient pas le jour. Il est donc demandé aux communes de cibler les secteurs à projets, de travailler sur les projets. L'accent est mis sur le besoin immédiat. Mais, bien évidemment, l'intercommunalité, s'inscrit également sur les démarches de projets longs.

**Leïla THOMINIAUX** note que cela fait écho au propos de **Yannick FÉTIVEAU** sur le besoin de portage moyens termes. Elle souhaite revenir sur la question de **Rémi BESLÉ** sur la différence domaine privé, domaine public.

**Juliette MARION** indique que le domaine public est réservé aux personnes de droit public, donc par exemple communes, État, collectivités. Et au-delà de cette condition organique, il y a une condition d'affectation. Il faut que les biens soient affectés au domaine public ou à l'usage direct du public, mais qu'il y ait un aménagement spécifique. Ce n'est pas parce que des gens passent que ça devient du domaine public. Et donc quand un bien est dans le domaine public, il est dit inaliénable, c'est à dire qu'il peut pas être vendu. Quand on est dans le domaine public, la seule façon de faire de la valorisation immobilière c'est de passer par les techniques de droits réels publics : les autorisations d'occupation du domaine public, le BEA, des séries d'outils, mais de nature administrative. Toutefois, les personnes morales de droit public peuvent aussi avoir un domaine privé : soit ce qui est prévu par la loi comme étant du domaine privé, soit ce qui ne rentre pas dans le domaine public. Dans ce cas-là s'ouvrent tous les outils de droit privé et le BEA qui peut aussi être fait sur le domaine privé. La grande distinction est que la seule façon de valoriser le domaine public est de faire du droit réel. Néanmoins, s'il s'agit de domaine public, c'est souvent pour une raison, donc enfin il peut y avoir des types d'exploitation, mais ça rentre peut-être moins dans cette logique de portage.

**Yannick FÉTIVEAU** revient sur le portage à moyen terme, qui sort un peu du sujet, mais pas tant que ça. Les portages à moyen terme sont donc une extension des portages actuels de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Il y a un réel besoin sur des opérations qui sont très difficiles à équilibrer avec un coup de

foncier très important qui amène à surdensifier pour rentabiliser, à augmenter la densification. Cela devient de l'arithmétique alors que l'objectif premier est bien de loger des gens avec bon vivre et non pas à surdensifier dans les cœurs de bourg. Il ne faut pas que le calcul arithmétique amène à faire n'importe quoi. Cette réflexion est très présente au niveau de son équipe municipale. Il y a une vraie nécessité de trouver un outil pour permettre aux communes ou aux intercommunalités de continuer de faire du portage à moyen terme pour structurer des projets, prendre le temps de maîtriser le foncier pour faire des opérations qui soient agréables à vivre demain. Le temps moyen va au-delà des huit ans. Au regard des capacités financières des communes, cela va devenir un vrai besoin au service du logement. On voit que le temps est long pour sortir des opérations, les bailleurs eux-mêmes parfois ont aussi des difficultés à équilibrer les opérations.

**Jean CHARRIER** partage complètement les propos de **Yannick FÉTIVEAU**. Quand on est sur la partie urbaine des communes, il y a des coûts de foncier plus importants que lorsque c'est du foncier sans bâti. Il y a de la démolition, il y a parfois de la dépollution et on voit bien que pour équilibrer, il faut du temps : trouver la bonne articulation pour essayer de trouver cet équilibre. Sur Saint-Mars-de Coutais, sur une emprise foncière achetée par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, il est demandé de prolonger le portage. La démolition va avoisiner les 400 000€ et ensuite, il faudra certainement donner le foncier au bailleur pour équilibrer. Donc on voit bien la difficulté. C'est du temps long. Effectivement quand on a un portage sur 5 ans, c'est très court. Toutefois, il faut être prudent sur des temps très longs parce que, par exemple, dans sa commune, il y a déjà plus de 5 ans d'études urbaines, auxquelles s'ajoutent les périodes un peu compliquées, les périodes électorales. Et, avec l'arrivée d'équipes nouvelles, ça peut remettre en cause l'ensemble des choses et repousser les opérations de 7 ans, 8 ans, peut-être même 10 ans. Quand une équipe nouvelle arrive, pendant un an, il y a tout à mettre en place et c'est la grosse difficulté. **Jean CHARRIER** souhaite alerter. Malgré les bonnes intentions à densifier, à faire du R +2 dans nos communes, comme c'était le cas des logements de 1900, c'est toujours compliqué. Cela demande du temps, du travail.

**Philippe MOREL** ajoute que les lois sur le foncier compliquent les choses. Aujourd'hui, avec le ZAN, on va vers 35 logements à l'hectare et les études sont régulièrement à renouveler. Depuis 6 ans, qu'il souhaite monter des résidences seniors, après dépôt du permis de construire, il doit encore refaire une étude complémentaire archéologique. Le temps et les coûts s'envolent. Lorsqu'une étude se termine, elle n'est plus valable, il faut en faire une autre. Le coût du foncier ne fait ainsi que monter.

**Jean CHARRIER** souhaite conforter ce que dit **Philippe MOREL** avec l'exemple d'une ZAC montée en 2007. Il aura fallu 10 ans pour la sortir. Cette ZAC sort donc avec difficulté et prévoit 220 logements sur 15 à 20 ans. La commune est alors rattrapée par la législation avec une étude d'impact. Les terrains sont restés en friche parce que les gens n'ont pas voulu les mettre en exploitation agricole par intérêt financier et la ZAC perd 2 hectares et se retrouve en déséquilibre de 700 000€ en 2032. C'est un peu agaçant mais ce n'est pas de la faute de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

**Leïla THOMINIAUX** conçoit qu'il y a un peu de paradoxe dans tout ça et note que le sujet est parti un peu loin du portage foncier long terme.

**Sylvain GRISOT** précise les préconisations sur l'allongement des durées de portage. Elle porte sur des objets particulièrement complexes parmi lesquels ont été identifiés le renouvellement de centre-bourg et les zones d'activité économique, les entrées de ville. Pourquoi ? Parce que c'est des sujets sur lesquels, pour faire projet, on a besoin d'avoir des formes d'économie d'échelle et donc des temps d'intervention, notamment des temps de veille foncière importants. Il y a des enjeux techniques qui nécessitent une action dans le temps. Et, pour autant, ce n'est pas parce le temps est prolongé que l'équation économique sera corrigée. Il est aussi important d'avoir des durées de portage limitées avec les EPF en général, pour maintenir pression sur la démarche de projet. Il s'agit également d'un facteur d'accélération de projet, c'est-à-dire une mobilisation collective. Cela a un intérêt, pour les collectivités, parce qu'on rentre dans des délais qui sont humainement appréhendables et pour l'EPF parce qu'on a du flux avec des biens qui rentrent et qui sortent. Toutefois, il y a un certain nombre de typologies d'intervention qui sont trop complexes pour tenir dans une durée de 5 à 8 ans. La préconisation, suite à l'étude, est de travailler sur un élargissement des durées de portage pour des opérations particulièrement complexes qui sont bel et bien identifiées. Il s'agirait plutôt d'une ligne en plus dans le PPI que d'un élargissement des durées de portage traditionnel.

**Leïla THOMINIAUX** rappelle qu'il y aura une réflexion sur le sujet pour le prochain PPI donc en 2027, une fois les élections passées et le renouvellement de tous les membres représentés ici. Elle remercie l'équipe pour cette présentation, pour le travail fourni

**Jean-François BUCCO** ajoute que, lors du prochain conseil d'administration, il sera proposé d'acter le lancement de l'expérimentation et donc probablement la création d'un budget annexe. Il rappelle que les achats de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans le cadre des portages sont comptabilisés en fonctionnement, contrairement aux collectivités qui, quand elles achètent du foncier, l'achètent en

investissement. L'idée est de pouvoir basculer un certain nombre de fonciers identiques dans le courant de l'année 2026 dans un budget annexe, probablement en investissement, pour des périodes plus longues. Toutefois, un processus de discussion avec les collectivités, avec les porteurs de projets est à initier avant toutes choses.

**Leïla THOMINIAUX** ajoute que cette première marche, avec ce budget annexe, sera intéressante. Elle poursuit avec l'ordre du jour.

## ADMINISTRATION - GOUVERNANCE

### Délibération n° 2025-CA5-01 – PV du CA du 24 septembre 2025

**Leïla THOMINIAUX** précise qu'il s'agit d'approuver le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 24 septembre 2025. Elle demande aux membres s'ils ont des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n° 1 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 1 approuvant le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 24 septembre 2025 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

### Délibération n° 2025-CA5-02 – Relevé des décisions

**Leïla THOMINIAUX** indique qu'il s'agit de prendre acte des décisions prises par le directeur par délégation du conseil d'administration.

Date du CA	DÉCISIONS	Date	Transmission Préfecture
04/03/2022	Fixation de prix PRÉFAILLES Rue du Grand Morpot	01/09/2025	03/09/205
05/02/2025	Fixation de prix VALLET 9, boulevard du Luxembourg	09/09/2025	10/09/2025
25/06/2025	Réalisation d'un contrat de prêt PIRIAC-SUR-MER Lieu-dit "Le Gond"	09/09/2025	11/09/2025
09/10/2024	Réalisation d'un contrat de prêt LE CROISIC 6, rue Jean Gouzo	09/09/2025	11/09/2025
04/12/2024	Réalisation d'un contrat de prêt BOUGUENAIS 15, rue Eugène Pottier	09/09/2025	11/09/2025
09/10/2024	Réalisation d'un contrat de prêt LE CROISIC 51, avenue Aristide Briand	09/09/2025	11/09/2025
05/02/2025	Réalisation d'un contrat de prêt VALLET 9, boulevard du Luxembourg	09/09/2025	11/09/2025
25/06/2025	Fixation de prix MAISDON-SUR-SÈVRE Fief de l'Alouette	12/09/2025	19/09/2025
20/06/2019	Convention d'action foncière SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS 20, rue de l'Abreuvoir - avenant 2	22/09/2025	23/09/2025
25/06/2025	Convention de financement d'études préalables JANS Place de l'Église	04/09/2025	23/09/2025
02/04/2025	Convention d'action foncière et Commodat REZÉ 51, rue Jean Fraix	26/09/2025	26/09/2025
25/06/2025	Convention d'action foncière et Commodat PIRIAC-SUR-MER Le Gond	29/09/2025	30/09/2025
25/06/2025	Convention d'action foncière et Commodat GUENROUËT 11, place de l'Église	08/09/2025	02/10/2025
24/09/2025	Convention d'action foncière et Commodat SAINT-MARS-DU-DÉSERT 15, rue du 3 Août 1944	26/09/2025	02/10/2025
09/10/2024	Convention d'action foncière et Commodat LE CROISIC 51, avenue Aristide Briand	25/09/2025	02/10/2025
17/04/2024	Fixation de prix PONT-SAINT-MARTIN Rue du Pays de Retz	08/10/2025	08/10/2025
04/03/2022	Adhésion et convention OLOMA 2025-2027	13/10/2025	13/10/2025

Date du CA	DÉCISIONS	Date	Date
04/03/2022	Convention OLOMA 2025-2027	13/10/2025	14/10/2025
04/03/2022	Convention d'action foncière PRÉFAILLES Rue du Grand Morpot Avenant n°1	14/10/2025	14/10/2025
09/10/2024	Convention d'action foncière DIVATTE-SUR-LOIRE Rue du Calvaire Avenant n°4	16/10/2025	21/10/2025
05/04/2023	Convention de mise à disposition SAINTE-PAZANNE Rue du Pont Badeau	13/10/2025	21/10/2025
24/09/2025	Fixation de prix LA BAULE-ESCOUBLAC 5, route de Quesquelle	23/10/2025	23/10/2025
09/10/2024	Fixation de prix LE CROISIC 51, avenue Aristide Briand	22/10/2025	23/10/2025
04/12/2024	Fixation de prix REZÉ 27, rue Charles Rivière	22/10/2025	23/10/2025
24/09/2025	Fixation de prix PORNIC 59, rue de Verdun	22/10/2025	23/10/2025
24/09/2025	Convention d'action foncière PORNIC 59, rue de Verdun	27/10/2025	28/10/2025
05/02/2025	Convention d'action foncière SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE 10-14, rue Jean Moulin	29/10/2025	29/10/2025

Date du CA	ACQUISITIONS	Date	Transmission Préfecture
04/03/2022	PRÉFAILLES Rue du Grand Morpot	05/09/2025	/
05/02/2025	VALLET Boulevard du Luxembourg	11/09/2025	/
08/12/2021	HERBIGNAC Allée de la Lande du Bourg	22/09/2025	/
04/03/2022	PONT-SAINT-MARTIN Rue des Fossés	14/10/2025	/
25/06/2025	PIRIAC-SUR-MER Le Gond	17/10/2025	/
06/12/2023	ROUANS La Chaussée Le Retz	17/10/2025	/
09/10/2024	LE CROISIC 51, avenue Aristide Briand	30/10/2025	/
25/06/2025	GUENROUËT 11, place de l'Église	30/10/2025	/
04/12/2024	REZÉ 27-31, rue Charles Rivière	30/10/2025	/

Date du CA	CESSIONS	Date	Transmission Préfecture
25/06/2025	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES Rue du Stade	01/09/2025	/
02/04/2025	DONGES 16-18-20, rue Jean Jaurès	17/09/2025	/

Date du CA	PRÉEMPTIONS	Date	Transmission Préfecture
24/09/2025	NANTES 192, route de Rennes	25/09/2025	25/09/2025
19/10/2022	BOUAYE 22 bis, avenue de la Pommeraie	27/10/2025	28/10/2025

Date du CA	ADMINISTRATION		
19/10/2022	Délégation de signature	07/10/2025	08/10/2025
24/09/2025	Nominations pour régie d'avances	20/10/2025	20/10/2025

**Jean-François BUCCO** ajoute que ce relevé n'apporte pas de remarque particulière, si ce n'est un arrêté de délégation de signature du directeur à ses collaborateurs et collaboratrices. Le reste des décisions sont prises en application des décisions du conseil d'administration.

**Leïla THOMINIAUX** demande aux membres s'ils ont des questions, des remarques (aucune remarque) et met au vote la délibération n° 2 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 2 prenant acte des décisions du directeur est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

#### **Délibération n° 2025-CA5-03 – Révision du règlement d'intervention : évolution du dispositif du bail réel solidaire (BRS)**

**Jean-François BUCCO** rappelle que Nantes Métropole a souhaité élargir le dispositif du BRS existant en créant un second niveau de BRS qui s'appelle le BRS+ et qui sera dédié à l'accession intermédiaire. Il existe donc 2 niveaux de BRS : celui qu'on appelle le BRS socle qui est le dispositif existant depuis le départ et destiné à l'accession abordable. Conformément aux orientations du PLH et du document d'urbanisme métropolitain, c'est un BRS qui était réservé aux personnes éligibles au logement locatif social. Le BRS+, lui, concerne l'accession intermédiaire, c'est-à-dire des publics qui sont sur les plafonds du PLS, voire du logement locatif intermédiaire. Les ménages cibles ont donc des ressources significatives, Nantes Métropole donne pour exemple environ 69 000€ par an pour un ménage de 3 personnes. Le prix de sortie est toujours encadré , en l'occurrence de l'ordre de 3 000 à 3 600 €TTC/m<sup>2</sup> en fonction de la surface du logement du T1 au T5. L'écart de prix est significatif entre le BRS et le BRS+, de l'ordre de 500 €. Ce BRS+ sera toujours porté par l'organisme de foncier solidaire (OFS) Atlantique Accession Solidaire (AAS), le seul OFS de Loire-Atlantique, avec une obligation de présenter un écart significatif avec le marché libre d'environ 25%. Pourquoi ? Car les promoteurs vont pouvoir proposer ce produit. Lorsqu'ils feront une opération, ils pourront proposer les logements à la vente, soit en libre, soit en BRS+. Et s'ils le proposent en BRS+, il faudra qu'il y ait effectivement 25% de différence de tarif pour le même logement entre un logement acheté en libre et un logement acheté en BRS+. La différence est que l'achat en BRS+ impose des contraintes, notamment en termes de revente, des contraintes de délai, des contraintes de montant. Le prix de revente sera encadré par AAS. Dans son dispositif de minoration foncière, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique prévoit 150€/ m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les BRS en minoration foncière sur le projet. Le BRS+ est différent de celui qui existe par ailleurs. C'est une alternative au logement libre et non un produit social. Il ne rentre d'ailleurs pas dans le périmètre d'ailleurs du SIEG européen du logement social. Ce sujet a été abordé en bureau et il est proposé de ne pas intégrer le BRS+ dans la minoration foncière, mais pour simplifier la gestion des dossiers, ne pas bloquer les dossiers qui seraient présentés par des bailleurs ou des coopératives dans lesquels est prévu du logement locatif social, du BRS socle et du BRS+, d'intégrer le BRS+ dans l'assiette d'éligibilité comme c'est le cas d'ores et déjà pour le PSLA, le PLS et une part très minoritaire de LLI ou de libre. Cette modification avait été apportée en décembre 2024. On suit donc la même logique, de ne pas discriminer un projet parce qu'il y a du BRS+, mais de ne pas apporter de minoration sur les surfaces en BRS+. Il est donc proposé de modifier le règlement d'intervention en ce sens.

**Leïla THOMINIAUX** demande aux membres s'ils ont des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n° 3 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 3 approuvant la révision du règlement d'intervention est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

## DOSSIERS FONCIERS

### Délibération n° 2025-CA5-04- à Délibération n° 2025-CA5-17

**Justine COZ** précise qu'il a été décidé de mettre en avant deux dossiers sur le territoires de Clisson, Sèvre et Maine Agglo. Il s'agit de deux dossiers d'acquisition sur la commune de La Planche. Ils concernent des biens qui sont situés en centre-bourg. On observe une concentration des cellules commerciales au niveau communal sur ce secteur, avec un phénomène de désertification commerciale puisque aujourd'hui on constate une fermeture des principaux commerces, notamment un ancien restaurant qui a fermé suite à la crise du COVID et une boucherie qui a également cessé son activité, même si elle a toujours un bail aujourd'hui. La commune a bénéficié d'un plan guide opérationnel dans l'objectif de reconfigurer ce centre-bourg et de dynamiser les activités commerciales et elle sollicite l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition des deux secteurs présentés dans l'objectif de remettre une dynamique commerciale au centre-bourg. Premièrement, l'objectif est d'acquérir l'ancien restaurant aujourd'hui libre pour y réimplanter une supérette. La supérette existante est distante sur le territoire, en entrée de ville, l'objectif est de la réintégrer dans son cœur de bourg pour remettre une dynamique et profiter de la libération de cette supérette en entrée de ville pour y développer un programme de logements. C'est une sorte d'opération à tiroirs qui permet aussi de remettre du logement sur ce territoire.

En parallèle, la collectivité sollicite également l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour mettre en œuvre une des préconisations du plan guide qui est finalement d'intervenir sur des fonciers disparates pour permettre un meilleur aménagement du centre bourg, libérer et offrir des espaces publics plus cohérents et permettre également la création d'une nouvelle cellule commerciale pour potentiellement réimplanter une boucherie. L'ensemble de ces préconisations ont été présentées à la CCI qui valide et qui considère ces réimplantations comme étant pertinentes et viables économiquement. Il est donc proposé d'acter l'intervention foncière de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sur ces deux secteurs au 33, rue de Nantes et au 38, rue de Nantes, avec des portages en amortissement sur une durée de 10 ans.

Il était intéressant de présenter ces éléments parce que c'est à nouveau la traduction de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique comme étant vraiment un outil de la mise en œuvre des plans guides et des orientations qui sont faites. Ici, dans une dynamique de remise du commerce en cœur de bourg, la CCI est intervenue. C'est un projet pensé dans son ensemble.

**Leïla THOMINIAUX** la remercie pour cette présentation et demande s'il y a des questions ou remarques sur ce dossier ou sur les autres dossiers (pas de remarque).

### AUTORISATIONS DE NÉGOCIATION, EMPRUNT, PORTAGE, ACQUISITION

N°	SITE	EPCI	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	AXE
2025-CA5-04	Impasse de l'Oc Croisey LA TURBALLE	CAP ATLANTIQUE	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage	Accroissement de l'offre de logements
2025-CA5-05	Rue des Pins SAINT-MALO-DE-GUERSAC	CARENE	EPCI	Négociation, acquisition, portage	Accroissement de l'offre de logements
2025-CA5-06	10, place de la Mairie TRIGNAC	CARENE	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage	Déploiement de commerces et de services ; Accroissement de l'offre de logements
2025-CA5-07	33, rue de Nantes LA PLANCHE	CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage	Réalisation d'équipements
2025-CA5-08	38, rue de Nantes LA PLANCHE	CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage	Déploiement de commerces et de services ; Accroissement de l'offre de logements
2025-CA5-09	4, rue des Landes HÉRIC	ERDRE ET GESVRES	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage	Accroissement de l'offre de logements

N°	SITE	EPCI	BÉNÉFICIAIRE	OB	
2025-CA5-10	4, boulevard Branly SAVENAY	ESTUAIRE ET SILLON	EPCI	Négociation, acquisition, portage	Accroissement de l'offre de logements
2025-CA5-11	OAP Jardin Sud PONT-SAINT-MARTIN	GRAND LIEU COMMUNAUTÉ	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage	Accroissement de l'offre de logements
2025-CA5-12	4, rue de Nantes LA CHEVROLIÈRE	GRAND LIEU COMMUNAUTÉ	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage	Accroissement de l'offre de logements
2025-CA5-13	13/13bis, rue du Prieuré SAINT-JEAN-DE-BOISEAU	NANTES MÉTROPOLE	EPCI	Acquisition (préemption)	Accroissement de l'offre de logements
2025-CA5-14	22 bis, avenue de la Pommeraie BOUAYE	NANTES MÉTROPOLE	EPCI	Acquisition (préemption)	Accroissement de l'offre de logements
2025-CA5-15	971, route de Nozay BLAIN	PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ	EPCI	Négociation, acquisition, portage	Requalification et optimisation des fonciers économiques
2025-CA5-16	65, avenue de Bellevue PORT-SAINT-PÈRE	PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage	Accroissement de l'offre de logements
2025-CA5-17	Rue des Écoles LA REGRIPIÈRE	SÈVRE ET LOIRE	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage	Accroissement de l'offre de logements

**Leïla THOMINIAUX** demande aux membres s'ils l'autorisent à mettre au vote en bloc les délibérations n° 4 à 17 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

Les délibérations n° 4 à 17 relatives aux autorisations de négociation, emprunt, portage, acquisition sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

### Délibération n° 2025-CA5-18

**Leïla THOMINIAUX** indique qu'il est proposé un dossier de prolongation de portage sur la commune de Saint-Mars-de-Coutais, Rue Saint-Médard, à côté de la mairie. Il s'agit du dossier évoqué par **Jean CHARRIER** précédemment.

**Jean-François BUCCO** expose qu'il s'agit d'un portage que possède l' Établissement public foncier de Loire-Atlantique depuis déjà un certain nombre d'années sur lesquelles les discussions avec les bailleurs ou avec Loire-Atlantique Développement étaient un peu compliquées. La commune sollicite une prolongation de portage de 2 ans. Au terme de ces deux années, la commune sera dans l'obligation de racheter le foncier, s'il n'y pas de porteur de projet et cela lui sera rappelé.

**Jean CHARRIER** ajoute que le sujet est assez compliqué pour la commune parce que, en réalité, les bailleurs ne viendront pas que pour ce secteur-là. Ils ne vont pas réussir à rentabiliser ce projet : une boulangerie au rez-de-chaussée et du logement social dont un logement d'urgence. Pour rendre l'opération réalisable, il faut travailler sur l'ensemble de la zone, y compris sur une partie commerce existante. La réflexion porte donc sur un périmètre assez large avec une emprise gênante dans le milieu : un garage automobile. Il faudra bien trouver une solution, mais pour le moment, les acteurs ne sont pas prêts . **Jean CHARRIER** craint que la future équipe municipale ne remette tout en cause, qu'elle ne mesure pas le manque de logements sociaux entre autres. Quand on voit le prix du foncier, plus aucun jeune ne pourra s'installer. Si aucun jeune n'arrive, c'est la mort au niveau des écoles, des associations, etc. Ce projet est important pour la commune et c'est pourquoi est demandée une prolongation. Il espère vivement, avant la fin de sa mandature, faire acter un bailleur, sinon, la commune devra racheter.

**Leïla THOMINIAUX** demande s'il y a des questions ou des remarques sur cette prolongation de portage (pas de remarque) et met au vote la délibération n° 18 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 18 approuvant la prolongation de portage la commune adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

## **Délibération n° 2025-CA5-19 à Délibération n° 2025-CA5-28**

**Leïla THOMINIAUX** passe la parole à Justine COZ pour les dossiers de cession et le focus proposé sur celui de Montoir-de-Bretagne.

**Justine COZ** rappelle qu'il s'agit d'un portage engagé pour le compte de la commune. Il s'agit d'une emprise foncière assez stratégique située dans le centre-bourg, à proximité des équipements, avec un projet de densification qui était porté par la commune avec un double objet en rez-de-chaussée. D'un part, l'objectif est de développer une maison médicale pour accueillir les professionnels de santé, pour les relocaliser dans ce secteur qui est très central et mieux adapté aux pratiques médicales. D'autre part, l'objectif est de développer du logement locatif social. Ainsi sur cette même emprise, deux projets se superposent avec des maîtrises d'ouvrage distinctes. À terme une opération de logements locatifs sociaux portée par SILENE pour 6 logements : 30% de PLAI, 70% de PLUS. En rez-de-chaussée, une maîtrise d'ouvrage et une propriété portées par la commune. Ce projet est intéressant d'un point de vue usage raisonné du foncier. On note que, pour des questions de disponibilité foncière, on ne peut plus forcément mettre à côté des projets distincts mais, le fait de pouvoir les superposer représente un intérêt majeur dans cette question de disponibilité et d'usage raisonné du foncier. Le projet est aujourd'hui relativement avancé. SILENE a obtenu son permis de construire, la commune également. Ils avancent en maîtrise d'ouvrage distincte mais avec une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui a été proposée à SILENE pour qu'ils construisent l'ouvrage. Les démolitions sont portées par l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique, elles sont en cours. L'objectif est d'acter une cession pour le premier trimestre 2026. Il est donc proposé d'acter les différentes cessions. Pour être plus précis, ce projet avait déjà été présenté en 2024. Les montants ont été ajustés suite aux dépôts des permis. Il est également proposé d'attribuer une minoration foncière pour le projet de SILENE puisque c'est un projet autonome et qui respecte les objectifs de densité car en l'isolant, on est à plus de 60 logements à l'hectare.

**Jean-François BUCCO** ajoute qu'il s'agit d'un véritable parti pris de la commune pour une optimisation du foncier avec la maison de santé en dessous et au-dessus les logements sociaux. On aurait pu considérer que ce n'était pas éligible à la minoration foncière parce que c'est un programme mixte. En réalité, on a bien une division en volume, avec deux maîtrises d'ouvrage distinctes. Il sont sur un projet unique mais sur deux biens qui ne sont pas côté à côté mais l'un sur l'autre. Il a donc été considéré que la minoration s'appliquait à la seule partie SILENE.

**Leïla THOMINIAUX** demande s'il y a des questions sur ce projet ou sur les autres projets de cession.

**Rémi BESLÉ** souhaite savoir si, sur le projet de Montoir-de-Bretagne, SILENE et la commune sont tous les deux propriétaires du foncier.

**Justine COZ** indique que des droits à construire sont cédés à chacun, à la fois à la ville et à SILENE. À terme, il s'agira d'une sorte de copropriété. Ce ne sera pas une copropriété pour des questions de domanialité, mais il existe des montages qui permettent d'arriver à la même finalité, comme les ASL (associations syndicales libres) par exemple.

**Yannick FÉTIVEAU** souhaite revenir sur le dossier de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, pour comprendre la logique de la cession d'usufruit sur ce dossier.

**Justine COZ** explique qu'il s'agit de l'acquisition de deux bâtis en centre-ville avec pour finalité de transformer l'ensemble en logement locatif social avec la possibilité d'intégrer des cellules commerciales de manière temporaire. L'objectif, pour anticiper les 12 ans de portage qui sont demandés au regard de ce projet de logement et notamment de logement locatif social, est la possibilité d'acquérir l'usufruit pour réaliser des petits travaux de rénovation et de permettre des occupations, notamment commerciales, pendant la durée de portage. L'idée étant notamment de récolter des recettes qui permettent d'abaisser un peu la note pour la commune et donc de rendre plus faisable l'opération à terme. Il y a deux sujets proposés dans la délibération, à la fois la session de l'usufruit et la transformation des conditions de portage, notamment en termes de durée.

**Jean-François BUCCO** ajoute qu'il y a de plus en plus de cession d'usufruits, quasiment à chaque conseil d'administration. Souvent, il s'agit de cas où la collectivité souhaite réaliser des travaux pour un service ou un commerce. La question se posera, à l'avenir, de proposer de faire rentrer le foncier dans la foncière en le donnant à bail à la collectivité. Cela pourrait être une alternative à la cession d'usufruit.

**Leïla THOMINIAUX** demande aux membres s'il y a d'autres remarques sur ce dossier ou sur les autres dossiers : sept cessions avec une attribution de fonds SRU, avec une minoration et une cession d'usufruit (pas de remarque).

## AUTORISATIONS DE CESSIONS ET D'ATTRIBUTION DE MINORATION FONCIÈRE

N°	SITE	EPCI	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	AXE
2025-CA5-19	50, boulevard de la Gare LA-CHAPELLE-DES-MARAI	CARENE	COMMUNE	Cession	Redynamisation des centres-villes et bourgs
2025-CA5-20	10, rue de Normandie MONTOIR-DE-BRETAGNE	CARENE	COMMUNE	Minoration	Redynamisation des centres-villes et bourgs
2025-CA5-21	10, rue de Normandie MONTOIR-DE-BRETAGNE	CARENE	COMMUNE ET SILENE	Cession	Redynamisation des centres-villes et bourgs
2025-CA5-22	1 et 3, rue du Sablais HAUTE-GOULAIN	CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO	COMMUNE	Fonds SRU	Développement de l'offre de logement
2025-CA5-23	1 et 3, rue du Sablais HAUTE-GOULAIN	CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO	COMMUNE	Minoration	Développement de l'offre de logement
2025-CA5-24	1 et 3, rue du Sablais HAUTE-GOULAIN	CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO	PODELIHA	Cession	Développement de l'offre de logement
2025-CA5-25	151, rue des Cèdres PANNECÉ	COMPAGNAIE	COMMUNE	Cession partielle anticipée	Développement de l'offre de logements
2025-CA5-26	Rue de l'hôtel de Ville SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	GRAND LIEU COMMUNAUTÉ	COMMUNE	Cession d'usufruit	Développement de l'offre de logements
2025-CA5-27	Place d'Herbauges LA CHEVROLIÈRE	GRAND LIEU COMMUNAUTÉ	COMMUNE	Cession	Redynamisation des centres-villes et bourgs
2025-CA5-28	Rue de Nantes LA CHEVROLIÈRE	GRAND LIEU COMMUNAUTÉ	COMMUNE	Cession partielle anticipée	Développement de l'offre de logements

**Leïla THOMINIAUX** demande aux membres s'ils l'autorisent à mettre au vote en bloc les délibérations n° 19 à 28 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

Les délibérations n° 19 à 28 relatives aux autorisations de cession, attribution de fonds SRU et attribution de minoration foncière, sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

## ÉTUDES - ACCOMPAGNEMENTS - PARTENARIATS

### Délibération n° 2025-CA5-29 – Subvention d'étude de programmation Sainte-Pazanne

**Ronan MARJOLET** commence par des demandes des subventions d'études sur des portages. Le premier sur le secteur de Sainte-Pazanne, la friche de la gare, une opération importante sur la commune, où les travaux ont été réalisés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Désormais, il s'agit d'un terrain nu qu'il faudra entretenir et gérer. Mais sur ce site-là, la commune a prévu d'engager des études avec le CEREMA pour la configuration et la mise en œuvre du projet opérationnel. La commune sollicite donc l'Établissement

public foncier de Loire-Atlantique pour un accompagnement et un subventionnement de cette étude de programmation.

**Leïla THOMINIAUX** demande s'il y a des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n° 29 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 29 approuvant le compte rendu de la subvention d'étude de programmation à Sainte-Pazanne est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

### **Délibération n° 2025-CA5-30 – Subvention d'étude Les Touches Secteur des Mazures**

Ronan MARJOLET indique que ce dossier concerne à la fois la commune des Touches et la communauté de communes Erdre et Gesvres (CCEG) puisque c'est un projet qui est accompagné par l'intercommunalité. Sur ce secteur des Mazures, il y avait eu une convention de négociation entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune qui n'avait jamais abouti. Néanmoins, la collectivité a souhaité relancer une étude qui a été confiée à l'agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN), puisque la CCEG et l'AURAN disposent d'une convention avec des jours attribués pour réaliser des études, notamment de faisabilité. L'exercice de cette étude est un peu particulier car elle a pour objet de regarder les conditions de faisabilité d'une opération d'aménagement avec des conditions particulières, notamment un aménagement plutôt de type éco hameau avec très peu de conséquences sur l'imperméabilisation des sols notamment et des conditions aussi de construction avec une ambition écologique plus forte. Cette étude est menée avant de pouvoir commencer à engager des acquisitions, avant la signature d'une convention de portage. L'intérêt, pour la collectivité, de mener cette étude, est de confirmer le projet et les conditions avant d'aller s'engager sur une acquisition avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Il est donc proposé d'apporter un montant de subvention pour soutenir cette démarche sur une commune qui a déjà plusieurs portages en cours, qui vont d'ailleurs passer en mode un peu productif. Sur ce secteur des Mazures, elle préfère s'assurer de la faisabilité avant de pouvoir s'engager financièrement.

**Leïla THOMINIAUX** demande aux membres s'ils ont des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n° 30 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 30 approuvant le compte rendu de la subvention d'étude Les Touches Secteur des Mazures est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

### **Délibération n° 2025-CA5-31 – Subvention d'accompagnement aux études stratégiques Pornic Agglo Pays de Retz**

Ronan MARJOLET signale que les deux prochaines délibérations concernent des conventions d'accompagnement aux études stratégiques, plutôt à une échelle territoriale. La première concerne Pornic Agglo Pays de Retz avec que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique avait déjà accompagné pendant trois années pour la réalisation d'études capacitives. Il a été proposé de renouveler ce mode de conventionnement. Pour information, l'agglomération et l'AURAN vont signer une convention de travail pour trois années qui permettra à la collectivité de solliciter l'AURAN sur un total de 315 jours sur les trois voire quatre années pour réaliser des études de capacité, en prévision de projets d'acquisition, de définition d'OAP, dans l'objectif de la production de logements. Il est proposé d'accompagner cette démarche avec une particularité qui est que Pornic Agglo Pays de Retz sera le maître d'ouvrage de la commande, au bénéfice des communes pour les aider à réaliser leur plan d'action foncier et leur programme de mise en œuvre du PLH. Il est ainsi proposé de déroger quelque peu au règlement d'intervention qui prévoit d'habitude une participation de 20 000€ par an par bénéficiaire. Pour cette convention dont l'objectif est d'aller, chaque année, sur trois à quatre communes, l'idée est de passer sur une logique de 20 000€ par an par commune sur le mode de calcul de la subvention apportée par l'intercommunalité pour s'assurer une quantité suffisante d'études chaque année. Évidemment, le calcul tiendra compte de ces engagements auprès des communes et elles ne pourront pas solliciter l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique par ailleurs pour dépasser le montant qui est fixé au seuil du règlement d'intervention. C'est donc un élément un peu particulier, mais l'agglomération souhaite accompagner une intervention multi-communale : elle apporte son ingénierie auprès des collectivités avec l'appui de l'agence d'urbanisme. Cela permet d'anticiper et probablement d'obtenir des études préalables aux demandes d'intervention des communes qui pourront mobiliser l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique après vérification et évaluation du montage financier qui pourrait advenir, notamment dans la production de logements sociaux.

Jean-François BUCCO ajoute que cet exemple montre la limite du règlement d'intervention qu'il faudra probablement faire évoluer en 2027. Lorsque l'on s'adresse à une intercommunalité ou à une commune, le montant des 20 000€ est un seuil qui contraint. Ce cas précis a demandé de l'agilité pour essayer de trouver

une solution cohérente. Il faudra certainement faire évoluer ces règles. Cette dérogation est malgré tout équitable ; l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique s'adapte aux besoins de l'intercommunalité. La dérogation.

**Leïla THOMINIAUX** demande aux membres s'ils ont des questions ou des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n° 31 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 31 approuvant le compte rendu de la subvention d'accompagnement aux études stratégiques Pornic Agglo Pays de Retz est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

#### **Délibération n° 2025-CA5-32 – Subvention d'accompagnement aux études stratégiques Sud Retz Atlantique**

**Ronan MARJOLET** ajoute que cette demande est la première pour l'intercommunalité Sud Retz Atlantique qui souhaite s'engager dans la réalisation d'un PLH volontaire. Elle n'a aucune obligation à le réaliser compte tenu de sa taille notamment. Elle souhaite le faire en plusieurs étapes. Tout d'abord, elle souhaite profiter de cette première année 2026, avec un renouvellement des instances, pour travailler des éléments de diagnostic qui ne nécessitent pas forcément d'orientations politiques. Une fois ce constat posé, elle pourra engager des éléments d'élaboration de PLH, avec évidemment un point particulier prévu sur un atlas de gisements et une vérification de la capacité du territoire à faire selon la typologie de projet. Il est proposé un accompagnement au moins sur 2 années pour la réalisation de deux études, une première qui pourrait être confié à l'AURAN, sur le volet diagnostic et atlas, et ensuite un autre prestataire sur le volet élaboration d'un PLH et d'un volet de politique et de stratégie foncière applicable aux objectifs définis dans le PLH. Lors du prochain conseil d'administration, il se peut qu'un complément soit proposé car le service économique souhaiterait aussi s'engager dans des études sur les gisements à optimiser. Il sera donc probablement proposé une convention globale sur les aides aux études stratégiques pour l'intercommunalité, sur un montant plafond de 20 000€ par an pour l'intercommunalité.

**Leïla THOMINIAUX** demande aux membres s'ils ont des questions ou des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n° 32 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 32 approuvant le compte rendu de la subvention d'accompagnement aux études stratégiques Sud Retz Atlantique est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

#### **FINANCES-JURIDIQUE – RESSOURCES HUMAINES**

#### **Délibération n° 2025-CA5-33 – Attribution de l'accord cadre pour la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité foncière / immobilière**

**Jean-François BUCCO** précise qu'il s'agit d'autoriser le directeur à signer le marché qui a été attribué formellement en CAO précédemment à cette séance. Deux accords-cadres ont été conclus pour la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité foncière immobilière, d'une part et pour la réalisation d'études capacitives, d'autre part. Ce second marché étant dans le périmètre de ce qui est délégué au directeur par le conseil d'administration, il est en capacité de l'attribuer et de le signer. Pour information, ce marché a pour vocation de réaliser des études « flash », des petites études, qui permettront, en amont des acquisitions, de déterminer le potentiel du foncier sur lequel l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est sollicité et d'avoir un dialogue avec la collectivité sur la pertinence ou pas d'intervenir. Le premier marché, qui est l'objet de cette délibération, va beaucoup plus loin. Il vise à accompagner les collectivités qui ne disposent pas d'ingénierie, qui ne disposent pas de la capacité de passer elles-mêmes leur marché d'étude, de le faire à leur place. Un prestataire ferait des études beaucoup plus complètes en termes de scénario d'aménagement, de conséquences financières pour permettre, notamment dans la phase aval, de construire des cahiers des charges de cessions, de travailler sur les consultations de l'opérateur, etc. En termes de prestations, cela concerne notamment des diagnostics de sites avec des analyses de marché foncier local, de marché, la réalisation de scénarios de programmation, avec des bilans financiers. Il s'agit d'un marché formalisé puisque son montant maximum est de 400 000€ sur une durée de 18 mois qui peut être reconduite 2 fois pour un an. Le choix a été fait de retenir un prestataire unique, avec la garantie demandée aux candidats de pouvoir travailler sur plusieurs études en parallèle, le cas échéant. Ainsi, la valeur technique accordée dans l'analyse des offres est assez importante dans la pondération des critères d'analyse. Cette analyse a demandé beaucoup de temps, avec pas moins de 26 candidatures reçues, locales ou non. Le candidat qui s'est détaché

est la SCET, une filiale de la Caisse des dépôts, avec une grosse capacité de travail. La CAO a donc attribué le marché à LA SCET et il est proposé d'autoriser le directeur à signer ce

**Leïla THOMINIAUX** remercie les équipes qui ont analysé ces 26 candidatures et demande s'il y a d'autres questions ou remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n° 33 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 33 relative l'attribution de l'accord cadre pour la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité foncière / immobilière est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

### **Délibération n° 2025-CA5-34 – Débat d'orientations budgétaires**

**Yves LE GRAND** rappelle que le rapport sur les orientations budgétaires a été transmis dans le dossier de séance et présente les perspectives de recettes et les dépenses pour l'année 2026. Il commence par un point d'étape sur l'exécution du budget 2025. Compte tenu des réalisations de l'année 2025, il n'est pas nécessaire de proposer une décision modificative puisque les crédits sont suffisants pour terminer l'année. En ce qui concerne les projections pour l'année prochaine, au niveau des dépenses, le volume d'acquisition, qui est la principale dépense pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, est sur une augmentation soutenue depuis 2020. La stabilisation qui était attendue à hauteur de 27,8 M d'euros par an à partir de 2024, n'est pas encore atteinte. Ces deux dernières années, le volume d'acquisition était plutôt autour de 21 M€. En 2025, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est déjà à 17 M€ d'acquisition foncière, le niveau en fin d'année sera vraisemblablement un peu inférieur aux deux années précédentes. La préparation budgétaire qui s'ouvre doit préciser les besoins et les attentes pour 2026, notamment au regard des conventions d'action foncière qui ont été signées en 2025 ; de la dynamique des sollicitations et des signatures de la part des communes, avec le contexte des élections en mars 2026. Cette analyse confortera ou non le maintien de ces 24 M€ d'acquisition au budget. En ce qui concerne les autres dépenses, les travaux de proto aménagement ont connu une forte accélération en 2025. Les dépenses associées à ces travaux de proto aménagement sont en forte croissance : avec les accords-cadres à bons de commande souscrits depuis quelques années et, depuis fin 2024, les marchés de travaux lancés après consultation. Environ un dossier de consultation par mois est lancé. Pour 2026, les besoins devraient être équivalents à 2025, où ils avoisinent 1 M€ de dépenses. L'autre enveloppe importante, dans les dépenses, est celle des minorations foncières. Elles ont été peu mobilisées par rapport aux ambitions du PPI, seules deux opérations ont fait l'objet d'une comptabilisation en 2025. Quelques dossiers sont en attente de signature et devraient se signer avant la fin de l'année. Toutefois, les objectifs du PPI ne seront pas atteints, avec une ambition de 20 M€ consommés, sur toute la durée du PPI.

Quant aux recettes, elles ont été stables ces deux dernières années. L'enveloppe de recettes la plus importante, est la taxe spéciale d'équipement qui se stabilise à hauteur de 15 M€ par an. Cela correspond à l'objectif du PPI et cela sera l'objet de la prochaine délibération. L'autre recette importante pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est le produit des pénalités pour les communes carencées en logement social, les pénalités SRU. Cette année, elles ont atteint 1,4 M€. Dans le cadre de la préparation budgétaire, en fonction de la réception ou non des arrêtés notifiés du Préfet, le montant inscrit dans le budget correspondra au montant réel ou à une estimation. Un autre élément important de la préparation budgétaire concerne les recettes associées aux rétrocessions et aux portages fonciers en amortissement qui sont en progression. Il a été constaté cette année 1,8 M€ de recettes associées au portage en amortissement avec plus d'une centaine de conventions maintenant concernées par ce type de portage avec des remboursements annuels linéaires. Enfin, les recettes locatives sont conformes au PPI avec à peu près 700 000 € attendus en 2025 et sans doute un volume assez similaire pour 2026.

Le dernier sujet qu'il est proposé d'approfondir dans le cadre du débat d'orientation budgétaire concerne les éléments liés au pilotage de la dette et de la trésorerie. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique emprunte pour soutenir sa dynamique d'acquisition. Dans le PPI, étaient prévus environ 15 M€ en moyenne par an de mobilisation d'emprunt. En 2025, avec un peu moins d'acquisition, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a moins emprunté. Entre 9 et 10 M€ d'emprunts ont été mobilisés en 2025, avec aussi parfois des tirages ponctuels sur une ligne de trésorerie pour gérer les pics et avoir un peu de flexibilité. À fin 2025, avec 10 M€ d'emprunts en plus, le volume d'emprunt atteint est supérieur 50 M€, à mettre en regard du stock foncier qui, lui, devrait atteindre 100 M€ à la fin de l'année.

Ces principales analyses proposées à ce stade du débat d'orientation budgétaire feront bien évidemment l'objet d'un approfondissement dans le cadre de la préparation du budget qui sera proposé en février 2026.

**Leïla THOMINIAUX** demande aux membres s'ils ont des questions, des remarques concernant cette présentation.

**Emmanuel VAN BRACKEL** s'interroge sur le recours à l'emprunt. La recette que représente la TSE et qui est versée tous les ans sur des montants qui sont assez conséquents permet-elle à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de moins recourir à l'emprunt ?

**Yves LE GRAND** le confirme. Dans le PPI, la projection de stock foncier d'emprunts étaient prévus. En 2023, 2024 et 2025, l'Établissement public moins emprunté que ce qui était prévu dans le PPI. De plus, ces deux dernières années, où les taux étaient élevés, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a fait le choix d'essayer de limiter la trésorerie de précaution, d'être le plus proche de zéro pour essayer d'optimiser les frais financiers. Une des conséquences, c'est qu'à fin 2025, le stock d'emprunt est inférieur à celui qui était prévu dans le PPI.

**Jean-François BUCCO** ajoute qu'on observe un vrai découplage à partir de 2023 qui est le moment où la TSE arrive à 15 M€. En 2023, le conseil d'administration avait débattu sur le fait de rester à 15 M€ comme c'était prévu dans le PPI de manière, comme l'a rappelé **Yves LE GRAND**, à éviter de payer des frais financiers qui ont connu à ce moment-là un essor important.

**Emmanuel VAN BRACKEL** se demande s'il ne faudrait pas baisser la TSE sur les années à venir si le besoin est moindre, d'autant plus qu'avec le renouvellement des équipes, il y aura aussi moins de portages qui seront réalisés. Ou bien faudra-t-il accentuer les dépenses sur d'autres leviers, là où il y a de la demande ?

**Leïla THOMINIAUX** indique qu'effectivement, en 2026, il y a peut-être des endroits où il y aura un peu moins de mise en projet. Toutefois, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique comprend également quelques grosses collectivités. Il y aura un peu d'inertie en 2026 mais, des gros projets vont quand même continuer. De grandes collectivités, même s'il y a des échéances électorales, ont des coups partis et des projets en cours qui avanceront même en 2026. Il y aura peut-être moins de dossiers l'année prochain, mais les montants seront sûrement conséquents.

**Jean-François BUCCO** ajoute qu'il y a deux choses à appréhender. Tout d'abord, les conventions qui ont été signées. Même si 2025 a vu moins d'acquisitions se réaliser et qu'il y en aura probablement, un peu moins au premier semestre 2026, énormément de conventions ont été signées. Toutes ces conventions sont des engagements et il peut y avoir un besoin différé mais réel. Et par ailleurs, en terme de minoration, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est très en retard sur la consommation de l'enveloppe. Mais là aussi, des engagements ont été pris, notamment sur le territoire de la métropole nantaise qui sont quasiment exclusivement dédiés demain à du logement social ou en accession sociale. On constate également de nombreux engagements en cours avec Saint-Nazaire Agglomération qui sont exclusivement dédiés à du logement social. Au moment du déstockage de ces fonciers, la TSE sera nécessaire pour assumer les engagements de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en termes de minoration foncière. Il est donc nécessaire appréhender cette question dans une perspective pluriannuelle.

**Emmanuel VAN BRACKEL** note que la limitation de l'emprunt permet également d'éviter les frais financiers. Toutefois, il faut pas non plus tant thésauriser que ça sur l'avenir justement. Quand les opérations vont être déstockées, s'il y a de la minoration foncière qui est appliquée avec des montants assez conséquents, il faudra avoir mis un peu de côté.

**Jean-François BUCCO** complète que, modulo la minoration, le stock pourrait peut-être se déprécier un petit peu si le coût foncier diminue mais il est moitié moins élevé que la dette. Le jour où on vendra, on récupère, en quelque sorte, quand même quasiment la moitié de la mise. La perspective est effectivement d'être en capacité de faire davantage rouler le stock et de récupérer des recettes de cession qui viennent alimenter la machine.

**Yves LE GRAND** apporte une précision. Dans les échanges avec les autres EPF, ces dernières années, même si le recours à l'emprunt était moindre que prévu, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique était quand même assez atypique en terme de dynamique de dette. Il y a peu d'EPF qui ont emprunté autant ces dernières années. Au niveau des EPF locaux, 10 M€ d'emprunt, personne n'a fait autant cette année. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique était sur une dynamique assez spécifique, de par son histoire et cette accélération depuis 2020. Finalement le recours à la TSE à hauteur de 15 M€ a aussi permis de faire un peu de tampon parce que sinon le stock de dettes aurait pu être quand même bien supérieur. On est sur un niveau 1 pour 2 qui est qui est assez sécurisant.

**Yannick FÉTIVEAU** ajoute que lors du retour de la métropole en 2023, **Laure BESLIER** avait bien dit, dans son intervention, qu'il y aurait peu de recours à des portages sur les deux ou trois premières années. Comme l'a rappelé **Leïla THOMINIAUX**, les portages vont arriver.

**Leïla THOMINIAUX** demande aux membres s'ils ont des questions, des remarques (aucune remarque) et met au vote la délibération n° 34 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 34 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n° 2025-CA5-35 – Produit de la Taxe spéciale d'équipement

**Yves LE GRAND** rappelle qu'il s'agit de la traduction du PPI, avec sa révision en 2023 et la stabilisation prévue à partir de 2024 à hauteur de 15 M€ par an jusqu'à l'échéance du PPI en 2027. Le produit de la TSE proposé pour 2026 est donc de 15 M€.

**Leïla THOMINIAUX** demande aux membres s'ils ont des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n° 35 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 35 approuvant le produit de la Taxe spéciale d'équipement pour 2026 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n° 2025-CA5-36 – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires 2026 pour la section d'investissement

**Yves LE GRAND** indique qu'il s'agit d'une délibération purement technique qui permet, si besoin, d'engager certaines dépenses sur la section d'investissement jusqu'au vote du budget, par exemple 1/4 de crédits. Les montants sont limités parce qu'encore une fois, il y a assez peu de dépenses d'investissement. L'essentiel des dépenses concernant les travaux est en fonctionnement.

**Leïla THOMINIAUX** précise que cela couvre la période avant le prochain conseil d'administration. Elle demande aux membres s'ils ont des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n° 36 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 36 approuvant l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires 2026 pour la section d'investissement est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n° 2025-CA5-37 – Mise à jour du tableau des effectifs

**Jean-François BUCCO** indique que ce dernier sujet concerne la partie ressources humaines, la mise à jour du tableau des effectifs. Il est donc proposé de créer quatre postes. Ce sont des créations de postes, il ne s'agit pas forcément d'emplois pourvus de suite mais plutôt d'une approche prudentielle. D'une part, l'objectif est de faire face au développement fort de l'activité puisque, comme déjà souligné l'équipe doit suivre énormément de conventions aujourd'hui : entre 80 et 90 conventions suivies par chargé d'opération. Cela les met énormément en tension sur leur capacité à répondre aux collectivités ainsi que sur certaines négociations. Au Congrès des maires, plusieurs de vos collègues se sont inquiétés de l'avancée de leurs dossiers, ce n'est pas acceptable. La force de l'Établissement public foncier de

Loire-Atlantique est sa capacité à être agile, à être réactif. Il est donc proposé de renforcer le pôle foncier. Sur le pôle travaux et patrimoine, avec le fort développement de l'activité, l'approche est plutôt prudentielle, c'est-à-dire pour ne pas être bloqué si besoin dans l'année qui vient qui est, encore une fois, une année dans laquelle il va y avoir peu de conseils d'administration. Il est donc proposé de prévoir un poste. Au pôle études, c'est la même démarche, avec les marchés évoqués précédemment. Enfin, lorsqu'on recrute dans les parties opérationnelles, cela a des répercussions sur la partie administrative. Il est donc proposé de renforcer le pôle administratif et financier avec un poste qui serait pour partie un renfort sur les questions administratives, mais aussi pour suivre la gestion locative puisque, sur 230 conventions actives, la moitié est louée et génère beaucoup de recettes locatives. Une seule personne s'en charge à ce jour et elle est en tension sur sa mission. En conclusion, il est proposé la création de quatre postes à pourvoir : dans le premier semestre 2026, le chargé d'opérations foncières et l'assistante de gestion : les deux 2 autres postes pourraient être des apprentis. L'idée est de ne pas se retrouver en difficulté si jamais un besoin de renforts se faisait sentir sur ces métiers.

**Leïla THOMINIAUX** ajoute que cette la proposition de voter cette modification ce jour par des élus qui connaissent l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique semble plus confortable. On peut effectivement penser qu'en 2026, avec le renouvellement des exécutifs, proposer une mise à jour du tableau des effectifs à de nouveaux élus ne serait pas très apprécié. Cette anticipation permet de garder la souplesse de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et en même temps de préserver les équipes.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est composé de techniciens de qualité quels que soient les domaines et il est important de les préserver et de faire attention à ce qu'il n'y ait pas de surcharge de travail qui pourrait coûter cher par la suite. Il faut être vigilant à préserver l'équipe, à la consolider et garder cette souplesse et cette bonne ambiance perçue par les élus.

**Jean-François BUCCO** ajoute qu'**Yves LE GRAND** et lui-même sont toujours très vigilants à tenir

l'engagement pris, que les dépenses de fonctionnement ne dépassent pas 5% du total des dépenses de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sur la durée du PPI. À la création de 4 postes si elle devait s'affermir dans l'année, ne serait pas de nature à dégrader le ratio trop grièvement.

**Emmanuel VAN BRACKEL** note que cela va dans le sens de ce qui a été projeté. L'augmentation progressive du nombre de collaborateurs va de paire avec l'augmentation du nombre de dossiers à gérer. La dépense est maîtrisée dans le cadre de ce qui avait été fixé. Il n'y a pas d'inquiétude majeure.

**Yannick FÉTIVEAU** ajoute avoir senti la tension. Il y a toujours cette très bonne relation entre les communes et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique mais, il a noté un peu moins de réactivité. Il ne peut donc que souscrire à ce besoin de renfort mais avec la réserve émise sur la ligne des 5%. Il faut être vigilant sur deux points : que les équipes ne soient pas en tension, qu'elles soient réactives par rapport à l'attente des communes qui est toujours présente et que la trajectoire budgétaire soit maintenue.

**Leïla THOMINIAUX** demande aux membres s'ils ont des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n° 37 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 37 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

**Leïla THOMINIAUX** indique que l'ordre du jour est épuisé. Elle rappelle que la prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le 4 février 2026 à Nantes. Elle remercie l'assemblée.

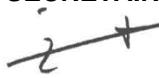
*La séance est levée à 12h15.*

LA PRÉSIDENTE



Leïla THOMINIAUX

LE SECRÉTAIRE



Jean-François BUCCO

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-02

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### INFORMATION SUR LES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR LE DIRECTEUR ET LES CONTRATS SIGNÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 23 janvier 2026

##### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

##### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

##### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

##### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

**Après avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la liste des arrêtés, décisions et contrats signés par le directeur, par délégation du conseil d'administration.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Arrêtés, décisions et contrats signés par délégation du conseil d'administration S<sup>2</sup>LO**

Date du CA	OBJET	Date	Transmission Préfecture
25/06/2025	Convention cadre Pornic Agglo Pays de Retz 2025-2027	27/10/2025	04/11/2025
02/04/2025	Convention d'action foncière et Commodat SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU 47, rue de l'Hôtel de Ville	03/11/2025	04/11/2025
11/05/2021	Fixation de prix CLISSON La Porte Palzaise AI 517	03/11/2025	04/11/2025
25/06/2025	Convention Accompagnement Stratégie Foncière (Élaboration du schéma d'accueil et d'implantation des entreprises) Pays de Blain Communauté	05/11/2025	06/11/2025
09/10/2024	Fixation de prix LE CROISIC 6, rue Jean Gouzo	03/11/2025	06/11/2025
04/12/2024	Fixation de prix BOUGUENAIS 15, rue Eugène Pottier	05/11/2025	06/11/2025
02/04/2025	Fixation de prix SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU 47, rue de l'Hôtel de Ville	05/11/2025	06/11/2025
19/10/2022	Consignation SAINT-MARS-DU-DÉSERT 15, rue du 3 août 1944	12/11/2025	13/11/2025
06/12/2023	Réalisation d'un contrat de prêt SAINT-BREVIN-LES-PINS Îlots Alfred Drrand	14/11/2025	18/11/2025
19/06/2024	Convention de veille et accompagnement aux études stratégiques ASSÉRAC	04/01/2025	20/11/2025
24/09/2025	Convention d'action foncière PORNICHET Ilot Paris-Mazy - Avenant n°2	28/10/2025	20/11/2025
06/12/2023	Convention d'action foncière SAINT-MALO-DE-GUERSAC Rue du Pin - Avenant n°1	28/10/2025	20/11/2025
24/09/2025	Convention d'action foncière et Commodat NANTES 192 route de Rennes	24/11/2025	25/11/2025
24/09/2025	Convention d'action foncière et Commodat BESNÉ 7 chemin du Pilori	28/10/2025	25/11/2025
04/12/2024	Convention d'action foncière et Commodat SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF La Dalonnerie	06/11/2025	27/11/2025
24/09/2025	Fixation de prix LE CROISIC Rue du Flot (cession)	01/12/2025	02/12/2025
25/06/2025	Fixation de prix PONT-SAINT-MARTIN 8-10, rue de Nantes (mino)	01/12/2025	02/12/2025
24/09/2025	Fixation de prix PORNICHET 1B, avenue du Général de Gaulle	01/12/2025	02/12/2025
24/09/2025	Fixation de prix PORNICHET 1, avenue du Général de Gaulle	01/12/2025	02/12/2025
15/06/2022	Fixation de prix LA REMAUDIÈRE 35, rue Anne de Bretagne	01/12/2025	02/12/2025
25/06/2025	Fixation de prix SUCÉ-SUR-ERDRE 16, place Aristide Briand	01/12/2025	02/12/2025
09/10/2024	Fixation de prix DIVATTE-SUR-LOIRE 12, rue du Calvaire	01/12/2025	02/12/2025
24/09/2025	Fixation de prix SAINT-HERBLAIN La Solvardière (CR 362)	01/12/2025	02/12/2025
24/09/2025	Fixation de prix SAINT-HERBLAIN La Solvardière (CR 418)	01/12/2025	02/12/2025
15/02/2021	Fixation de prix LE POULIGUEN 28, avenue de Llantwit Major	01/12/2025	02/12/2025
24/09/2025	Fixation de prix - GORGES 9, rue du Général Audibert	01/12/2025	02/12/2025
25/06/2025	Fixation de prix SAINT-LYPHARD 2 et 4, rue des Chênes	01/12/2025	02/12/2025
02/04/2025	Fixation de prix SAINT-MARS-DU-DÉSERT Impasse du Dr Alain Gauthier	01/12/2025	02/12/2025

Date du CA	OBJET	Date	ID : 044-754078475-20260204-20260204_AFLA_2-DE
20/09/2023	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage GRANDCHAMP-DES-FONTAINES Rue Gaston Launay / Rue du Perray	13/10/2025	04/12/2025
19/06/2024	Convention de veille et d'accompagnement aux études stratégiques- Stratégie foncière multisite GORGES	02/12/2025	04/12/2025
25/06/2025	Fixation de prix PONT-SAINT-MARTIN 8-10, rue de Nantes	01/12/2025	08/12/2025
06/12/2023	Fixation de prix PLESSÉ 6, rue de la Tahinière	04/12/2025	08/12/2025
24/09/2025	Fixation de prix SAINT-JEAN-DE-BOISEAU 12 bis, rue du Landas	04/12/2025	08/12/2025
24/09/2025	Fixation de prix SAINT-JEAN-DE-BOISEAU 8-10, rue du Landas	04/12/2025	08/12/2025
24/09/2025	Fixation de prix PAIMBOEUF 15 ter, rue Ferréol Prezelin	04/12/2025	08/12/2025
25/06/2025	Fixation de prix MONTBERT 3, place du Lavoir	04/12/2025	08/12/2025
02/04/2025	Fixation de prix SUCÉ-SUR-ERDRE 11, rue de Casson	04/12/2025	08/12/2025
05/02/2025	Fixation de prix LE PALLET 4, rue Pierre Abélard	04/12/2025	08/12/2025
05/02/2025	Convention d'action foncière LES SORINIÈRES Rue de Nantes Avenant N°1	18/11/2025	08/12/2025
24/09/2025	Convention d'action foncière et Commodat SAINT-JEAN-DE-BOISEAU Rue du Landas	08/12/2025	08/12/2025
24/09/2025	Convention d'action foncière VIGNEUX-DE-BRETAGNE Place de l'Église Avenant N°2	08/12/2025	08/12/2025
02/04/2025	Convention tripartite minoration foncière et SRU EPF Atlantique Habitations PONT-SAINT-MARTIN 8-10, rue de Nantes	09/12/2025	10/12/2025
02/04/2025	Fixation de prix SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS Place Notre-Dame du Chatelier	12/12/2025	12/12/2025
24/09/2025	Fixation de prix DIVATTE-SUR-LOIRE Rue du Calvaire Bâtiment A	12/12/2025	12/12/2025
24/09/2025	Fixation de prix DIVATTE-SUR-LOIRE Rue du Calvaire Bâtiment B	12/12/2025	12/12/2025
24/09/2025	Fixation de prix DIVATTE-SUR-LOIRE Rue du Calvaire Bâtiment C	12/12/2025	12/12/2025
09/10/2024	Déconsignation LES SORINIÈRES 7, rue de Nantes	12/12/2025	12/12/2025
04/02/2026	Fixation de prix LE PALLET Fosses Blandin	12/12/2025	15/12/2025
04/02/2026	Convention d'action foncière et Commodat MONTBERT 3, place du Lavoir	12/12/2025	15/12/2025
03/12/2025	Fixation de prix SAINT-JEAN-DE-BOISEAU 13 et 13B, rue du Prieuré	12/12/2025	16/12/2025
05/02/2025	Fixation de prix SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE 10, rue Jean Moulin AK801	15/12/2025	16/12/2025
05/02/2025	Fixation de prix SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE 10, rue Jean Moulin AK802	15/12/2025	16/12/2025
05/02/2025	Fixation de prix SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE 12-14 rue Jean Moulin	15/12/2025	16/12/2025
03/12/2025	Marché Accord cadre pour la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité foncière / immobilière	03/12/2025	22/12/2025

Date du CA	ACQUISITIONS	Date	Transmission Préfecture
24/09/2025	PORNIC 59, rue de Verdun	03/11/2025	
14/02/2024	CLISSON Porte Palzaise	07/11/2025	
25/06/2025	GUENROUET 11, place del 'Église	07/11/2025	
02/04/2025	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU 47, rue de l'Hôtel de Ville	19/11/2025	
04/12/2024	BOUGUENAIS OAP Rue Eugène Pottier	04/12/2025	
24/09/2025	SAINT-JEAN-DE-BOISEAU Rue du Landas (deux actes)	17/12/2025	
25/06/2025	SUCÉ-SUR-ERDRE Écoles	18/12/2025	
16/06/2020	HAUTE-GOULAINNE 1 et 3, rue du Sablais	19/12/2025	
17/04/2024	PRÉFAILLES 8, place du Marché	22/12/2025	
24/09/2025	PORNICHET Ilot Paris	23/12/2025	

Date du CA	CESSIONS	Date	Transmission Préfecture
25/06/2025	LE LOROUX-BOTTEREAU Ancien site hospitalier	20/10/2025	
04/12/2024	HAUTE-GOULAINNE La Douarderie	07/11/2025	
25/06/2025	PONT-SAINT-MARTIN 8, rue de Nantes	09/12/2025	
25/06/2025	PONT-SAINT-MARTIN 8bis, rue de Nantes	09/12/2025	
25/06/2025	PONT-SAINT-MARTIN 10, rue de Nantes	09/12/2025	
25/06/2025	PONT-SAINT-MARTIN 10, rue de Nantes (garage)	09/12/2025	
24/09/2025	LE CROISIC Rue du Flot (deux actes)	11/12/2025	
04/12/2024	LES-MOUTIERS-EN-RETZ 7, rue de Prigny	22/12/2025	

Date du CA	PRÉEMPTIONS	Date	Transmission Préfecture
03/12/2025	BLAIN - 971 route de Nozay	18/12/2025	18/12/2025
15/02/2021	LE POULIGUEN - 34 avenue de Llantwit Major	18/12/2025	18/12/2025
03/12/2025	SAVENAY - 4, boulevard Branly	31/12/2025	07/01/2026

Date du CA	ADMINISTRATION	Date	Transmission Préfecture
19/10/2017	Titres-restaurant	08/12/2025	08/12/2025



## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-03

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### RENFORCEMENT TEMPORAIRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU DIRECTEUR

Date de convocation : 23 janvier 2026

##### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

##### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

##### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

##### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23    Contre : 0    Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2022 portant délégation au directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité et la réactivité de la gestion de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, pendant une période transitoire liée aux élections municipales ayant lieu les 15 et 22 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, à titre temporaire, de renforcer les délégations accordées au directeur afin de faciliter la prise de décision opérationnelle entre le dernier conseil d'administration en date du 4 février 2026, ayant lieu avant les élections municipales, et le conseil d'administration prévu en date du 30 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration en date du 24 juin 2026 sera dédié à la désignation de ses membres et ne devrait pas faire l'objet du vote des décisions afférentes au fonctionnement de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, à l'exception des décisions budgétaires :

**CONSIDÉRANT** que les délégations supplémentaires et temporaires accordées au directeur portent exclusivement sur des compétences délégeables et n'affectent pas les pouvoirs propres du conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité donnée au directeur par le conseil d'administration dans l'article 10 de ses statuts, de transiger dans les conditions qu'il détermine.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** à renforcer, à titre exceptionnel et temporaire, les délégations de pouvoirs accordées au directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, dans les conditions définies par la présente délibération.

**DÉLÈGUE** au directeur ses pouvoirs de décisions, dans le respect des orientations définies dans le programme pluriannuel d'intervention et dans le règlement d'intervention, à l'exception :

- de ceux prévus aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 324-5 ;
- de l'adoption du règlement du personnel et la fixation des effectifs.

**AUTORISE** les délégations prévues par la présente délibération, à titre temporaire, pour une période allant du 4 février 2026 au 30 septembre 2026.

À l'issue de cette période, les délégations prévues par la délibération n° 2022-CA3-05 du 19 octobre 2022 seront de nouveau et exclusivement applicables.

**AUTORISE** le directeur à déléguer sa signature.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-04

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 février 2026

TRIGNAC - 22 RUE EDOUARD HERRIOT  
Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Trignac

Référence : OP-11180

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Trignac pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
TRIGNAC	AW	0316	22 rue Edouard Herriot	505 m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que la commune mène depuis plusieurs années des acquisitions foncières sur le secteur considéré comme permettant d'assurer un renouvellement urbain tout en mettant fin à des accès aux parcelles par la voie d'insertion de la voie nationale qui génèrent des risques pour la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que le CAUE a été sollicité afin de réaliser une étude de faisabilité concernant la création d'un ensemble immobilier mixte, comprenant des logements à l'étage et de l'activité tertiaire en rez-de-chaussée.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Trignac, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements » et « développement de commerces et services » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'avis favorable de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), sous réserve de la confirmation de la constructibilité de la parcelle par l'étude du CAUE et sous réserve de l'avis du Domaine.

**AUTORISE** une durée de portage et un mode de remboursement du capital de 10 ans en amortissement annuel.

**AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

**AUTORISE**

le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

**AUTORISE**

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX





## DÉLIBÉRATION n° 2025-CA1-05

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### VIEILLEVIGNE - 18 AVENUE JULES VERNE Convention d'action foncière

#### Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Vieillevigne

Référence : OP-11192

Date de convocation : 23 janvier 2026

##### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

##### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

##### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

##### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13  
Pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 23  
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Vieillevigne pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants ;

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
VIEILLEVIGNE	B	1234	16 avenue Jules Verne	223 m <sup>2</sup>
VIEILLEVIGNE	B	1235	le Bourg	532 m <sup>2</sup>
VIEILLEVIGNE	B	1725	18 avenue Jules Verne	2 782 m <sup>2</sup>
VIEILLEVIGNE	B	1390	16 avenue Jules Verne	1 113 m <sup>2</sup>
VIEILLEVIGNE	B	0421	le Bourg	30 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>4 680 m<sup>2</sup></b>

**CONSIDÉRANT** la demande d'intervention de la commune pour la réalisation d'études de faisabilité et pour l'acquisition de biens situés dans un secteur de 4 680 m<sup>2</sup>, en zone U du PLU, proche des commerces et services ;

**CONSIDÉRANT** que la commune cible un sous-secteur prioritaire d'acquisition composé des parcelles cadastrées section B n° 1234 (223 m<sup>2</sup>), n° 1235 (532 m<sup>2</sup>) et n° B 1725 (2 782 m<sup>2</sup>) soit une emprise totale de 3 537 m<sup>2</sup>, comprenant une maison en milieu de parcelle ;

**CONSIDÉRANT** que le projet souhaité par la commune consiste en la création de logements séniors, d'habitat inclusif et/ou de logements libres avec une densité entre 25 et 30 logements/ha, sous réserve d'études préalables capacitaires/faisabilité.

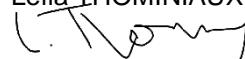
**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Vieillevigne, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Déploiement de

commerces et de services » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'avis favorable (ou de l'absence d'avis défavorable) de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et sous réserve de l'avis du Domaine.

- AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant aux axes du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
- AUTORISE** le Directeur à :
- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
  - Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
  - Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
  - Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
  - Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-06

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - ZAC DU DOLMEN Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon

Référence : OP-11188

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### Suppléant présent :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0



## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU la délibération n°2025-135 du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géron du 15 décembre 2025 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Dolmen ;
- VU la sollicitation de la commune d'Ancenis-Saint-Géron pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants ;

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcellle	Adresse	Superficie
ANCENIS SAINT GEREON	AI	0015	RUE ANDREE ET MARCEL BRAUD	985 m <sup>2</sup>
	AI	0016	51 RUE ANDREE ET MARCEL BRAUD	851 m <sup>2</sup>
	AI	0021	209 B AV DE LA LIBERATION	171 m <sup>2</sup>
	AI	0023	209 AV DE LA LIBERATION	1 413 m <sup>2</sup>
	AI	0024	AV DE LA LIBERATION	337 m <sup>2</sup>
	AI	0028	137 AV DE LA LIBERATION	403 m <sup>2</sup>
	AI	0029	137 AV DE LA LIBERATION	941 m <sup>2</sup>
	AI	0030	AV DE LA LIBERATION	10 316 m <sup>2</sup>
	AI	0031	AV DE LA BATAILLE DE LA MARNE	26 539 m <sup>2</sup>
	AI	0091	114 AV DES ALLIES	6 096 m <sup>2</sup>
	AI	0095	AV DE LA BATAILLE DE LA MARNE	27 m <sup>2</sup>
	AI	0096	284 AV DE LA LIBERATION	2 748 m <sup>2</sup>
	AI	0116	AV DE LA BATAILLE DE LA MARNE	2 163 m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Ancenis-Saint-Géron a sollicité ponctuellement l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique depuis 2018 pour des interventions sur le secteur dit « quartier gare- Léon Séché » en zone Ur1 du PLU et faisant l'objet d'une opération d'aménagement et de programmation (OAP) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en parallèle, la commune a mandaté la société publique locale Loire-Atlantique Développement (LAD) pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le secteur du quartier de la gare, aboutissant à la réalisation d'un plan-guide ;

**CONSIDÉRANT** que, par délibération susvisée du 15 décembre 2025, la commune a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Dolmen, le projet visant à reconvertir un vaste secteur de 10 hectares constitué en majorité de friches industrielles, situé entre la gare SNCF et la Loire, afin de créer un quartier mixte associant logements, activités tertiaires et artisanales, équipements publics et parc paysager ;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est souhaitée à l'échelle du périmètre de la ZAC, et notamment pour l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune d'Ancenis-Saint-Géron, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements », « Déploiement de commerces et de services » et « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'avis favorable (ou de l'absence d'avis défavorable) de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) et sous réserve de l'avis du Domaine.

**AUTORISE** par exception, compte-tenu de l'importance de l'axe d'intervention « accroissement de l'offre de logements », incluant 25 % de logements sociaux, la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à 12 ans en amortissement annuel avec différé d'amortissement de 8 ans.

**AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

**AUTORISE** le financement de ces acquisitions et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-07

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### NORT-SUR-ERDRE - 57 RUE DU MAQUIS DE SAFFRÉ Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Nort-sur-Erdre

Référence : OP-11197

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Nort-sur-Erdre pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés ;

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
NORT-SUR- ERDRE	AS	0439	57 rue du Maquis de Saffré	206 m <sup>2</sup>
NORT-SUR- ERDRE	AS	0340	59 rue du Maquis de Saffré	687 m <sup>2</sup>
NORT-SUR- ERDRE	AS	0440	57 rue du Maquis de Saffré	152 m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que les biens sont situés dans une OAP (d'environ 3 645 m<sup>2</sup>) et en emplacement réservé et que ces derniers jouxtent un terrain communal ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite mettre en œuvre une opération de renouvellement urbain comprenant au minimum 50 % de logements locatifs sociaux.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Nort-sur-Erdre, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'avis favorable (ou de l'absence d'avis défavorable) de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres et sous réserve de l'avis du Domaine.

**AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.

**AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

**AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2025-CA1-08

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### SAVENAY - ZA DES ACACIAS N°2 Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un bien pour le compte de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Référence : OP-11191

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### Suppléant présent :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la communauté de communes Estuaire et Sillon pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAVENAY	AV	00285	3 rue des ormeaux	839 m <sup>2</sup>

- VU** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du bien soumis au Droit de préemption urbain (DPU) en date du 21 novembre 2025 :
  - Déposée par Maître Delphine GERARD-MOREL, notaire à Savenay ;
  - Reçue en mairie de Savenay le 21/11/2025 ;
  - Enregistrée sous le numéro 44195 22 00108 ;
  - Portant sur la cession d'une propriété située 3, rue des Ormeaux, cadastrée section AV n° 285 ;
  - Portant sur une transaction entre le propriétaire : SCI TY IMMO et l'acquéreur Alain SALMON ;
  - Au prix de 80 000 € net vendeur, augmenté des frais d'acte notarié ;
- VU** le document de présentation de l'Agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN), daté du 19 septembre 2024, pour la réunion de lancement du plan-guide du quartier gare-Acacias.

**CONSIDÉRANT** qu'une DIA a été déposée pour la cession de la parcelle AV 285 située dans le périmètre de réflexion du plan guide du quartier gare-Acacias ;

**CONSIDÉRANT** que selon le plan guide en cours d'élaboration par l'ADDRN, la parcelle AV 285 est comprise dans un îlot à fort enjeu de renouvellement urbain et de requalification urbaine de la façade du site des Acacias en sortie sud de la gare ;

**CONSIDÉRANT** que les orientations définitives du programme de l'opération sur ce bien seront connues à l'issue de l'étude de l'ADDRN.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage du bien cadastré répertorié dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la communauté de communes Estuaire et Sillon, au titre de l'axe « Requalification et optimisation des fonciers économiques » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'accord de la commune et sous réserve de l'avis du Domaine.
- AUTORISE** une durée de portage et un mode de remboursement du capital de 10 ans en amortissement annuel avec un différé de 5 ans.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
- AUTORISE** le Directeur à :
- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
  - Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
  - Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
  - Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
  - Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-09

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 Février 2026

#### COUËRON - ÎLOT BOULE D'OR Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Couëron

Référence : OP-11181

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13  
Pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 23  
Pour : 23    Contre : 0    Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Couëron pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
COUERON	BZ	0234	4 place Charles Gide	317 m <sup>2</sup>
COUERON	BZ	0245	8 place Charles Gide	111 m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus de maîtrise foncière de cet îlot dégradé, situé dans un secteur stratégique, en centre bourg et que les parcelles susmentionnées constituent les dernières acquisitions à mener à l'échelle de l'îlot ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a mené différentes études et notamment une étude d'opportunité réalisée par Nantes Métropole Aménagement en 2019 et le bureau d'études Super 8 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite aujourd'hui mener un projet de requalification de l'ensemble de l'îlot par un programme intégrant des cellules actives en rez-de-chaussée et des logements notamment sociaux ou des activités tertiaires aux étages.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Couëron, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Déploiement de commerces et de services » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve

de l'avis favorable (ou de l'absence d'avis défavorable) de Nantes Métropole et sous réserve de l'avis du Domaine.

- AUTORISE** une durée de portage et un mode de remboursement du capital de 10 ans en amortissement annuel.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
- AUTORISE** le Directeur à :
- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
  - Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
  - Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
  - Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
  - Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-10

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### COUËRON - SECTEUR LANGEVIN Convention d'action foncière

#### Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Couëron

Référence : OP-11182

Date de convocation : 23 janvier 2026

##### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

##### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

##### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

##### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Couëron pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
COUERON	BZ	0694	RUE JEAN JAURES	916 m <sup>2</sup>
COUERON	BZ	0060	47 RUE JEAN JAURES	545 m <sup>2</sup>
COUERON	BZ	0061	49 RUE JEAN JAURÈS	1 144 m <sup>2</sup>
COUERON	BZ	0053	RUE JEAN JAURÈS	2 114 m <sup>2</sup>
COUERON	BZ	0054	RUE JEAN JAURÈS	417 m <sup>2</sup>
COUERON	BZ	0055	RUE JEAN JAURÈS	151 m <sup>2</sup>
COUERON	BZ	1056	41 RUE JEAN JAURÈS	1 052 m <sup>2</sup>
COUERON	CD	0396	27 BOULEVARD PAUL LANGEVIN	1 556 m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que la commune a mené une étude de faisabilité en 2024 sur un vaste secteur de projets intégrant les parcelles susmentionnées ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'ensemble pourrait permettre le développement d'environ 250 logements dont 25% de logements locatifs sociaux et 10% de logements abordables ainsi que le renouvellement des espaces commerciaux et de services ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a signé un mandat d'aménagement avec la société publique locale Loire-Atlantique Développement (LAD) afin de l'accompagner dans la finalisation des études préalables à l'opération d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a déjà engagé des démarches de maîtrise foncière à l'échelle du site de projet et souhaite mobiliser l'EPF afin d'assurer la maîtrise de fonciers nus et

bâtis en vue de constituer des réserves foncières nécessaires au projet susmentionné.

**Après en avoir délibéré,**

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Couëron, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Déploiement de commerces et de services » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'avis favorable (ou de l'absence d'avis défavorable) de Nantes Métropole et sous réserve de l'avis du Domaine.
- AUTORISE** une durée de portage et un mode de remboursement du capital de 12 ans en amortissement annuel avec un différé de 5 ans.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
- AUTORISE** le Directeur à :
- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
  - Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
  - Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
  - Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
  - Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-11

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

NANTES - 72 AVENUE DU BOUT DES LANDES  
Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de Nantes Métropole

Référence : OP-11193

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de Nantes Métropole pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
NANTES	OY	0314	72 AV DU BOUT DES LANDES	4 238 m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que la parcelle d'une grande superficie est situé dans un secteur d'OAP ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle a fait l'objet d'une étude de faisabilité menée par le CIF permettant la réalisation d'une opération 100 % conventionnée de 44 logements dont 33 BRS et 11 PLS ;

**CONSIDÉRANT** que le CIF a mené une étude environnementale confirmant la constructibilité de la parcelle malgré son caractère boisé.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de Nantes Métropole, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'accord de la ville de Nantes et sous réserve de l'avis du Domaine.

**AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.

**AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

**AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-12

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### SAINT-HERBLAIN - 29 CHEMIN DE LA SOLVARDIÈRE Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Saint-Herblain

Référence : OP-11156

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation initiale de la commune de Saint-Herblain du 10 juillet 2025 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAINT HERBLAIN	CR	0362	La Solvardière	1 047 m <sup>2</sup>
SAINT HERBLAIN	CR	0418	La Solvardière	4 303 m <sup>2</sup>
Total				5 350 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération du conseil d'administration du 24 septembre 2025 autorisant la négociation, l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées CR n° 362 et 418 ;
- VU** la sollicitation complémentaire de la commune de Saint-Herblain du 18 décembre 2025 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré complémentaire suivant ;

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAINT HERBLAIN	CR	0030 p	LA SOLVARDIERE	Env. 1477 / 1 937 m <sup>2</sup>

- VU** l'avis favorable de Nantes Métropole du 15 janvier 2026 pour la réalisation de ce portage ;

- VU** l'avis du domaine n° 2025-44162-50116 du 17 juillet 2025.

**CONSIDÉRANT** la sollicitation initiale de la commune de Saint-Herblain pour l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées section CR n° 362 et 418 (5 350 m<sup>2</sup>) sises à Saint-Herblain (44800) 29, chemin de la Solvardière, classées en zone UMd1 du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) ;

**CONSIDÉRANT** que de nouvelles négociations ont été menées par Nantes Métropole Habitat (NMH) aboutissent à la sollicitation complémentaire de la commune de Saint-Herblain pour l'acquisition et le portage d'une partie de la parcelle mitoyenne cadastrée CR n° 30 sise à Saint-Herblain (44800), chemin de la Solvardière (pour environ 1 477 m<sup>2</sup>) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet actualisé de NMH prévoit la construction de 28 logements (dont 17 maisons individuelles groupées et 11 logements collectifs) répondant à la répartition prévue par l'emplacement réservé soit 30% de logements PLUS/PLAI, 35% de PLS et 35% de BRS et atteint 40 logements/ha ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'élargir le périmètre d'intervention.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Saint-Herblain au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

**AUTORISE** une durée de portage et un mode de remboursement du capital de 5 ans in fine.

**AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

**AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-13

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

**SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE - LA POSTE - 9, PLACE CAMBRONNE**  
**Convention d'action foncière**

**Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire**

Référence : OP-11169

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant ;

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAINT-SEBASTIEN -SUR-LOIRE	CA	0159	9 place Cambronne	1 354 m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que le bien est un ancien centre de tri de la Poste, inoccupé, qui dispose d'une localisation stratégique pour permettre la recomposition de la place Cambronne par une requalification des espaces publics, la production de nouveaux logements, la recomposition d'une offre commerciale ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a engagé une étude de programmation et d'aménagement urbain autour de la Place Cambronne cofinancée par Nantes Métropole.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logement » et « Déploiement de commerces et de services » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'avis favorable de Nantes Métropole et sous réserve de l'avis du Domaine.

**AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant aux axes du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.

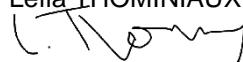
**AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

**AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-14

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

THOUARÉ-SUR-LOIRE - 24 RUE DE NANTES  
Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de Nantes Métropole

Référence : OP-11190

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de Nantes Métropole pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
THOUARE SUR LOIRE	BB	0169	24 rue de Nantes	894 m <sup>2</sup>
THOUARE SUR LOIRE	BB	0507	20 impasse Monteverdi	805 m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que les parcelles susmentionnées, partiellement bâties, sont situées à proximité du centre-ville, dans un secteur déjà urbanisé ;

**CONSIDÉRANT** que le site a fait l'objet d'une étude de faisabilité menée par Gambetta démontrant la possibilité de développer environ 1 335 m<sup>2</sup> SDP soit 21 logements pour une opération 100 % conventionnée ;

**CONSIDÉRANT** que la mobilisation de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est souhaitée afin d'assurer la maîtrise foncière des parcelles dans un objectif de favoriser la production de logements aidés en renouvellement urbain.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de Nantes Métropole, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'accord de la commune et sous réserve de l'avis du Domaine.

**AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.

**AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

**AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-15

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### LA CHEVALLERAIS – SECTEUR DE LA CLOSE Convention d'action foncière

#### Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de La Chevallerais

Référence : OP-10372

Date de convocation : 23 janvier 2026

##### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

##### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

##### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

##### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0



## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 4 mars 2022 autorisant l'instauration d'un périmètre de veille et d'action foncière dans le secteur de « La Close », commune de La Chevallerais, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « développement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la convention d'accompagnement, de veille et d'action foncière du 6 janvier 2023, d'une durée de trois ans, entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de La Chevallerais, sur le périmètre du secteur de « La Close », soit 39 parcelles pour une superficie d'environ 47 500 m<sup>2</sup> ;
- VU** la sollicitation de la commune de La Chevallerais du 31 décembre 2025 visant à renouveler la convention susmentionnée ;
- VU** le périmètre de la future opération d'aménagement et de programmation (OAP) dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), arrêté le 26 novembre 2025, portant sur les biens cadastrés suivants :

### Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
LA CHEVALLERAIS	AH	309	Le Bourg	429 m <sup>2</sup>
LA CHEVALLERAIS	AH	337	Les Closes	1 327 m <sup>2</sup>
LA CHEVALLERAIS	ZH	82	Les Closes	3 580 m <sup>2</sup>
LA CHEVALLERAIS	ZH	83	les Closes	1 870 m <sup>2</sup>
LA CHEVALLERAIS	ZH	123	Les Closes	2 625 m <sup>2</sup>
LA CHEVALLERAIS	ZH	257	Les Closes	6 374 m <sup>2</sup>
LA CHEVALLERAIS	ZH	258	Les Closes	922 m <sup>2</sup>
LA CHEVALLERAIS	ZH	261	Les Closes	400 m <sup>2</sup>
LA CHEVALLERAIS	ZH	328	Les Closes	294 m <sup>2</sup>
LA CHEVALLERAIS	ZH	357	Rue de Blain	58 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>17 879 m<sup>2</sup></b>

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), la commune de La Chevallerais et Pays de Blain Communauté souhaitent maîtriser le renouvellement urbain du secteur de « la Close » ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition des propriétés du secteur de « la Close », situées en cœur de bourg et classées, pour la majorité, en zone 2AUa du PLU, représente la plus grande opportunité foncière pour la densification et la redynamisation du centre-bourg et permettra à terme à la collectivité d'y développer une opération à dominante résidentielle, tout en préservant un large périmètre d'espaces naturels et de loisirs, dont la programmation reste à préciser, en lien avec le plan-guide et le PLUiH ;

**CONSIDÉRANT** que le PLUi, en cours d'élaboration (arrêté le 26 novembre 2025), prévoit l'instauration d'une opération d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur nord de « la Close » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de poursuivre pour 3 ans supplémentaires les actions foncières limitées, cette fois, au périmètre nord du secteur de la Close, correspondant à la future OAP ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de La Chevallerais est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section AH numéro 337 et ZH numéro 82, mais un contentieux reste pendant auprès de la juridiction administrative.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'instauration d'un périmètre de veille et d'action foncière, en vue de la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles situées au sein du secteur nord de « la close », soit 10 parcelles pour une superficie d'environ 17 879 m<sup>2</sup>, sur la commune de La Chevallerais, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du programme pluriannuel d'intervention, sous réserve de l'avis favorable (ou de l'absence d'avis défavorable) de Pays de Blain Communauté.

**AUTORISE** la signature d'une nouvelle convention d'action foncière limitée au périmètre nord du secteur de la Close.

**AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.

**AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

**AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

  
Laurence THOMINIAUX



## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-16

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

PORNIC - 18 RUE DU DOCTEUR AUGUSTE GUILMIN  
Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de Pornic Agglo Pays de Retz

Référence : OP-11194

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
PORNIC	DT	0101	18 rue du Docteur Auguste Guilmin	7 668 m <sup>2</sup>
PORNIC	DT	0102	18 rue du Docteur Auguste Guilmin	185 m <sup>2</sup>
PORNIC	DT	0103	ZA les Gentelleries	3 720 m <sup>2</sup>
PORNIC	DT	0013	La Biotelais	289 m <sup>2</sup>
PORNIC	DT	0061	La Biotelais	61 m <sup>2</sup>
PORNIC	DT	0104	ZA les Gentelleries	7 m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz mène une réflexion sur l'avenir de la zone d'activités des Gentelleries, zone privée vieillissante datant du début des années 1990 et située à l'entrée de Pornic ; qu'elle projette de réaliser des opérations de requalification ou de reconversion tout en améliorant la qualité environnementale, architecturale et d'usage de ces espaces ;

**CONSIDÉRANT** que le bien situé 18, rue du Docteur Auguste Guilmin à Pornic est un local commercial, occupé, via des baux commerciaux, par plusieurs enseignes, qui pourrait être mis en vente prochainement et offrir des perspectives pour initier le processus de requalification de la zone ;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux de restructuration du bien et de gestion des baux commerciaux nécessitent d'être à proximité et dépassent les capacités de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, il est souhaitable que l'acquisition du soit conditionnée à la cession de l'usufruit à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

**Après en avoir délibéré,**

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, au titre de l'axe « Requalification et optimisation des fonciers économiques » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'accord favorable de la commune, sous réserve de l'avis du Domaine et sous réserve de la cession de l'usufruit à Pornic Agglo Pays de Retz.
- AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
- AUTORISE** le Directeur à :
- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
  - Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
  - Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
  - Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
  - Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-17

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### CHAUMES-EN-RETZ - 4 IMPASSE DU CHEMIN CREUX Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Chaumes-en-Retz

Référence : OP-11195

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Chaumes-en-Retz pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
CHAUMES-EN-RETZ	AB	0278	4 impasse du Chemin Creux	631 m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** le projet de la commune de transformer le bâtiment existant afin de permettre l'implantation de services administratifs municipaux et, le cas échéant, d'un logement d'urgence.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Chaumes-en-Retz, au titre de l'axe « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve sous réserve de l'avis favorable (ou de l'absence d'avis défavorable) de la communauté d'agglomération Pornic Aggro Pays de Retz et sous réserve de l'avis du Domaine.

**AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.

**AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

**AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

**AUTORISE**

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-18

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES - PLACE DE L'EUROPE Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Saint-Julien-de-Concelles

Référence : OP-10309

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la convention d'action foncière en date du 17 mars 2021 et ses quatre avenants relatifs au portage foncier par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de plusieurs biens dont les 23 et 24, place de l'Europe à Saint-Julien-de-Concelles, pour le compte de la commune ;
- VU** la sollicitation de la commune de Saint-Julien-de-Concelles pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAINT-JULIEN-DE- CONCELLES	AD	0038	21 place de l'Europe	95 m <sup>2</sup>
SAINT-JULIEN-DE- CONCELLES	AD	0037	22 place de l'Europe	310 m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est propriétaire des biens situés aux 23 et 24, place de l'Europe à Saint-Julien-de-Concelles et que les parcelles localisées aux 25 et 26, place de l'Europe appartiennent à la commune ;

**CONSIDÉRANT** les propriétaires des biens situés aux 21 et 22, place de l'Europe à Saint-Julien-de-Concelles ont informé la commune de leur intention de vendre leurs propriétés ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ces biens permettra de constituer une emprise foncière cohérente pour la mise en œuvre d'un projet de construction de logements en bail réel solidaire.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Saint-Julien-de-Concelles, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de sous réserve de l'avis favorable (ou de l'absence d'avis défavorable) de la communauté de communes Sèvre et Loire et sous réserve de l'avis du Domaine.

- AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
- AUTORISE** le Directeur à :
- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
  - Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
  - Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
  - Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
  - Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX





## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-19

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 février 2026

FROSSAY - 5 RUE DE BEL AIR  
Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Frossay

Référence : OP-11189

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0



## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Frossay pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants ;

### Liste des biens :

- Parcelles assiette du bail à construction entre la société Atlantique Habitations et l'Association de Bienfaisance du Sud Estuaire (ABSE) :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
FROSSAY	AH	0519	5 rue de Bel Air	1 656 m <sup>2</sup>
	AH	0764	rue de Bel Air	85 m <sup>2</sup>
	AH	0175	le Bourg	231 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>1 972 m<sup>2</sup></b>

- Parcelles propriétés de l'Association de Bienfaisance du Sud Estuaire (ABSE) :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
FROSSAY	AH	0180	7 RUE DE BEL AIR	378 m <sup>2</sup>
	AH	0469	LE BOURG	613 m <sup>2</sup>
	AH	0470	LE BOURG	74 m <sup>2</sup>
	AH	0515	LE BOURG	27 m <sup>2</sup>
	AH	0516	LE BOURG	50 m <sup>2</sup>
	AH	0763	5 B RUE DE BEL AIR	711 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>1 853 m<sup>2</sup></b>

**CONSIDÉRANT** la demande d'intervention de la commune pour la réalisation d'études de faisabilité et pour l'acquisition du site actuel de l'EHPAD « les Églantines », situé au cœur du bourg de la commune en zone UA du PLU, propriété de l'Association de Bienfaisance du Sud Estuaire (ABSE) et d'Atlantique Habitations via un bail à construction ;

**CONSIDÉRANT** qu'Atlantique Habitations prévoit de construire un nouvel EHPAD en entrée Est du bourg sur une parcelle communale car l'EHPAD actuel « les Églantines » de 67 lits, ne répond plus aux besoins des personnes âgées et nécessite des travaux de mise aux normes sans réelles possibilités d'extension des bâtiments. ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique l'accompagne dans un projet de déconstruction de l'EHPAD actuel « les Églantines » afin d'accueillir de nouveaux logements, y compris sociaux, en R+2+c et visant une densité de 129 logements/ha, ainsi que des commerces/services en rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Frossay au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Déploiement de commerces et de services » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'avis favorable (ou de l'absence d'avis défavorable) de la communauté de communes du Sud Estuaire et sous réserve de l'avis du Domaine.

**AUTORISE** une durée de portage et un mode de remboursement du capital de 8 ans en amortissement annuel avec un différé de 5 ans.

**AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

**AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-20

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

**SAINT-BREVIN-LES-PINS - 13 RUE DE BELLE SÈVE (LES BROSSES)**  
Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Saint-Brevin-Les-Pins

Référence : OP-11187

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13  
 Pouvoirs : 10  
 Nombre de votants : 23  
 Pour : 23    Contre : 0    Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Saint-Brevin-Les-Pins pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAINT BREVIN LES PINS	YE	0118p	13 rue de Belle Sève	Partie de 727 m <sup>2</sup>
SAINT BREVIN LES PINS	YE	0119	Jardin de la Brosse	463 m <sup>2</sup>
SAINT BREVIN LES PINS	YE	0120p	Jardin de la Brosse	Partie de 1 581 m <sup>2</sup>
	TOTAL			Env. 2 130 / 2771

- VU** l'étude capacitaire du 30 octobre 2025, actualisée le 23 décembre 2025, réalisée par CISN Résidences Locatives.

**CONSIDÉRANT** la demande d'intervention de la commune de S Saint-Brevin-Les-Pins pour l'acquisition des biens non bâtis susmentionnés, situés en cœur du bourg (zone Uc du PLU) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune envisage, en partenariat avec CISN Résidences Locatives, une opération de 11 logements sociaux comprenant des maisons individuelles groupées (4 PLA1, 5 PLUS et 2 PLS), sans circulation automobile en cœur d'ilot, des jardins de bonnes tailles, une exposition des séjours Ouest et sud ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'opération compte-tenu de la carence de la commune dans le cadre de la loi SRU.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de

Saint-Brevin-Les-Pins, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'avis favorable (ou de l'absence d'avis défavorable) de la communauté de communes du Sud Estuaire et sous réserve de l'avis du Domaine.

**AUTORISE** une durée de portage et un mode de remboursement du capital de 5 ans in fine.

**AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

**AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-21

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### MACHECOUL-SAINT-MÊME - FERME DE LA POTERIE Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Machecoul-Saint-Même

Référence : OP-11185

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13  
 Pouvoirs : 10  
 Nombre de votants : 23  
 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Machecoul-Saint-Même pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
MACHECOUL SAINT MEME	181 D	1098	La Poterie	5 998 m <sup>2</sup>
MACHECOUL SAINT MEME	181 D	1872	Le Pré des Grenouilles	3 315 m <sup>2</sup>
MACHECOUL SAINT MEME	181 D	0782	Les Fosses Saint-Même	1 320 m <sup>2</sup>
TOTAL				10 633 m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** la demande d'intervention de la commune de Machecoul-Saint-Même pour l'acquisition de bâtis d'exploitation agricole (hors logement) situés sur un périmètre de protection du captage de la nappe communale (en zone A du PLU) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite une maîtrise foncière par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de trouver un repreneur en phase avec un projet agricole protecteur de la ressource en eau, en capacité d'acquérir à court terme ou via un bail emphytéotique ;

**CONSIDÉRANT** qu'un partenariat pourrait s'envisager avec CAP 44, via son dispositif de « mise en réserve », et avec la SCIC Nantes Nord pour l'exploitation temporaire des terres, afin de maintenir une production d'élevage extensif et/ou en agriculture biologique.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Machecoul-Saint-Même, au titre de l'axe « Protection et valorisation des fonciers agricoles et naturels » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'avis favorable

(ou de l'absence d'avis défavorable) de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et sous réserve de l'avis du Domaine ainsi que sous réserve de la confirmation de la valeur du bien par un cabinet d'expertise spécialisé dans l'évaluation des biens agricoles.

- AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
- AUTORISE** le Directeur à :
- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
  - Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
  - Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
  - Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
  - Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1- 22

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### COUFFÉ - LA TRICOTIÈRE

Prolongation et modification des modalités de portage

Autorisation de prolongation du portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Couffé

Référence : OP-10253

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### Suppléant présent :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

### Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Couffé pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

### Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
COUFFE	ZH	0205	LA TRICOTIERE	1 967 m <sup>2</sup>
COUFFE	ZH	0206	LA TRICOTIERE	5 157 m <sup>2</sup>
COUFFE	ZH	0207	LA TRICOTIERE	24 717 m <sup>2</sup>
COUFFE	ZH	0233	LA TRICOTIERE	3 089 m <sup>2</sup>
COUFFE	ZH	0235	LA TRICOTIERE	25 889 m <sup>2</sup>
Total				60 819 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération n° 2019-CA3-06 du conseil d'administration en date du 8 octobre 2019 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 26 octobre 2020 et ses avenants n°1 du 21 octobre 2021 et n°2 du 27 février 2024 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de COUFFÉ prévoyant un portage aux conditions suivantes :
  - durée maximum : 6 ans,
  - mode de remboursement du capital : In fine,
  - différé de paiement : Non.
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à Couffé (44251) La Tricotière, cadastré section ZH n° 205, 206, 207, 233, 235, d'une contenance totale de 60 819 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Médéric BORDELAIS, notaire à Ligné, le 9 décembre 2021, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune de Couffé en date du 18 décembre 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une part, la rétrocession anticipée d'une partie de la parcelle ZH n° 206 au profit d'HABITAT 44 pour la réalisation d'une opération de logements sociaux, d'autre part la prolongation de 2 ans d'une partie des biens portés, correspondant à l'emprise du futur permis d'aménager N°2, enfin un remboursement en amortissement entre 2026 et 2029.

**CONSIDÉRANT** que la commune a sollicité l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en 2020 pour maîtriser plusieurs parcelles dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Tricotière, proche de nombreux équipements publics ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a mandaté Loire-Atlantique Développement (LAD) pour l'élaboration d'études pré-opérationnelles, ainsi que pour la réalisation et la commercialisation du secteur de La Tricotière, prévu en 2 tranches : permis d'aménager n°1 (« PA1 ») et permis d'aménager n°2 (« PA2 ») ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la commune de céder une partie de la parcelle ZH n° 206 (environ 1 234 m<sup>2</sup>, à préciser par géomètre) au profit d'HABITAT 44 pour un projet de construction de 16 logements locatifs sociaux d'environ 885 m<sup>2</sup> SDP soit 6 logements collectifs et 10 individuels, dont 13 T2 et 3 T3 ;

**CONSIDÉRANT** la fin du portage prévue au 9 décembre 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que, compte-tenu des contraintes environnementales identifiées (présence d'espèces et d'habitats protégés) imposant de trouver des sites de compensation, la commune sollicite en parallèle une cession des emprises du futur PA1 (environ 19 000 m<sup>2</sup>, à préciser par géomètre) et d'une zone d'évitement de biodiversité (environ 13 000 m<sup>2</sup>, à préciser par géomètre) courant 2027, puis la cession de l'emprise du futur PA2 (environ 28 000 m<sup>2</sup>, à préciser par géomètre) d'ici le 9 décembre 2029 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune sollicite ainsi une prolongation de portage de 2 ans pour l'emprise du futur PA2, les contraintes de montage ne permettant pas d'envisager une cession d'ici le 9 décembre 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit prévisionnel, à la charge de la commune de Couffé, estimé à date à 491 300,42 € HT (hors travaux) ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de remboursement dans le cadre de la prolongation de portage seront à préciser par décision du directeur.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la prolongation du portage des parcelles assiettes du futur PA2, pour deux ans supplémentaires (soit jusqu'au 9 décembre 2029 au plus tard), avec pénalités de 2% au prorata du capital restant dû, pour le compte de la commune de Couffé au titre de l'axe « Développement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-23

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

PANNECÉ - 151 RUE DES CÈDRES – LIEUDIT LA BLANCHARDIÈRE  
Prolongation

Autorisation de prolongation du portage d'un ensemble de biens pour le  
compte de la commune de Pannecé

Référence : OP-10265 / OP-10393

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13  
 Pouvoirs : 10  
 Nombre de votants : 23  
 Pour : 23    Contre : 0    Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Pannecé du 7 juillet 2020 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
PANNECE	E	1553	LE BOURG	1 529 m <sup>2</sup>
PANNECE	E	1554	151 RUE DES CEDRES	267 m <sup>2</sup>
PANNECE	E	1613	LE BOURG	33 m <sup>2</sup>
PANNECE	E	1622	LE BOURG LA BLANCHARDIERE	108 m <sup>2</sup>
PANNECE	E	1696	LE BOURG	3 m <sup>2</sup>
PANNECE	E	1698	LE BOURG	159 m <sup>2</sup>
PANNECE	E	1699	LE BOURG	159 m <sup>2</sup>

- VU** l'arrêté n°2020-22 du 8 juillet 2020 autorisant l'exercice du droit de préemption des propriétés cadastrées section E n°1553, 1554, 1613, 1622, 1696, 1698, 1699 (surface de 2 258 m<sup>2</sup>), situées 151, rue des cèdres à Pannecé, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Développement de l'offre de logements » ;
- VU** la sollicitation de la commune de Pannecé du 3 février 2022 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
PANNECE	E	1757		313 m <sup>2</sup>
PANNECE	E	1768		1 963 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération du conseil d'administration du 4 mars 2022 autorisant l'acquisition des propriétés cadastrées section E n° 1757 et 1768 (surface de 2 276 m<sup>2</sup>), située au lieudit « Le Bourg » / « La Blanchardière » à Pannecé, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Développement de l'offre de logements » ;

- VU** la convention d'action foncière en date du 18 septembre 2020 relative au portage foncier par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique des parcelles cadastrées section E n° 1553, 1554, 1613, 1622, 1696, 1698, 1699, situées 151, rue des Cèdres à PANNECÉ, pour le compte de la commune de PANNECÉ prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximum : 6 ans (à compter du 23 septembre 2020) ;
  - Mode de remboursement du capital : In fine ;
  - Différé de paiement : Non ;
- VU** la convention d'action foncière en date du 5 juillet 2022 relative au portage foncier par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique des parcelles cadastrées section E n° 1757 et 1768, situées lieudit « Le Bourg » / « La Blanchardière » à Pannecé, pour le compte de la commune de PANNECÉ, prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximum : 4 ans (à compter du 26 août 2022) ;
  - Mode de remboursement du capital : In fine ;
  - Différé de paiement : Non ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis 151, rue des Cèdres à Pannecé (44440), cadastré section numéro E n°1553, 1554, 1613, 1622, 1696, 1698, 1699 (surface de 2099 m<sup>2</sup>), reçu par Maître Antoine MICHEL, notaire à RIAILLÉ, le 23 septembre 2020, régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis « Le Bourg » / « La Blanchardière » à Pannecé (44440) cadastré section numéro E n°1757, 1768 (surface de 2 276m<sup>2</sup>), reçu par Maître Antoine MICHEL, notaire à RIAILLÉ, le 26 août 2022, régulièrement publié ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 14 février 2024 autorisant le financement et l'accompagnement aux études préalables de définition de projet sur l'opération rue des cèdres – le bourg /La Blanchardière, commune de Pannecé;
- VU** la délibération de la commune de Pannecé en date du 9 octobre 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée des parcelles cadastrées section E n° 1553p (surface pour partie de 1 529 m<sup>2</sup>), 1554 (267 m<sup>2</sup>), 1613 (33 m<sup>2</sup>), 1696 (3 m<sup>2</sup>).

**CONSIDÉRANT** que le secteur « Rue des Cèdres » se situe en cœur d'îlot, au centre-bourg de Pannecé et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à vocation d'habitat projetant un potentiel constructible de 9 logements sur une superficie totale d'environ 5 900 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'une première acquisition a eu lieu le 23 septembre 2020 à la suite d'une procédure de préemption, et qu'une deuxième acquisition, élargissant le périmètre d'intervention, a été actée le 26 août 2022, sans application de la règle de décalage du démarrage du portage prévue par le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2027 ;

**CONSIDÉRANT** que les études menées par Loire-Atlantique Développement et le CAUE de Loire-Atlantique depuis 2024 aux fins de définir la faisabilité d'un projet de logements ont fait apparaître des contraintes environnementales retardant la sortie opérationnelle du projet ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de la charge foncière importante (acquisitions et mise en état des sols), l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est missionné pour démolir une partie des bâtiments, sous réserve de l'obtention de subventions par la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération de la rue des Cèdres-Blanchardière fait apparaître à date, un reste à charge prévisionnel pour la commune de Pannecé, estimé à 224 634 € HT ;

**CONSIDÉRANT** toutefois que la cession d'une partie du bien acquis à la date la plus ancienne est prévue au premier trimestre 2026 au prix de 125 000 €, permettant d'amortir l'opération initiale « n°10265 -151 rue des Cèdres » ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs contraintes extérieures à la commune retardent l'aboutissement des réflexions pour une sortie de projet et empêchent l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de finaliser son accompagnement dans les délais de portage initialement prévus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'accorder une prolongation de portage de 2 ans sans pénalités.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la prolongation de deux ans (soit jusqu'au 23 septembre 2028 au plus tard), sans pénalités supplémentaires, des biens répertoriés dans les tableaux ci-dessus, pour le compte de la commune de Pannecé, au titre de l'axe « Développement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-24

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### LE LOROUX BOTTEREAU - ANCIEN SITE HOSPITALIER Prolongation

##### Autorisation de prolongation du portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune du Loroux-Bottereau

Référence : OP-10239

Date de convocation : 23 janvier 2026

##### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

##### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

##### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

##### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13  
 Pouvoirs : 10  
 Nombre de votants : 23  
 Pour : 23    Contre : 0    Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune du Loroux-Bottereau pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
LOROUX BOTTEREAU	AL	0173	RUE DES NONNAINS	430 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0174	BOURG	273 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0176	RUE DES NONNAINS	516 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0177	BOURG	410 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0180	RUE DES NONNAINS	388 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0181	RUE DES MURAILLES	54 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0182	RUE DES MURAILLES	5 822 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0183	6807 RUE DES MURAILLES	745 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0184	8 RUE DU FRESNE	518 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0185	4 RUE DU FRESNE	83 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0701	RUE DES NONNAINS	466 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0702	RUE DES NONNAINS	132 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0703	RUE DES NONNAINS	37 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0889	RUE PIERRE SECHER	7 015 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0892	2 RUE DES NONNAINS	1 318 m <sup>2</sup>
Total				18 207 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération n° 2021-CA4-35 du conseil d'administration en date du 22 octobre 2022 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 21 juin 2019 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune du Loroux-Bottereau, et ses avenants n°1 et n°2 du 9 mars 2022 prévoyant un portage aux conditions suivantes :
  - durée maximum : 7 ans ;
  - mode de remboursement du capital : In fine ;

- différé de paiement : Non ;

- VU** l'acte d'acquisition du bien sis au Loroux-Bottereau (44430) rue des nonnains, cadastré section AL n° 173, 174, 176, 177, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 701, 702, 703, 889, 892, d'une contenance totale de 18 207 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Sophie MINIER-MARTIN, notaire au Loroux-Bottereau, le 27 juin 2019, régulièrement publié ;
- VU** la délibération n° 2025-CA3-28 du conseil d'administration en date du 25 juin 2025 autorisant la cession à VIVAPROM des parcelles du « lot A » pour environ 2 500 m<sup>2</sup> ;
- VU** l'acte de cession à VIVAPROM des biens sis au Loroux-Bottereau (44430) rue Pierre Sécher, cadastrés section AL n° 1375, 1377 et 1378, d'une contenance totale de 2 481 m<sup>2</sup> (issues des parcelles cadastrées section AL n°1308 et 1309, elles-mêmes issues de la parcelle cadastrée section AL 889), reçu par Maître Sophie MINIER-MARTIN, notaire au Loroux-Bottereau, le 20 octobre 2025, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune du Loroux-Bottereau en date du 16 décembre 2025, suivie du courrier du 17 décembre 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée d'une partie des biens correspondant à l'emprise du patrimoine bâti préservé et des espaces publics (lot « D » pour environ 10 750 m<sup>2</sup>) au profit de commune du Loroux-Bottereau et la prolongation de 2 ans d'une partie des biens portés, correspondant aux lots B et C.

**CONSIDÉRANT** qu'à la demande de la commune du Loroux-Bottereau, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a acquis le site de l'ancien hôpital au prix de 2 625 000 €, le 27 juin 2019, pour une durée de portage de 7 ans ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a réalisé des études pré-opérationnelles, cofinancées par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, qui ont permis de définir un plan-guide d'aménagement du site, prévoyant la valorisation du parc, la réhabilitation du patrimoine bâti et le développement d'usages collectifs, enfin, la création de logements implantés sur 3 lots (A, B et C) ;

**CONSIDÉRANT** que le lot A, situé en partie ouest du site, a été détaché et vendu le 20 octobre 2025 à la société VIVAPROM afin de permettre la réalisation de 40 logements (dont 30 logements locatifs sociaux ciblés séniors et 10 logements libres), d'une salle commune et d'une crèche de 20 berceaux ;

**CONSIDÉRANT** la fin du portage prévue au 27 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les lots B et C sont fait l'objet d'un appel à projets auprès de promoteurs, lancé en février 2025 en partenariat avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de les attribuer à des opérateurs immobiliers (logements libres) et dont la désignation est en cours ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est convenu de céder le reste du foncier dit « lot D » (environ 10 750 m<sup>2</sup>), correspondant à l'emprise du patrimoine bâti préservé et des espaces publics, à la commune du Loroux-Bottereau d'ici le 27 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune sollicite une prolongation de portage de 2 ans pour les deux lots B et C, les contraintes de montage et les calendriers ne permettant pas d'envisager une cession aux opérateurs en juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le prix de revient global du volet foncier de l'opération est estimé à date à 1 619 529,37 € HT (incluant 254 000 € HT de coûts d'études et de travaux de déconstruction) ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la commune du Loroux-Bottereau estimé à 287 216,17 € HT, après cession de l'ensemble des lots par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et sous réserve de consolidation

des coûts de travaux après la fin de chantier et d'autres dépenses/recettes non prévues.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la prolongation du portage des biens assiette des lots B et C, pour deux ans supplémentaires (soit jusqu'au 27 juin 2028 au plus tard), avec pénalités au prorata du capital restant dû, pour le compte de la commune du Loroux-Bottereau, au titre de l'axe « Redynamisation des villes et bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-25

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

SAINT-LYPHARD - 8 RUE DE BRETAGNE  
Attribution du Fonds SRU

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit de SILENE,  
pour le compte de la commune de Saint-Lyphard

Référence : OP-10330

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### Suppléant présent :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Saint-Lyphard pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant ;

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAINT LYPHARD	ZI	0094	8 RUE DE BRETAGNE	1 010 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération n° 2021-CA4-07 du conseil d'administration en date du 22 octobre 2021 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 25 octobre 2021 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Saint-Lyphard prévoyant un portage aux conditions suivantes :
  - durée maximum : 8 ans,
  - mode de remboursement du capital : In fine.
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à Saint-Lyphard, 8 rue de Bretagne, cadastré section ZI numéro 94, d'une contenance totale de 1010 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Jérémy DICECCA, notaire à Herbignac, le 8 février 2022, régulièrement publié.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Lyphard figure sur la liste des communes prélevées en vertu des dispositions de l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des prélèvements versés entre 2014 et 2025 par la commune de Saint-Lyphard d'un montant de 132 219 € ;

**CONSIDÉRANT** le solde du fonds SRU provenant des prélèvements de la commune de Saint-Lyphard et non affecté au fonds commun s'élève à 0 € ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions approuvées par le conseil d'administration du 19 juin 2024, les sommes versées au fonds SRU peuvent permettre de financer les acquisitions foncières destinées à accueillir la construction d'au minimum 25% de logements locatifs sociaux sur le territoire des communes soumises à la loi SRU ;

**CONSIDÉRANT** que le programme du bailleur social Silène portant sur la réalisation de 13 logements locatifs sociaux d'une surface de plancher totale de 789 m<sup>2</sup> (PLUS : 519 m<sup>2</sup>, PLAI : 270 m<sup>2</sup>) et 50 m<sup>2</sup> de surface commerciale.

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE** d'affecter un montant d'environ 7 407,97 € par logement, soit un total de 96 303,60 € en minoration foncière pour l'opération de portage dénommée Saint-Lyphard – 8 rue de Bretagne correspondant au bien listé ci-dessus, pour la réalisation de 13 logements locatifs sociaux, au titre de la part mutualisée du fonds SRU.
- CONDITIONNE** l'attribution de cette subvention à la réalisation d'une opération affectée dans son intégralité à la construction de logements sociaux.
- PRÉCISE** que cette somme vient en diminution du stock foncier et du prix de rétrocession de l'opération Saint-Lyphard – 8 rue de Bretagne.
- INFORME** Monsieur le Payeur Départemental de la prise en compte de cette minoration foncière dans le calcul du stock foncier.
- AUTORISE** le Directeur à :
- Transiger sur le montant définitif du Fonds SRU alloué à l'opération, sur la base du programme définitif de l'opération et en fonction de la perception par la commune d'éventuelles autres recettes (subventions etc.) ;
  - Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-26

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

SAINT-LYPHARD - 8 RUE DE BRETAGNE  
Cession

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit de SILENE,  
pour le compte de la commune de Saint-Lyphard

Référence : OP-10330

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### Suppléant présent :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Saint-Lyphard pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAINT LYPHARD	ZI	0094	8 RUE DE BRETAGNE	1 010 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération n° 2021-CA4-07 du conseil d'administration en date du 22 octobre 2021 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 25 octobre 2021 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Saint-Lyphard prévoyant un portage aux conditions suivantes :
  - durée maximum : 8 ans ;
  - mode de remboursement du capital : In fine ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à Saint-Lyphard, 8 rue de Bretagne, cadastré section ZI numéro 94, d'une contenance totale de 1010 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Jérémy DICECCA, notaire à Herbignac, le 8 février 2022, régulièrement publié ;
- VU** la sollicitation de la commune de Saint-Lyphard, auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, pour la rétrocession anticipée des biens au profit du bailleur social Silène, afin de permettre la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs sociaux.

**CONSIDÉRANT** que l'EPF a acquis, pour le compte de la commune, le bien destiné à la démolition puis à la construction de logements et d'un commerce ;

**CONSIDÉRANT** que le projet du bailleur social Silène a été validé par permis de construire et porte sur la réalisation de 13 logements locatifs sociaux d'une surface de plancher de 789 m<sup>2</sup> (PLUS : 519m<sup>2</sup>, PLAI : 270 m<sup>2</sup>) et 50 m<sup>2</sup> de surface commerciale ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la commune de Saint-Lyphard, estimé à 96 303,60 € HT.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la signature de l'acte de cession du bien cadastré section ZI numéro 94, d'une contenance totale de 1010 m<sup>2</sup>, sis à Saint-Lyphard 8, rue de Bretagne, au profit du bailleur social Silène, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur,  
Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 61 285 € ;
- TVA estimée (10%) : 40 409,46 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 101 694,60 € ;

Sous réserve de validation par le service du domaine.

Ce montant correspond au barème départemental appliqué de 65 € HT/m<sup>2</sup> de surface plancher, pour environ 789 m<sup>2</sup> de surface plancher programmée.

**PRÉCISE** que la part du déficit foncier estimée à 96 303,60 € HT euros hors taxes environ est éligible au fonds SRU.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-27

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

BESNÉ – Rue de la Roche à Berthe  
Minoration

Autorisation d'attribution de minoration foncière dans le cadre du portage de parcelles situées Rue de la Roche à Berthe à Besné

Référence : OP-10474

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 8 décembre 2022 autorisant l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage d'un terrain, cadastré section AB n°16 (surface de 740 m<sup>2</sup>), situé 21, rue de la Roche à Berthe à Besné, au titre de l'axe « Développement de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la convention d'action foncière en date du 31 juillet 2023 relative au portage foncier par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une propriété cadastrée section AB n°16 (surface de 740 m<sup>2</sup>), situé 21, rue de la Roche à Berthe à Besné, pour le compte de la CARENE prévoyant un portage aux conditions suivantes :
  - Durée maximum : 8 ans ;
  - Mode de remboursement du capital : in fine ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien, parcelle cadastrée section AB n°16 (surface de 740 m<sup>2</sup>), situé 21, rue de la Roche à Berthe à Besné, reçu par Maître Loïck COUE, notaire à Pontchateau, le 28 août 2024, régulièrement publié.

**CONSIDÉRANT** le permis de construire obtenu par le bailleur SILENE le 4 septembre 2025 pour un projet de 5 logements locatifs sociaux et d'une surface totale de 318 m<sup>2</sup> dont 116 m<sup>2</sup> pour les logements PLAI et 202 m<sup>2</sup> pour les logements PLUS ;

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques de l'opération correspondent aux critères retenus par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'attribution d'une subvention de minoration foncière au titre du dispositif suivant : « *Prise en charge du déficit foncier pour des opérations de production de logements PLUS-PLAI et en BRS pour les opérations comportant au minimum 25 % de ces logements et présentant une densité minimale de 40 logements par hectare pour les opérations de plus de 5 logements (pas de densité minimale en deçà)* » ;

**CONSIDÉRANT** que le calcul de cette minoration en fonction des modalités retenues par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique aboutit à un montant de 85 300 €, correspondant au montant calculé selon les ratios de surface plancher produites.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'attribution par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une subvention de minoration foncière la CARENE, pour un montant de 85 300 €.

**PRÉCISE** que cette somme vient en diminution du stock foncier et du prix de rétrocession.

**CONDITIONNE** l'attribution de cette minoration à la réalisation de l'opération susvisée.

**INFORME** Monsieur le Payeur Départemental de la prise en compte de cette minoration foncière dans le calcul du stock foncier.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Transiger sur le montant définitif de la minoration, sur la base du programme définitif de l'opération et en fonction de la perception par la commune d'éventuelles autres recettes (subventions etc.),
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-28

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

BESNÉ – Rue de la Roche à Berthe  
Cession

Autorisation de cession dans le cadre du portage d'une propriété située  
Rue de la Roche à Berthe à Besné, au profit de SILENE

Référence : OP-10474

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de la CARENE pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant ;

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
BESNE	AB	0016	21 RUE DE LA ROCHE A BERTHE	740 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération du conseil d'administration du 8 décembre 2022 autorisant l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage d'un terrain, cadastré section AB n°16 (surface de 740 m<sup>2</sup>), situé 21 rue de la Roche à Berthe à Besné, au titre de l'axe « Développement de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la convention d'action foncière en date du 31 juillet 2023 relative au portage foncier par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une propriété cadastrée section AB n°16 (surface de 740 m<sup>2</sup>), situé 21 rue de la Roche à Berthe à Besné pour le compte de la CARENE ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien, parcelle cadastrée section AB n°16 (surface de 740 m<sup>2</sup>), situé 21 rue de la Roche à Berthe à Besné, reçu par Maître Loïck COUE, notaire à Pontchâteau, le 28 août 2024, régulièrement publié.
- VU** la sollicitation de la CARENE, auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, pour la rétrocession anticipée des biens au profit du bailleur social SILENE, afin de permettre la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs sociaux.

**CONSIDÉRANT**

le permis de construire obtenu par le bailleur SILENE le 4 septembre 2025 pour un projet de 5 logements locatifs sociaux et d'une surface totale de 318 m<sup>2</sup> dont 116 m<sup>2</sup> pour les logements PLAI et 202 m<sup>2</sup> pour les logements PLUS.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**

la signature de l'acte de cession du bien cadastré section AB n°16 d'une contenance totale de 740 m<sup>2</sup>, sis à Besné, 21, rue de la Roche à Berthe, au profit du bailleur social SILENE, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé :

- Prix de rétrocession HT estimé : 33 482,26 € ;
- TVA estimée : 11 037,74 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 44 520 € ;

Sous réserve de validation par le service du domaine.

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix et emprises définitifs ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-29

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### COUFFÉ - LA TRICOTIÈRE Cession

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit  
d'HABITAT 44, pour le compte de la commune de Couffé

Référence : OP-10253

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### Suppléant présent :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Couffé pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
COUFFE	ZH	0205	LA TRICOTIERE	1 967 m <sup>2</sup>
COUFFE	ZH	0206	LA TRICOTIERE	5 157 m <sup>2</sup>
COUFFE	ZH	0207	LA TRICOTIERE	24 717 m <sup>2</sup>
COUFFE	ZH	0233	LA TRICOTIERE	3 089 m <sup>2</sup>
COUFFE	ZH	0235	LA TRICOTIERE	25 889 m <sup>2</sup>
Total				60 819 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération n° 2019-CA3-06 du conseil d'administration en date du 8 octobre 2019 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 26 octobre 2020 et ses avenants n°1 du 21 octobre 2021 et n°2 du 27 février 2024 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Couffé prévoyant un portage aux conditions suivantes :
  - durée maximum : 6 ans,
  - mode de remboursement du capital : In fine,
  - différé de paiement : Non.
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à Couffé (44251) La Tricotière, cadastré section ZH n° 205, 206, 207, 233, 235, d'une contenance totale de 60 819 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Médéric BORDELAIS, notaire à Ligné, le 9 décembre 2021, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune de Couffé en date du 18 décembre 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée d'une partie de la parcelle ZH n° 206 au profit d'HABITAT 44, afin de permettre la réalisation d'une opération de logements sociaux.

**CONSIDÉRANT** que la commune a sollicité l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en 2020 pour maîtriser plusieurs parcelles dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Tricotière, proche de nombreux équipements publics ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la commune de céder une partie de la parcelle ZH n° 206p (environ 1 234 m<sup>2</sup>, à définir par géomètre) au profit d'HABITAT 44 pour un projet de construction de 16 logements locatifs sociaux d'environ 885 m<sup>2</sup> SDP 6 logements collectifs et 10 individuels, dont 13 T2 et 3 T3 ;

**CONSIDÉRANT** le projet portera également sur une emprise propriété de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit prévisionnel, à la charge de la commune de Couffé, estimé à date à 491 300,42 € HT (hors travaux) ;

**CONSIDÉRANT** qu'après cession, dans les conditions susmentionnées, au tiers désigné, le reste à charge communal est estimé à 466 310,30 € HT, soumis à TVA selon les conditions en vigueur.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la signature de l'acte de cession du bien cadastré section ZH n° 206p, d'une contenance totale d'environ 1 234 m<sup>2</sup> (à définir par géomètre), sis à Couffé (44251) la Tricotière, au profit d'HABITAT 44, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 24 990.12 € ;
- TVA estimée (10%) : 2 499.01 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 27 489.13 € ;

Sous réserve de validation par le service du domaine.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-30

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### COUFFÉ - RUE DE LA SUCRERIE Rétrocession

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit de commune  
de Couffé, pour le compte de la commune de Couffé

Référence : OP-10252

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### Suppléant présent :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Couffé pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
COUFFE	E	1518	PRE DE LA ROLANDIERE	257 m <sup>2</sup>
COUFFE	E	1803	LA ROCHE	427 m <sup>2</sup>
Total				684 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération n° 2021-CA4-23 du conseil d'administration en date du 22 octobre 2021 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 8 novembre 2021 et son avenant n° 1 du 25 avril 2022 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Couffé prévoyant un portage aux conditions suivantes :
  - durée maximum : 5 ans ;
  - mode de remboursement du capital : In fine ;
  - différé de paiement : Non ;
- VU** l'acte d'acquisition des biens sis à Couffé (44521), rue de la sucrerie cadastrés section E n° 1803 (427 m<sup>2</sup>, en pleine propriété) et n° 1518 (257 m<sup>2</sup>, à titre indivis de moitié), reçu par Maître Sophie BIOTTEAU, notaire à Ancenis-Saint-Géron, le 18 mai 2022, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune de Couffé en date du 18 décembre 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée des biens à son profit, afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à définir ;
- VU** le plan guide de la commune de Couffé et notamment sa fiche action n°EP2.

**CONSIDÉRANT** qu'à la demande de la commune de Couffé, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a acquis plusieurs biens sis rue de la sucrerie pour maîtriser le bâtiment dit de « La Sucrier » dans le cadre de sa réflexion pour la réalisation d'un projet d'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** que le plan guide de la commune propose une réhabilitation de ce bâti patrimonial en salles communales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite racheter ces biens en début d'année 2026 afin de permettre une sécurisation rapide du bâti au niveau de la toiture et une dépose du plancher à défaut de quoi, le bâtiment risque de se dégrader à cause des intempéries, ce qui obligeraient la commune à effectuer des travaux plus coûteux ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit prévisionnel, à la charge de la commune de Couffé, estimé à 26 033,22 € HT.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la signature de l'acte de cession des biens cadastrés section E n° 1803 et 1518, d'une contenance totale de 684 m<sup>2</sup>, sis à Couffé (44521), rue de la Sucrerie, au profit de commune de Couffé, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur.

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 26 033,22 € ;
- TVA sur marge estimée (20%) : 606,64 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 26 639,86 € ;

Sous réserve de validation par le service du domaine.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-31

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

RIAILLÉ - 17 RUE DU CÈDRE  
Rétrocession partielle

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit de commune  
de Riaillé, pour le compte de la commune de Riaillé

Référence : OP-10475

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Riaillé pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
RIAILLE	B	0590	LE BOURG	78 m <sup>2</sup>
RIAILLE	B	0591	LE BOURG	125 m <sup>2</sup>
RIAILLE	B	0593	5045 RUE DU CEDRE	45 m <sup>2</sup>
RIAILLE	B	0594	5046 RUE DU CEDRE	25 m <sup>2</sup>
RIAILLE	B	0595	17 RUE DU CEDRE	115 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération n° 2023-CA3-14 du conseil d'administration en date du 14 juin 2023 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 10 juillet 2023 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Riaillé prévoyant un portage aux conditions suivantes :
  - durée maximum : 10 ans ;
  - mode de remboursement du capital : Amortissement ;
  - différé de paiement : Oui ;
  - durée du différé de paiement : 1 ;
- VU** l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées B 595 et B 1802 reçu par Maître Antoine MICHEL, notaire à Riaillé, le 2 novembre 2023, régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées B 590 et B 593 reçu par Maître Antoine MICHEL, notaire à Riaillé, le 2 novembre 2023, régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées B 591 et B 594 reçu par Maître Yannick THEBAULT, notaire à Loireauxence, le 10 janvier 2024, régulièrement publié ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 24 septembre 2025 autorisant la cession partielle anticipée au profit de tiers d'une partie de la parcelle B 1802 (garage) ;

**VU** la demande de la commune de Riaillé en date du 10 décembre 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée des parcelles nommées ci-dessus après Riaillé des bâtis par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique au profit de la commune de Riaillé.

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a acquis plusieurs biens en 2023 et début 2024 pour le compte de la commune en vue du réaménagement de la place du marché ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a sollicité en septembre 2025 la cession anticipée de la partie bâtie (garage) de la parcelle B 1802 au profit de tiers (les consorts MONNIER / RICHARD), ce bien étant inutile au projet de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a missionné l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la démolition des bâtiments sur les parcelles cadastrées B 590, B 591, B 593, B 594 et B 595, la fin de chantier étant prévue d'ici fin mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune demande la cession partielle anticipée de ces emprises afin d'une part, d'éviter que l'espace dégagé ne demeure en friche et, d'autre part, de permettre son ouverture au public pour améliorer la circulation piétonne de la place de l'écheveau ;

**CONSIDÉRANT** que seule la partie de parcelle cadastrée B 1802 (terrain nu) restera en portage de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération fait apparaître à date un déficit prévisionnel, à la charge de la commune de RIAILLÉ, estimé à 19 652,49 € TTC, après déduction des amortissements annuels et cession partielles, tenant compte d'un prévisionnel de travaux estimé à 60 000 € HT ;

#### Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la signature de l'acte de cession des biens cadastrés section B n° 590, 591, 593, 594, 595, d'une contenance totale de 388 m<sup>2</sup>, sis à Riaillé (44440), 17, rue du cèdre, au profit de commune de Riaillé, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur.

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 1 € symbolique

Sous réserve de validation par le service du domaine.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-32

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### LOIREAUXENCE (LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR) – 71, PLACE DE L'ÉGLISE Cession

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit d'un tiers,  
Loireauxence – 71, place de l'Église, pour le compte de la commune  
de Loireauxence

Référence : OP-10406

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Loireauxence pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
LOIREAUXENCE	034 E	0119	BOURG CHAPELLE ST SAUVEUR	138 m <sup>2</sup>
LOIREAUXENCE	034 E	0997	BOURG CHAPELLE ST SAUVEUR	13 m <sup>2</sup>
LOIREAUXENCE	034 E	1111	71 PL DE L EGLISE CHAP STSAUVEUR	337 m <sup>2</sup>
LOIREAUXENCE	034 E	1114	71 PL DE L EGLISE CHAP STSAUVEUR	9 m <sup>2</sup>
Total				497 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération n° 2022-CA2-19 du conseil d'administration en date du 15 juin 2022 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 18 décembre 2023 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Loireauxence et son avenant n°1 signé le 4 mars 2025 prévoyant un portage aux conditions suivantes :
  - durée maximum : 10 ans ;
  - mode de remboursement du capital : Amortissement ;
  - différé de paiement : Oui ;
  - durée du différé de paiement : 5 ;
- VU** l'acte d'acquisition des biens sis à Loireauxence (44370), 71, place de l'Église La Chapelle-Saint-Sauveur, cadastrés section E n° 34 E 119, E n° 34 E 997, E n° 34 E 1114, E n° 34 E1111, d'une contenance totale de 497 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Amélie PENNETIER, notaire à Ancenis-Saint-Géron, le 21 mai 2024, régulièrement publié ;
- VU** la demande de la commune de Loireauxence en date du 24 décembre 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la cession des biens au profit d'un tiers, compte-tenu de l'abandon du projet communal ;
- VU** l'avis du service du domaine n° 2025-44213-90310 du 29 décembre 2025.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Loireauxence a sollicité l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en 2022 pour maîtriser plusieurs parcelles bâties situées 71, place de l'église (ou 133, place de l'église), La Chapelle-Saint-Sauveur, Loireauxence, afin de conforter l'activité économique de proximité et l'accroissement de l'offre de logements en cœur de bourg, les biens comprenant une maison, un appartement et un local commercial (épicerie dont l'activité a pris fin en août 2023) ;

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition a fait suite à l'étude « shop'in », diligentée par la commune et la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Petites villes de Demain », sur l'état des lieux du commerce sur l'ensemble de la commune nouvelle, concluant à la nécessité de maintenir un commerce de proximité sur le cœur de bourg de la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Sauveur ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'acquisition, les réflexions engagées par la commune pour la création d'un commerce associatif tenu par des bénévoles n'ont pas été concluantes (réaménagement intérieur trop coûteux, implication et engagement des bénévoles sur la durée difficile à déterminer...) ;

**CONSIDÉRANT** que, si les discussions parallèles engagées avec la structure API permettent de projeter l'ouverture d'une supérette à l'horizon fin 2026, le modèle économique de ce commerce ne lui permet pas de s'implanter dans un local existant ;

**CONSIDÉRANT** que le bien étant devenu inutile au projet communal, il apparaît opportun de le mettre en vente sur le marché libre ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la commune de Loireauxence, estimé à date à 213 655,91 € HT.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la signature de l'acte de cession des biens cadastrés section E n° 34 E 119, E n° 34 E 997, E n° 34 E 1114, E n° 34 E1111, d'une contenance totale de 497 m<sup>2</sup>, sis à Loireauxence (44370), 71, place de l'église La Chapelle-Saint-Sauveur, au profit du tiers qui sera désigné par la commune,

Moyennant un prix de rétrocession proche du reste à charge communal (sous réserve de l'avis du domaine et des propositions d'achat à venir), estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 213 655,91 € ;
- TVA sur marge estimée (20%) : 2 731,18 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 216 387,09 € ;

Sous réserve de validation par le service du domaine.

**PRÉCISE** que la commune reste dans l'obligation de procéder au rachat du bien au terme du portage si celui-ci n'avait pas trouvé acquéreur.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 044-754078475-20260204-20260204\_AFLA10-DE



de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA-33

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### FAY DE BRETAGNE - RUE DE MALACQUET Cession

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit de commune  
de Fay-de-Bretagne, pour le compte de la commune de  
Fay-de-Bretagne

Référence : OP-10504

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### Suppléant présent :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Fay-de-Bretagne pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
FAY-DE- BRETAGNE	AB	0172	21 RUE DE MALACQUET	1 234 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération n° 2023-CA3-11 du conseil d'administration en date du 14 juin 2023 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 12 octobre 2023 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Fay-de-Bretagne prévoyant un portage aux conditions suivantes :
  - durée maximum : 10 ans ;
  - mode de remboursement du capital : Amortissement ;
  - différé de paiement : Non ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à Fay-de-Bretagne, cadastré section AB numéro 172, d'une contenance totale de 1234 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Yannick BARQ, notaire à Fay-de-Bretagne, le 29 juillet 2024, régulièrement publié ;
- VU** la sollicitation de la commune, auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, pour la rétrocession anticipée des biens au profit de commune de Fay-de-Bretagne, afin de permettre la réalisation d'un pôle de santé.

**CONSIDÉRANT** que la commune a demandé la rétrocession anticipée du bien afin de permettre la construction d'un pôle de santé.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la signature de l'acte de cession du bien cadastré section AB numéro 172, d'une contenance totale de 1 234 m<sup>2</sup>, sis à Fay-de-Bretagne 21, rue du Malacquet, au profit de commune de Fay-de-Bretagne, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 82 531,60 € ;
- TVA sur marge estimée (20%) : 366,32 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 82 897,92 € ;

Sous réserve de validation par le service du domaine.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2025-CA1-34

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### PONT-SAINT-MARTIN - FERME DE LA MORICIÈRE Cession

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit de l'EURL TERUIN, pour le compte de la commune de Pont-Saint-Martin

Référence : OP-10407

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### Suppléant présent :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Pont-Saint-Martin pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant ;

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
PONT SAINT MARTIN	A	1979	LES RAIRIES	2 160 m <sup>2</sup>
PONT SAINT MARTIN	A	2020	PIECE DU JARDIN	16 915 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération n° 2022-CA2-20 du conseil d'administration en date du 15 juin 2022 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 17 juin 2022 et son avenant n°1 signé le 27 avril 2023 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Pont-Saint-Martin prévoyant un portage aux conditions suivantes :
  - durée maximum : 8 ans ;
  - mode de remboursement du capital : In fine ;
  - différé de paiement : Non ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis Les Rairies à Pont-Saint-Martin, cadastré section A numéro 1979 et 2020, d'une contenance totale de 19 075 m<sup>2</sup>, reçu par Maître VEYRAC Marie, notaire à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, le 30 juin 2022, régulièrement publié ;
- VU** la délibération n° 2023-CA2-32 du conseil d'administration en date du 5 avril 2023 autorisant la signature d'un bail emphytéotique sur les parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** Le bail emphytéotique portant sur le bien sis Les Rairies à Pont-Saint-Martin, cadastré section A numéro 1979 et 2020, d'une contenance totale de 19 075 m<sup>2</sup>, reçu par Maître VILLAINES Guillaume, notaire à Thouaré-sur-Loire, le 26 juin 2023, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune de Pont-Saint-Martin en date du 9 décembre 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée des biens au profit de l'EARL TERUIN, afin de permettre la pérennité de l'activité agricole en place.

**CONSIDÉRANT** que le bail emphytéotique comprend une option de rachat par le preneur, l'EARL TERUIN, détaillant les modalités du calcul du prix de revente ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL TERUIN a fait savoir par courrier en date du 17 novembre 2025, sa volonté d'acquérir le bien aux conditions définies dans le bail emphytéotique ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit prévisionnel, à la charge de la commune de Pont-Saint-Martin, estimé à 2 218,84 € HT.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la signature de l'acte de cession du bien cadastré section A numéros 1979 et 2020, d'une contenance totale de 19 075 m<sup>2</sup>, sis Les Rairies à Pont-Saint-Martin, au profit de l'EARL TERUIN, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 227 430,30 € ;
- TVA estimée (20%) : 529,83 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 227 960,13 € ;

Sous réserve de validation par le service du domaine.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-35

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

PONT-SAINT-MARTIN - 60 rue de Nantes  
Minoration foncière

Autorisation d'attribution de fonds SRU pour le compte de la commune de Pont-Saint-Martin

Référence : OP – 10364

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 8 décembre 2021, autorisant l'acquisition de la propriété cadastrée section AP n°259, 261, 262 et 265, située 60 et 60B, rue de Nantes à Pont-Saint-Martin ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien cadastré section AP n°259, 261, 262 et 265, situé 60 et 60B, rue de Nantes à Pont-Saint-Martin, reçu par Maître VEYRAC Marie, Notaire à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, le 7 avril 2022, régulièrement publié ;
- VU** Le courrier de la commune de Pont-Saint-Martin, en date du 22 décembre 2022, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession au profit de la commune du bien cadastré section AP n°259, 261, 262 et 265 situé 60 et 60B, rue de Nantes à Pont-Saint-Martin, afin de permettre la réalisation d'une opération de logements sociaux en cœur de bourg ;
- VU** le permis de construire n° PC 044 130 25 00059 déposé le 10 décembre 2025 sur l'ensemble foncier cadastré section AP n°259, 261, 262 et 265 par Atlantique Habitations en accord avec la commune pour réaliser 19 logements locatifs sociaux et 9 logements en Bail Réel Solidaire pour un total de 1 715 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**CONSIDÉRANT** que la commune du Pont-Saint-Martin figure sur la liste des communes prélevées en vertu des dispositions de l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions approuvées par le conseil d'administration du 19 juin 2024, les sommes versées au fonds SRU peuvent permettre de financer les acquisitions foncières destinées à accueillir la construction d'au minimum 25% de logements locatifs sociaux sur le territoire des communes soumises à la loi SRU ;

**CONSIDÉRANT** que le programme porté par le bailleur social, Atlantique Habitations prévoit la réalisation de 11 logements en PLUS, 8 logements en PLAI et 9 logements en Bail Réel Solidaire pour une surface de plancher totale de 1 715 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

d'affecter un montant total de fonds SRU de ~~100 000 €, impôt sur la fortune~~ « mutualisée » du fonds (soit 10 000 € par logement), pour l'acquisition du bien cadastré section AP n°259, 261, 262 et 265, situé 60 et 60B, rue de Nantes à Pont-Saint-Martin.

**CONDITIONNE**

l'attribution de cette subvention à la réalisation d'une opération affectée dans son intégralité à la construction de logements sociaux.

**PRÉCISE**

que cette somme vient en diminution du stock foncier et du prix de rétrocession du bien situé 60 et 60B, rue de Nantes à Pont-Saint-Martin.

**INFORME**

Monsieur le Payeur Départemental de la prise en compte de cette minoration foncière dans le calcul du stock foncier.

**AUTORISE**

le Directeur à mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-36

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

PONT-SAINT-MARTIN – 60 et 60B, rue de Nantes  
Minoration foncière

Autorisation d'attribution d'une subvention de minoration foncière pour le compte de la commune de Pont-Saint-Martin

Référence : OP – 10364

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13  
Pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 23  
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

### Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 8 décembre 2021, autorisant l'acquisition de la propriété cadastrée section AP n°259, 261, 262 et 265, située 60 et 60B, rue de Nantes à Pont-Saint-Martin ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien cadastré section AP n°259, 261, 262 et 265, situé 60 et 60B, rue de Nantes à Pont-Saint-Martin, reçu par Maître VEYRAC Marie, Notaire à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, le 7 avril 2022, régulièrement publié ;
- VU** le permis de construire n° PC 044 130 25 00059 déposé le 10 décembre 2025 sur l'ensemble foncier cadastré section AP n°259, 261, 262 et 265 par Atlantique Habitations en accord avec la commune pour réaliser 19 logements locatifs sociaux et 9 logements en bail réel solidaire pour un total de 1 715 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

- CONSIDÉRANT** que le programme porté par le bailleur social, Atlantique Habitations prévoit la réalisation de 11 logements en PLUS, 8 logements en PLAI et 9 logements en bail réel solidaire pour une surface de plancher totale de 1 715 m<sup>2</sup> ;
- CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la commune, estimé à 384 390,17 € HT après :
- l'attribution de 280 000 € par l'EPF au titre du fonds SRU ;
  - l'attribution de 7 563,83 € par le Département au titre de l'AMI centre bourg ;
  - la cession du foncier pour 215 596,85 € à Atlantique Habitations ;
- CONSIDÉRANT** que les caractéristiques de l'opération correspondent aux critères retenus par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'attribution d'une minoration foncière au titre du dispositif suivant : « *Prise en charge du déficit foncier pour des opérations de production de logements PLUS-PLAI et en BRS pour les opérations comportant au minimum 25 % de ces logements et présentant une densité minimale de 40 logements par hectare pour les opérations de plus de 5 logements (pas de densité minimale en deçà)* » ;
- CONSIDÉRANT** que le calcul de cette minoration en fonction des modalités retenues par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique aboutit à un montant théorique de 384 390,17 €.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'attribution par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une minoration foncière à la commune de Pont-Saint-Martin, pour un montant de 384 390,17 €.

**CONDITIONNE** l'attribution de cette minoration foncière à la réalisation d'une opération de 11 logements en PLUS, 8 logements en PLAI et 9 logements en bail réel solidaire pour une surface de plancher totale de 1 715 m<sup>2</sup>.

**PRÉCISE** que cette somme vient en diminution du stock foncier et du prix de rétrocession du bien situé 60 et 60B, rue de Nantes à Pont-Saint-Martin, et cadastré section AP n°259, 261, 262 et 265.

**INFORME** Monsieur le Payeur Départemental de la prise en compte de cette minoration foncière dans le calcul du stock foncier.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Transiger sur le montant définitif de cette subvention, sur la base du programme définitif de l'opération et en fonction de la perception par la commune d'éventuelles autres recettes (subventions etc.) ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2025-CA1-37

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

PONT-SAINT-MARTIN - 60 RUE DE NANTES  
Cession

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit d'Atlantique Habitations, pour le compte de la commune de Pont-Saint-Martin

Référence : OP-10364

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

### Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Pont-Saint-Martin pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant ;

### Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
PONT SAINT MARTIN	AP	259	60 B RUE DE NANTES	654 m <sup>2</sup>
PONT SAINT MARTIN	AP	261	60 B RUE DE NANTES	13 m <sup>2</sup>
PONT SAINT MARTIN	AP	262	60 RUE DU STADE	134 m <sup>2</sup>
PONT SAINT MARTIN	AP	265	60 RTE DE NANTES	1 367 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération n° 2021-CA5-12 du conseil d'administration en date du 8 décembre 2021 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 30 mars 2022 et son avenant 24 octobre 2024 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Pont-Saint-Martin prévoyant un portage aux conditions suivantes :
  - durée maximum : 6 ans ;
  - mode de remboursement du capital : In fine ;
  - différé de paiement : Non ;
- VU** la décision du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 4 novembre 2021, relative à l'exercice du droit de préemption de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ayant autorisée l'acquisition du bien sis 60B, 60, rue de Nantes à Pont-Saint-Martin, cadastré section AP numéros 259, 261, 262 et 265, d'une contenance totale de 2 168 m<sup>2</sup> ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis 60B, 60, rue de Nantes à Pont-Saint-Martin, cadastré section AP numéros 259, 261, 262 et 265, d'une contenance totale de 2 168 m<sup>2</sup>, reçu par Maître VEYRAC Marie, notaire à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, le 7 avril 2022, régulièrement publié ;
- VU** le permis de construire n° PC 044 130 25 00059 déposé le 10 décembre 2025 sur l'ensemble foncier par Atlantique Habitations en accord avec la commune pour réaliser 19 logements locatifs sociaux et 9 logements en Bail Réel Solidaire pour un total de 1 715 m<sup>2</sup> de SDP.

**CONSIDÉRANT** que le bien a été acquis par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune dans le but de réaliser une opération de logements sociaux ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'Atlantique Habitation de réaliser un programme de 28 logements sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le coût des dépenses supportées par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique s'élève à environ 902 259,58 € HT pour une cession prévue en 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan prévisionnel de l'opération foncière se présente comme suit :

Dépenses prises en charges par l'EPF	Montant HT
Impôts Fonciers	14 184,73 €
Frais financiers et bancaires	524,00 €
Total dépenses	14 708,73 €

Dépenses non prises en charges par l'EPF	Montant HT
Coût d'achat	750 000,00
Frais d'acquisition	7 422,05
Travaux	115 684,54
Frais accessoires	14 444,26
Total dépenses	887 550,85 €

Recettes EPF	Montant HT
Revente à Atlantique Habitations	215 596,85
Total recettes	215 596,85 €

Bilan	671 954,00 €
Aides financières apportées à l'opération	Montant HT

Attribution du Fonds SRU	280 000,00
Minoration foncière	384 390,17
AMI Cœur de Bourg	7 563,83
Prix TTC	671 954,00 €

Reste à charge collectivité	0,00 €
-----------------------------	--------

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la signature de l'acte de cession du bien cadastré section AP numéros 259, 261, 262 et 265, d'une contenance totale de 2 168 m<sup>2</sup>, sis à 60B, 60, rue de Nantes à Pont-Saint-Martin, au profit d'Atlantique Habitations, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 215 596,85 € ;
- TVA estimée : 22 316,07 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 237 912,92 €.

**PRÉCISE** que la part du déficit foncier estimée à 384 390,17 euros hors taxes environ est éligible à la minoration foncière.

**AUTORISE**

le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX





## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-38

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

SAFFRÉ – 5 et 15 RUE DU MANOIR  
Cession partielle

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit de tiers, pour  
le compte de la commune de Saffré

Référence : OP-10515

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### Suppléant présent :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

### Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Saffré pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

### Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAFFRÉ	BT	286	Rue du Manoir	441 m <sup>2</sup>
SAFFRÉ	BT	287	Rue du Manoir	304 m <sup>2</sup>
SAFFRÉ	BT	300	Rue du Manoir	233 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération n° 2023-CA5-10 du conseil d'administration en date du 6 décembre 2023 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées BT n° 286 et 287 ;
- VU** la délibération n° 2024-CA4-22 du conseil d'administration en date du 9 octobre 2024 autorisant l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée BT n° 300 ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 29 mai 2024 et son avenant n°1 signé le 11 mars 2025 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Saffré prévoyant un portage aux conditions suivantes :
  - Durée maximum : 10 ans ;
  - Mode de remboursement du capital : Amortissement ;
  - Différé de paiement : Non.
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à Saffré (44390) 5, rue du Manoir (devenu 13 et 13 bis dans l'acte notarié), cadastré section BT n° 286, et 287, d'une contenance totale de 745 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Enguerran GAUDE, notaire à Nozay, le 7 octobre 2024, régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à Saffré (44390) 15, rue du Manoir, cadastré section BT n° 300, d'une contenance totale de 233 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Damien RUAUD, notaire à BLAIN, le 18 juin 2025, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune de Saffré en date du 5 décembre 2025 suivie du courrier du 9 décembre 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la cession anticipée d'une partie des biens au profit de tiers (praticiens dentaires), afin de permettre la

réalisation d'une opération de construction d'un centre dentaire qui pourrait intégrer des logements en étage.

**CONSIDÉRANT** qu'à la demande de la commune de Saffré, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a acquis plusieurs biens sis 5 et 15, rue du Manoir, destinés à l'installation de professionnels de santé (en complémentarité du pôle santé communal situé à proximité) et/ou afin de consolider le tissu économique du bourg (commerces) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a été sollicitée par des professionnels de santé pour la construction d'un centre dentaire d'environ 160 m<sup>2</sup> sur une partie de l'emprise portée correspondant à environ 400 m<sup>2</sup>, qui pourrait aussi accueillir des logements (à préciser par une étude) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la commune demande à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la cession d'une emprise d'environ 400 m<sup>2</sup> au tiers qu'elle désignera pour ce projet, sur la base d'un prix de vente à négocier de 110 € /m<sup>2</sup> soit 44 000 €, sous réserve de l'emprise réelle à céder et de l'avis du domaine ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération fait actuellement apparaître un déficit, à la charge de la commune de Saffré, estimé à 111 448,09 € HT ;

**CONSIDÉRANT** qu'après cession, dans les conditions susmentionnées, au tiers désigné, le reste à charge communal est estimé à 67 448,09 € HT + 497,40 € de TVA sur marge (20 %), soit 67 945,49 € TTC.

#### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la signature de l'acte de cession d'une partie des biens cadastrés section BT n° 286, 287 et 300, pour une contenance d'environ 400m<sup>2</sup>, sis à Saffré (44390) 5 et 15, rue du Manoir, au profit du tiers qui sera désigné par la commune,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 44 000 € ;
- TVA sur marge estimée (20 %) : 344,22 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 44 344,22 € ;

Sous réserve de validation par le service du domaine.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-39

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

BLAIN - 8 RUE DU PORT - LA PRAIRIE  
Rétrocession

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit de commune  
de Blain, pour le compte de la commune de Blain

Référence : OP-10270

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### Suppléant présent :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Blain le 9 octobre 2020 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
BLAIN	AX	0544	8 RUE DU PORT	777 m <sup>2</sup>
BLAIN	AX	0546	8 RUE DU PORT	388 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération n° 2024-CA4-12 du conseil d'administration en date du 20 octobre 2020 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 1<sup>er</sup> avril 2021 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Blain prévoyant un portage aux conditions suivantes :
  - durée maximum : 5 ans ;
  - mode de remboursement du capital : In fine ;
  - différé de paiement : Non ;
- VU** la décision du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 2 novembre 2020, relative à l'exercice du droit de préemption de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ayant autorisé l'acquisition des biens sis à Blain (44130) 8, rue du port, cadastrés section AX n° 544 et 546, d'une contenance totale de 1165 m<sup>2</sup> ;
- VU** l'acte d'acquisition des biens sis à Blain (44130) 8, rue du port, cadastrés section AX n° 544 et 546, d'une contenance totale de 1165 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Damien RUAUD, notaire à Blain, le 14 avril 2021, régulièrement publié ;
- VU** l'avis du service du domaine n° 2025-44015-91070 du 16 décembre 2025.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Blain a sollicité l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour maîtriser deux parcelles nues dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du port de Blain, le long du canal Nantes-Brest ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles ont été acquises le 14 avril 2021 après une procédure de préemption, pour une durée de 6 ans in fine ;

**CONSIDÉRANT** la fin de la durée du portage prévue par la convention d'action foncière du 1<sup>er</sup> avril 2021 et qu'il convient de céder les biens à la commune d'ici le 14 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la commune de Blain, estimé à 111 818,10 € HT.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la signature de l'acte de cession des biens cadastrés section AX n° 544 et 546, d'une contenance totale de 1165 m<sup>2</sup>, sis à Blain (44130) 8, rue du port, au profit de commune de BLAIN, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 111 818,10 € ;
- TVA sur marge estimée (20 %) : 1 818,10 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 113 636,20 € ;

Sous réserve de validation par le service du domaine.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-40

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### BOUVRON - ÎLOT WALDECK ROUSSEAU SAINT-JULIEN Attribution de minoration foncière

Autorisation d'attribution d'une subvention de minoration foncière dans  
le cadre du portage des parcelles situées Îlot Waldeck Rousseau  
Saint-Julien au profit de commune de Bouvron

Références : OP-10075 ; OP-10261 ; OP-10264 ; OP-10390

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### Suppléant présent :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** les sollicitations de la commune de Bouvron pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie	Opération
BOUVRON	G	266	3 RUE WALDECK ROUSSEAU	140 m <sup>2</sup>	OP-10075
	G	266	3 RUE WALDECK ROUSSEAU	140 m <sup>2</sup>	3 rue Waldeck Rousseau
	G	256	5226 RUE SAINT JULIEN	25 m <sup>2</sup>	OP-10261
	G	263	5231 RUE WALDECK ROUSSEAU	60 m <sup>2</sup>	5 rue Waldeck Rousseau
	G	265	5 RUE WALDECK ROUSSEAU	60 m <sup>2</sup>	
	G	261	LE BOURG	5 m <sup>2</sup>	OP-10264
	G	1578	LE BOURG	26 m <sup>2</sup>	5 rue Saint-Julien
	G	1579	5 RUE SAINT JULIEN	218 m <sup>2</sup>	
	G	1581	LE BOURG	16 m <sup>2</sup>	
	G	258	LE BOURG	2 m <sup>2</sup>	OP-10390
	G	260	LE BOURG	15 m <sup>2</sup>	Le Bourg/rue Saint-Julien
	G	1580	LE BOURG	21 m <sup>2</sup>	
	G	1582	LE BOURG	124 m <sup>2</sup>	

- VU** la délibération du conseil d'administration du 11 décembre 2013 autorisant le portage et le recours à l'emprunt d'un bien situé 3, rue Waldeck Rousseau, à Bouvron, cadastré section G n° 266 et n° 267, d'une surface totale de 300 m<sup>2</sup>, pour le compte de la commune de Bouvron, au titre de l'axe « Habitat » du Programme Pluriannuel d'Intervention, pour une durée maximum de 6 ans à compter de l'acquisition, réalisée en date du 16 octobre 2015 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2020-CA1-15 du 10 mars 2020 autorisant la prolongation de la durée du portage foncier des parcelles situées à Bouvron,, 3 rue Waldeck Rousseau (OP-10075) pour 3 ans supplémentaires soit jusqu'au 16 octobre 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2020-CA1-16 du 10 mars 2020 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées section G n° 256, 263 et 265 pour une surface de 145 m<sup>2</sup>, situées 5, rue Waldeck Rousseau, pour le compte de la commune de Bouvron,, au titre de l'axe «

Redynamisation des villes et bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention, pour une durée maximum de 6 ans à compter de l'acquisition, réalisée en date du 31 juillet 2020 ;

- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2020-CA1-17 du 10 mars 2020 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées section G n° 261, 1578, 1579 et 1581 pour une surface de 265 m<sup>2</sup>, situées 5, rue Saint-Julien, pour le compte de la commune de Bouvron,, au titre de l'axe « Développement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention, pour une durée maximum de 6 ans à compter de l'acquisition, réalisée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 4 mars 2022 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées section G n° 258, 260, 1580 et 1582, situées rue Saint-Julien à Bouvron, d'une surface totale de 162 m<sup>2</sup>, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Redynamisation des centres-villes et centre-bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention, pour une durée maximum de 3 ans, à compter de l'acquisition, réalisée en date du 16 août 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 20 septembre 2023 autorisant la prolongation du portage du bien cadastré G n° 266 et 267, situé 3, rue Waldeck Rousseau, à Bouvron,, pour une durée d'un an, portant la fin du portage au 16 octobre 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 juin 2024 autorisant la fusion de quatre portages « îlot Waldeck Rousseau / Saint-Julien », commune de Bouvron,, pour le compte de la commune et portant la date de fin de portage pour l'ensemble des parcelles constitutives de l'îlot Rousseau/Saint-Julien portée au 1er décembre 2027, date de fin de portage du bien sis, 5 rue Saint-Julien, la plus tardive de l'îlot ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 30 septembre 2014 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Bouvron,, ainsi que ses trois avenants du 1<sup>er</sup> avril 2020, 30 avril 2021 et 20 novembre 2023, relative à l'opération 3, rue Waldeck Rousseau (OP 10075) ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 1<sup>er</sup> avril 2020 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Bouvron, ainsi que ses deux avenants du 30 avril 2021 et du 20 novembre 2023, relative à l'opération 5, rue Waldeck Rousseau (OP 10261) ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 1<sup>er</sup> avril 2020 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Bouvron,, ainsi que ses quatre avenants du 30 avril 2021, du 23 novembre 2021, du 20 novembre 2023 et du 18 mars 2024, relative à l'opération 5, rue Saint-Julien (OP 10264) ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 6 mai 2022 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Bouvron,, ainsi que son avenant du 20 novembre 2023, relative à l'opération Le Bourg/rue Saint-Julien (OP 10390) ;
- VU** l'acte d'acquisition des biens sis à Bouvron, (44130) 3, rue Waldeck Rousseau, Le bourg, cadastrés section G n° 266, 267, d'une contenance totale de 300 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Julien THOMAS, notaire à Campbon, le 16 octobre 2015, régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition des biens sis à Bouvron, (44130) 5, rue Waldeck Rousseau, cadastrés section G n° 256, 263 et 265, d'une contenance totale de 145 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Julien THOMAS, notaire à Campbon, le 31 juillet 2020, régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition des biens sis à Bouvron, N (44130) 5, rue Saint Julien cadastrés section G n° 261, 1578, 1579 et 1581, d'une contenance totale de 265 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Yannick BARQ, notaire à Fay-de-Bretagne, le 1<sup>er</sup> décembre 2021, régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition des biens sis à Bouvron, (44130) Le Bourg/rue Saint-Julien cadastrés section G n° 258, 260, 1580 et 1582, d'une contenance totale de 162 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Julien THOMAS, notaire à Campbon, le 16 août 2022, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune de BOUVRON en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la cession des biens au profit d'ATLANTIQUE HABITATIONS, afin de permettre la réalisation d'une opération de logements sociaux et de locaux d'activités ;

**VU** les subventions attribuées par le département de Loire-Atlantique sur le volet foncier pour ce projet, d'une part dans le cadre du plan de relance (170 000 €) et, d'autre part, dans le cadre du soutien au recyclage foncier (68 000 €) ;

**VU** les permis de construire déposés en septembre 2025.

**CONSIDÉRANT** le programme de l'opération de logements porté par ATLANTIQUE HABITATIONS, désigné par la commune de Bouvron,, prévoyant la réalisation de onze logements sociaux de 575 m<sup>2</sup> SDP (neuf appartements et deux maisons de ville) ainsi qu'un local d'activités :

	Nombre	Surface Plancher
Logements PLUS	7	391 m <sup>2</sup> environ
Logements PLAI	4	184 m <sup>2</sup> environ
Total	11	575 m <sup>2</sup>

	Nombre	Surface Plancher
Local d'activités	1	94,3 m <sup>2</sup> environ

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques de l'opération correspondent aux critères retenus par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'attribution d'une subvention de minoration foncière au titre du dispositif suivant : « *Prise en charge du déficit foncier pour des opérations de production de logements PLUS-PLAI et en BRS pour les opérations comportant au minimum 25 % de ces logements et présentant une densité minimale de 40 logements par hectare pour les opérations de plus de 5 logements (pas de densité minimale en deçà)* » ;

**CONSIDÉRANT** que le calcul de cette minoration en fonction des modalités retenues par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique aboutit à un montant de 152 950 €, correspondant au montant calculé selon les ratios de surface plancher produites.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'attribution par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une subvention de minoration foncière à la commune de Bouvron, pour un montant de 152 950 €.

**PRÉCISE** que cette somme vient en diminution du stock foncier et du prix de rétrocession des parcelles du portage de l'opération « îlot Waldeck Rousseau / Saint-Julien ».

**CONDITIONNE** l'attribution de cette subvention à la réalisation de l'opération susvisée.

**INFORME** Monsieur le Payeur Départemental de la prise en compte de cette minoration foncière dans le calcul du stock foncier.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Transiger sur le montant définitif de cette minoration, sur la base du programme définitif de l'opération et en fonction de la perception par la commune d'éventuelles autres recettes (subventions etc.) ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-41

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### BOUVRON - ÎLOT WALDECK ROUSSEAU SAINT-JULIEN Cession

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit  
d'ATLANTIQUE HABITATIONS, pour le compte de  
la commune de Bouvron

Références : OP-10075 ; OP-10261 ; OP-10264 ; OP-10390

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** les sollicitations de la commune de Bouvron pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie	Opération
BOUVRON	G	266	3 RUE WALDECK ROUSSEAU	140 m <sup>2</sup>	OP-10075
	G	266	3 RUE WALDECK ROUSSEAU	140 m <sup>2</sup>	3 rue Waldeck Rousseau
	G	256	5226 RUE SAINT JULIEN	25 m <sup>2</sup>	OP-10261
	G	263	5231 RUE WALDECK ROUSSEAU	60 m <sup>2</sup>	5 rue Waldeck Rousseau
	G	265	5 RUE WALDECK ROUSSEAU	60 m <sup>2</sup>	
	G	261	LE BOURG	5 m <sup>2</sup>	OP-10264
	G	1578	LE BOURG	26 m <sup>2</sup>	5 rue Saint-Julien
	G	1579	5 RUE SAINT JULIEN	218 m <sup>2</sup>	
	G	1581	LE BOURG	16 m <sup>2</sup>	
	G	258	LE BOURG	2 m <sup>2</sup>	OP-10390
	G	260	LE BOURG	15 m <sup>2</sup>	Le Bourg/rue Saint-Julien
	G	1580	LE BOURG	21 m <sup>2</sup>	
	G	1582	LE BOURG	124 m <sup>2</sup>	

- VU** la délibération du conseil d'administration du 11 décembre 2013 autorisant le portage et le recours à l'emprunt d'un bien situé 3, rue Waldeck Rousseau, à Bouvron, cadastré section G n° 266 et n° 267, d'une surface totale de 300 m<sup>2</sup>, pour le compte de la commune de Bouvron au titre de l'axe « Habitat » du Programme Pluriannuel d'Intervention, pour une durée maximum de 6 ans à compter de l'acquisition, réalisée en date du 16 octobre 2015 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2020-CA1-15 du 10 mars 2020 autorisant la prolongation de la durée du portage foncier des parcelles situées à Bouvron, 3 rue Waldeck Rousseau (OP-10075) pour 3 ans supplémentaires soit jusqu'au 16 octobre 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2020-CA1-16 du 10 mars 2020 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées section G n° 256, 263 et 265 pour une surface de 145 m<sup>2</sup>, situées 5, rue Waldeck Rousseau, pour le compte de la commune de Bouvron, au titre de l'axe «

Redynamisation des villes et bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention, pour une durée maximum de 6 ans à compter de l'acquisition, réalisée en date du 31 juillet 2020 ;

- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2020-CA1-17 du 10 mars 2020 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées section G n° 261, 1578, 1579 et 1581 pour une surface de 265 m<sup>2</sup>, situées 5, rue Saint-Julien, pour le compte de la Commune de Bouvron, au titre de l'axe « Développement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention, pour une durée maximum de 6 ans à compter de l'acquisition, réalisée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 4 mars 2022 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées section G n° 258, 260, 1580 et 1582, situées rue Saint-Julien à Bouvron, d'une surface totale de 162 m<sup>2</sup>, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Redynamisation des centres-villes et centre-bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention, pour une durée maximum de 3 ans, à compter de l'acquisition, réalisée en date du 16 août 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 20 septembre 2023 autorisant la prolongation du portage du bien cadastré G n° 266 et 267, situé 3, rue Waldeck Rousseau, à Bouvron, pour une durée d'un an, portant la fin du portage au 16 octobre 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 juin 2024 autorisant la fusion de quatre portages « îlot Waldeck Rousseau / Saint-Julien », commune de Bouvron, pour le compte de la commune et portant la date de fin de portage pour l'ensemble des parcelles constitutives de l'îlot Rousseau/Saint-Julien portée au 1er décembre 2027, date de fin de portage du bien sis, 5 rue Saint-Julien, la plus tardive de l'îlot ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 30 septembre 2014 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Bouvron, ainsi que ses trois avenants du 1<sup>er</sup> avril 2020, 30 avril 2021 et 20 novembre 2023, relative à l'opération 3, rue Waldeck Rousseau (OP 10075) ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 1<sup>er</sup> avril 2020 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Bouvron, ainsi que ses deux avenants du 30 avril 2021 et du 20 novembre 2023, relative à l'opération 5, rue Waldeck Rousseau (OP 10261) ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 1<sup>er</sup> avril 2020 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Bouvron, ainsi que ses quatre avenants du 30 avril 2021, du 23 novembre 2021, du 20 novembre 2023 et du 18 mars 2024, relative à l'opération 5, rue Saint-Julien (OP 10264) ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 6 mai 2022 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Bouvron, ainsi que son avenant du 20 novembre 2023, relative à l'opération Le Bourg/rue Saint-Julien (OP 10390) ;
- VU** l'acte d'acquisition des biens sis à Bouvron (44130) 3, rue Waldeck Rousseau, Le bourg, cadastrés section G n° 266, 267, d'une contenance totale de 300 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Julien THOMAS, notaire à Campbon, le 16 octobre 2015, régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition des biens sis à Bouvron (44130) 5, rue Waldeck Rousseau, cadastrés section G n° 256, 263 et 265, d'une contenance totale de 145 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Julien THOMAS, notaire à Campbon, le 31 juillet 2020, régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition des biens sis à Bouvron (44130) 5, rue Saint Julien cadastrés section G n° 261, 1578, 1579 et 1581, d'une contenance totale de 265 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Yannick BARQ, notaire à Fay-de-Bretagne, le 1<sup>er</sup> décembre 2021, régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition des biens sis à Bouvron (44130) Le Bourg/rue Saint-Julien cadastrés section G n° 258, 260, 1580 et 1582, d'une contenance totale de 162 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Julien THOMAS, notaire à Campbon, le 16 août 2022, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune de Bouvron en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée des biens au profit du bailleur social ATLANTIQUE HABITATIONS, afin de permettre la réalisation d'une opération de logements sociaux et de locaux d'activités ;
- VU** l'avis du service du domaine n° 2026-28684019 du 22 janvier 2026.

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique porte un ensemble de biens au sein de « l'Îlot Waldeck Rousseau / Saint-Julien », pour la commune de Bouvron, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain complexe visant à favoriser une offre de logements adaptée, de soutenir le commerce de proximité, et d'améliorer la qualité urbaine et paysagère de la place de l'Abbé Corbillé ;

**CONSIDÉRANT** que la maîtrise foncière de cet îlot doit permettre la construction d'un programme porté par ATLANTIQUE HABITATIONS comprenant onze logements sociaux de 575 m<sup>2</sup> SDP (neuf appartements et deux maisons de ville) ainsi qu'un local d'activités ;

**CONSIDÉRANT** que le prix de cession prévisionnel du foncier pour les logements locatifs sociaux est fixé à 65 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) et à l'euro symbolique pour les locaux d'activités, sous réserve de l'avis des domaines ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit prévisionnel, à la charge de la commune de Bouvron, estimé à 147 678.40 € HT après perception des recettes : acomptes communaux déjà versés, subventions, loyers, cession à venir, etc.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la signature de l'acte de cession des biens cadastrés section G n° 266 et 267 (OP-10075) ; G n° 256, 263 et 265 (OP-10261) ; G n° 261, 1578, 1579 et 1581 (OP-10264) ; G n° 258, 260, 1580 et 1582 (OP-10390) sis à Bouvron (44130), « îlot Waldeck Rousseau / Saint-Julien », au profit d'ATLANTIQUE HABITATIONS, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 37 375 € ;
- TVA estimée (10%) : 59 209, 65 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 96 584, 65 €.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-42

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

PORNIC - 18 RUE DU DOCTEUR AUGUSTE GUILMIN  
Cession d'usufruit

Autorisation de cession de l'usufruit temporaire au profit de la  
communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Référence : OP-11194

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération n°2026-CA1-16 du conseil d'administration en date du 4 février 2026 autorisant l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
PORNIC	DT	0101	18 rue du Docteur Auguste Guilmin	7 668 m <sup>2</sup>
PORNIC	DT	0102	18 rue du Docteur Auguste Guilmin	185 m <sup>2</sup>
PORNIC	DT	0103	Z.A les Gentelleries	3 720 m <sup>2</sup>
PORNIC	DT	0013	La Biotelais	289 m <sup>2</sup>
PORNIC	DT	0061	La Biotelais	61 m <sup>2</sup>
PORNIC	DT	0104	Z.A les Gentelleries	7 m <sup>2</sup>

**VU** l'acte d'acquisition, à signer, des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus.

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz mène une réflexion sur l'avenir de la zone d'activités des Gentelleries, zone privée vieillissante datant du début des années 1990 et située à l'entrée de Pornic ; qu'elle projette de réaliser des opérations de requalification ou de reconversion tout en améliorant la qualité environnementale, architecturale et d'usage de ces espaces ;

**CONSIDÉRANT** que le bien situé 18 rue du Docteur Auguste Guilmin à Pornic est un local commercial, occupé, via des baux commerciaux, par plusieurs enseignes, qui pourrait être mise en vente prochainement et offrir des perspectives pour initier le processus de requalification de la zone ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition du bien par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est conditionnée à la cession de l'usufruit à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz afin qu'elle mette en œuvre les travaux de restructuration du bien et assure la gestion des baux commerciaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'un démembrement de propriété par lequel l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique conserverait la nue-propriété du bien et céderait temporairement

l'usufruit à la commune permettra à cette dernière de réaliser ou de faire réaliser les travaux de mise aux normes et d'aménagement du bâti nécessaires et d'autoriser une occupation du bien par des tiers, à l'exclusion de l'exercice de toute mission de service public, tout en conservant le bénéfice du portage foncier, étant entendu que les travaux seront réalisés afin de répondre exclusivement aux besoins des occupants ;

**CONSIDÉRANT** que la valeur de l'usufruit pour une période équivalente à la durée de portage devra être payé comptant par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour le transfert de ce droit réel ;

**CONSIDÉRANT** que les frais de notaire liés à la cession d'usufruit seront à charge de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la cession temporaire de l'usufruit des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, pour une période équivalente à la durée de portage, sous réserve de l'avis des Domaines.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter les modalités de valorisation de l'usufruit ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-43

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### LE LOROUX BOTTEREAU - ANCIEN SITE HOSPITALIER Cession partielle

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit de commune  
du Loroux-Bottereau, pour le compte de la commune du  
Loroux-Bottereau

Référence : OP-10239

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### Suppléant présent :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13  
 Pouvoirs : 10  
 Nombre de votants : 23  
 Pour : 23    Contre : 0    Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune du Loroux-Bottereau pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

**Liste des biens :**

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
LOROUX BOTTEREAU	AL	0173	RUE DES NONNAINS	430 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0174	BOURG	273 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0176	RUE DES NONNAINS	516 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0177	BOURG	410 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0180	RUE DES NONNAINS	388 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0181	RUE DES MURAILLES	54 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0182	RUE DES MURAILLES	5 822 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0183	6807 RUE DES MURAILLES	745 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0184	8 RUE DU FRESNE	518 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0185	4 RUE DU FRESNE	83 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0701	RUE DES NONNAINS	466 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0702	RUE DES NONNAINS	132 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0703	RUE DES NONNAINS	37 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0889	RUE PIERRE SECHER	7 015 m <sup>2</sup>
LOROUX BOTTEREAU	AL	0892	2 RUE DES NONNAINS	1 318 m <sup>2</sup>
Total				18 207 m <sup>2</sup>

- VU** la délibération n° 2021-CA4-35 du conseil d'administration en date du 22 octobre 2022 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 21 juin 2019 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune du Loroux-Bottereau, et ses avenants n°1 et n°2 du 9 mars 2022 prévoyant un portage aux conditions suivantes :
  - durée maximum : 7 ans,
  - mode de remboursement du capital : In fine,
  - différé de paiement : Non.

- VU** l'acte d'acquisition du bien sis au Loroux-Bottereau (44430) rue des nonnains, cadastré section AL n° 173, 174, 176, 177, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 701, 702, 703, 889, 892, d'une contenance totale de 18 207 m<sup>2</sup>, reçu par Maître Sophie MINIER-MARTIN, notaire au Loroux-Bottereau , le 27 juin 2019, régulièrement publié ;
- VU** la délibération n° 2025-CA3-28 du conseil d'administration en date du 25 juin 2025 autorisant la cession à VIVAPROM des parcelles du « lot A » pour environ 2 500 m<sup>2</sup> ;
- VU** l'acte de cession à VIVAPROM des biens sis au Loroux-Bottereau (44430) rue Pierre Sécher, cadastrés section AL n ° 1375, 1377 et 1378, d'une contenance totale de 2 481 m<sup>2</sup> (issues des parcelles cadastrées section AL 1308 et 1309, elles-mêmes issues de la parcelle cadastrée section AL 889), reçu par Maître Sophie MINIER-MARTIN, notaire au Loroux-Bottereau, le 20 octobre 2025, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune du Loroux-Bottereau en date du 16 décembre 2025, suivie du courrier du 17 décembre 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée d'une partie des biens correspondant à l'emprise du patrimoine bâti préservé et des espaces publics (lot « D » pour environ 10 750 m<sup>2</sup>) au profit de commune du Loroux-Bottereau et la prolongation de 2 ans d'une partie des biens portés, correspondant aux lots B et C.

**CONSIDÉRANT** qu'à la demande de la commune du Loroux-Bottereau l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a acquis le site de l'ancien hôpital au prix de 2 625 000 €, le 27 juin 2019, pour une durée de portage de 7 ans ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a réalisé des études pré-opérationnelles, cofinancées par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, qui ont permis de définir un plan-guide d'aménagement du site, prévoyant : la valorisation du parc, la réhabilitation du patrimoine bâti et le développement d'usages collectifs, enfin, la création de logements implantés sur 3 lots (A, B et C) ;

**CONSIDÉRANT** que le lot A, situé en partie ouest du site, a été détaché et vendu le 20 octobre 2025 à la société VIVAPROM afin de permettre la réalisation de 40 logements (dont 30 logements locatifs sociaux ciblés seniors et 10 logements libres), d'une salle commune et d'une crèche de 20 berceaux ;

**CONSIDÉRANT** la fin du portage prévue au 27 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les lots B et C on fait l'objet d'un appel à projets à destination des promoteurs, lancé en février 2025, en partenariat avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de les attribuer à des opérateurs immobiliers (logements libres) dont la désignation est en cours ;

**CONSIDÉRANT** que pour les deux lots B et C, une prolongation de portage de 2 ans est sollicitée par la commune, les contraintes de montage et les calendriers ne permettant pas d'envisager une cession aux opérateurs en juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** toutefois qu'il est convenu de céder le reste du foncier dit « lot D » (environ 10 750 m<sup>2</sup>), correspondant à l'emprise du patrimoine bâti préservé et des espaces publics, à la commune du Loroux-Bottereau d'ici le 27 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le prix de revient prévisionnel global du volet foncier de l'opération est estimé à date à 1 619 529,37 € HT (incluant 254 000 € HT de coûts d'études et de travaux de déconstruction sur le lot C) ;

**CONSIDÉRANT** que le prix de cession du lot D peut être fixé à 1 332 313,20 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit prévisionnel, à la charge de la commune du Loroux-Bottereau estimé à 287 216,17 € HT, après cession de l'ensemble des lots par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et sous réserve de consolidation des coûts de travaux après la fin de chantier et d'autres dépenses/recettes non prévues.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la signature de l'acte de cession d'une partie des biens cadastrés section AL n° 173, 174, 176, 177, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 701, 702, 703, 892, 1374, 1376 (lot D à définir par géomètre), d'une contenance totale d'environ 10 750 m<sup>2</sup>, sis au Loroux-Bottereau (44430) rue des nonnains, au profit de commune du Loroux-Bottereau,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 1 332 313, 20 € ;
- TVA sur marge estimée (20%) : 35 318,89 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 1 367 632,09 € ;

Sous réserve de validation par le service du domaine.

**AUTORISE** le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-44

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### LA BOISSIÈRE-DU-DORÉ - SECTEUR DE LA COUR Prolongation

##### Autorisation de prolongation du portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de La Boissière-du-Doré

Référence : OP-10239

Date de convocation : 23 janvier 2026

##### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

##### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

##### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

##### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 9 décembre 2014 autorisant l'acquisition et le portage de terrains D n° 1271 et 1274 situés Rue du Moulin, à La Boissière-du-Doré dans l'axe « Habitat » du Plan Pluriannuel d'Intervention 2012-2017 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 8 décembre 2020 autorisant la prolongation du portage du bien cadastré D n° 1271 et 1274, à La Boissière-du-Doré;
- VU** la convention de portage foncier signée le 10 mars 2015 entre l'agence foncière de Loire-Atlantique et la commune La Boissière-du-Doré, prévoyant un portage aux conditions suivantes :
  - durée maximum : 6 ans à compter de la première acquisition ;
  - mode de remboursement du capital : In fine ;
- VU** les avenants à la convention de portage foncier précitée et notamment l'avenant n°3 signé le 6 janvier 2022 autorisant une prolongation de portage de 3 ans portant le terme du portage au 27 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que malgré la réalisation d'une étude de programmation ainsi que plusieurs appels à manifestation d'intérêt, la commune n'a pas sélectionné d'opérateur en capacité de réaliser un projet d'aménagement visant à densifier le secteur tout en réalisant une opération de construction de logements ;

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique n'a pas appelé les pénalités de prolongation de portage prévues dans la convention précitée dues au titre de l'année 2025, afin de ne pas dégrader l'équilibre économique incertain de l'opération envisagée sur le site ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de capacité à réaliser le projet d'aménagement initialement envisagé, la commune a sollicité la revente du bien sur le marché ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la revente du bien, il est nécessaire de prolonger pour trois années supplémentaires le portage.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la prolongation du portage du bien cadastré D n° 1271 et 1274, à La Boissière-du-Doré, pour trois ans supplémentaires (soit jusqu'au 27 mars 2027 au plus tard), avec pénalités au prorata du capital restant dû.

**VALIDE** l'exonération de pénalités de portage pour l'année 2025, en considération des difficultés de la commune à trouver un opérateur.

**DEMANDE** que soit rappelé à la commune son obligation de rachat du bien au terme du portage dans le cas de l'absence de revente sur le marché dans le délai de la prolongation ainsi que son obligation de compenser auprès de l'Etablissement public foncier un éventuel déficit en cas de revente à un prix inférieur au prix de revient de l'opération.

**AUTORISE** le Directeur à mettre au point et signer l'avenant à la convention de portage et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-45

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AUX ÉTUDES STRATÉGIQUES POUR L'ÉLABORATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ET DU FONCIER ÉCONOMIQUE POUR SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ

Réf EPF : ES-11184

Date de convocation : 23 janvier 2026

##### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

##### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMIINAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

##### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

##### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

**1.1.1. VU les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;**

- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du 3 décembre 2025 prévoyant l'accompagnement et le co-financement d'études stratégiques auprès de Sud Retz Atlantique pour l'élaboration de son PLH et la finalisation d'un projet de convention.

**CONSIDÉRANT** que Sud Retz Atlantique Communauté (SRAC) souhaite s'engager dans la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques de son territoire afin de répondre à l'exigence de la loi « Climat et Résilience » ;

**CONSIDÉRANT** qu'une proposition de prestation a été formulée par l'agence d'urbanisme de la région Nantaise (AURAN°) menée dans le cadre de son programme partenarial auprès de Sud Retz Atlantique, pour réaliser cet inventaire ;

**CONSIDÉRANT** que Sud Retz Atlantique Communauté a sollicité l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour être accompagnée dans la réalisation de cet inventaire comprenant un repérage des gisements économiques pouvant faire l'objet d'une optimisation foncière ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, de favoriser auprès de ses membres :

- Le développement des politiques foncières et des atlas fonciers propices aux objectifs de sobriété foncière ;
- La réalisation d'études compatibles avec l'axe 4 du programme pluriannuel d'intervention (requalification et optimisation des fonciers économiques).

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention d'accompagnement et de co-financement aux études stratégiques pour une durée de 2 années plus 1 année supplémentaire pouvant être confirmée ultérieurement par simple échange de courrier.

**PRÉCISE** que la convention portera sur l'accompagnement de deux thématiques, à savoir l'élaboration du PLH et l'inventaire des zones d'activités économiques.

**AUTORISE**

le versement de subventions de co-financement aux études stratégiques, d'un montant maximum annuel de 20 000 € pendant la durée de la convention d'accompagnement et de co-financement à la définition des études stratégiques d'élaboration du PLH et de réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques de Sud Retz Atlantique Communauté.

**PRÉCISE**

que les montants définitifs de subvention seront déterminés en considération des montants d'études facturés et des montants de subventions attribuées par d'autres partenaires. La convention d'accompagnement fixe les modalités de versement des subventions en conformité avec le règlement d'intervention.

**AUTORISE**

le directeur à finaliser et signer la convention d'accompagnement et de co-financement des études ainsi que tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX





## RAPPORT

### CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AUX ÉTUDES STRATÉGIQUES

#### Réalisation de l'inventaire des zones d'activités et du foncier économique

#### Sud Retz Atlantique Communauté

#### CONTEXTE

Sud Retz Atlantique Communauté (SRAC) a sollicité l'EPF de Loire-Atlantique pour la seconde fois en 1 mois.

La première fois pour l'accompagnement à l'élaboration du PLH et pour cette seconde fois pour la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques.

Ces 2 études comportent un volet foncier au travers une analyse foncière des gisements mobilisables pour le logement ou des gisements pouvant répondre aux enjeux d'optimisation et d'intensification des zones d'activités économiques.

L'intercommunalité souhaite être accompagnée sur les 2 volets de ses politiques territoriales et bénéficier d'un co-financement maximisé de l'ordre de 20 000 €/an comme le prévoit le PPI.

#### PROJET DE CONVENTION – DURÉE

Pour encadrer ces accompagnements, il vous est proposé d'amender la convention validée lors de votre séance du 3 décembre 2025 validant l'accompagnement à l'élaboration du PLH en y ajoutant un volet dédié à l'inventaire des zones économiques.

La durée de ce conventionnement demeure inchangée : prévu pour 2 années : 2026 et 2027, avec 2028 en option pour tenir compte de la durée nécessaire à l'élaboration du PLH. Cette convention prévoit d'encadrer le nombre de jours d'accompagnement et de suivi des différentes études par l'EPF.

La convention fixe également les modalités et les montants de participation de l'EPF dans le respect des règles et critères du règlement d'intervention, fixant la limite du financement à :

- 50 % du coût d'étude ;
- Dans la limite de 20 000 € / an et par bénéficiaire.

#### VERSEMENT DES AIDES ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le montant des subventions sera versé à Sud Retz Atlantique Communauté.

Les versements auront lieu soit à la fin de chaque étude financée , à chaque fois après demande de versement expresse du maître d'ouvrage.

La convention prendra fin à l'issue des études commandées et après livraison de chaque rapport final.



## Détail des études envisagées

### Pour la partie élaboration du PLH

#### 1<sup>er</sup> volet :

Objet : Analyse du marché immobilier et du foncier, ainsi que repérage et analyse des gisements fonciers

Prestataire : AURAN

Calendrier : 1<sup>er</sup> semestre 2026

Montant prévisionnel : 11 647 € (hors option) ou 16 245 € (avec option)

Montant du co-financement EPF : 5 823,50 € à 8 122,50 €

#### 2<sup>e</sup> volet

Objet : élaboration du PLH volontaire du PLH volontaire

Prestataire : à déterminer

Calendrier : 2<sup>e</sup> semestre 2026 – Fin 2027

Montant prévisionnel : non déterminé

Montant du co-financement EPF : 50% du montant d'étude dans la limite de 20 000€ pour le bénéficiaire

### Pour la partie inventaire des ZAE

Objet : inventaire des zones d'activités et du foncier économique

Prestataire : AURAN

Calendrier : 1<sup>er</sup> semestre 2026

Montant prévisionnel : 20 842 €

Montant du co-financement EPF : 10 421 €

Prévisionnel des aides EPF	2026	2027
Elaboration PLH	5 823,50 € à 8 122,50 €	non déterminé
Inventaire ZAE	10 421 €	
Total estimé	16 244,50 € à 18 543,50 €	non déterminé

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-46

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10199 - ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - AVENUE DES ALLIÉS

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## **Le conseil d'administration,**

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 5 décembre 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage ;

**CONSIDÉRANT** le choix de ne pas déduire 5 % des recettes locatives du calcul du prix de revient compte tenu de la temporalité du projet par rapport à la révision du programme pluriannuel d'intervention en 2023.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10199 - ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - AVENUE DES ALLIÉS.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 1 630,40 € sera versé par le bénéficiaire du portage (commune d'Ancenis-Saint-Géron) à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements comptabilisés du portage

OP-10199 - ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - AVENUE DES ALLIÉS

PRIX DE RETROCESSION (HT)					854 409,79
Calcul du prix de revient (HT)	Avant 31/12/2020	Après 01/01/2021 (PPI en cours)	Total	Prise en charge EPF (règles PPI)	Total à retenir pour calcul
Coût d'achat	1 650 000,00	-	1 650 000,00	-	1 650 000,00
Frais d'acquisition	17 739,85	-	17 739,85	-	17 739,85
Frais d'études	-	-	-	-	-
Travaux	-	-	-	-	-
Frais accessoires	20 534,10	32 523,56	53 057,66	20 520,00	32 537,66
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>1 688 273,95</b>	<b>32 523,56</b>	<b>1 720 797,51</b>	<b>20 520,00</b>	<b>1 700 277,51</b>
Impôts Fonciers	23 294,00	105 453,00	128 747,00	105 453,00	23 294,00
Frais financiers et bancaires	18 674,61	20 518,80	39 193,41	20 518,80	18 674,61
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>41 968,61</b>	<b>125 971,80</b>	<b>167 940,41</b>	<b>125 971,80</b>	<b>41 968,61</b>
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 730 242,56</b>	<b>158 495,36</b>	<b>1 888 737,92</b>	<b>146 491,80</b>	<b>1 742 246,12</b>
Recettes locatives	305 068,29	581 056,00	886 124,29	-	886 124,29
Autres produits	-	81,64	81,64	-	81,64
<b>Recettes du portage</b>	<b>305 068,29</b>	<b>581 137,64</b>	<b>886 205,93</b>	<b>-</b>	<b>886 205,93</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-	-	-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)	-	-	-	-	-
Minoration foncière (EPF)	-	-	-	-	-
Participation aux étude préalables (EPF)	-	-	-	-	-
Contributions EPF	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-	-	-
Reste à charge bénéficiaire	-	-	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>305 068,29</b>	<b>581 137,64</b>	<b>886 205,93</b>	<b>-</b>	<b>886 205,93</b>
PRIX DE REVIENT					856 040,19

Ecart (si >0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si <0, alors versement de la part de l'EPF)	1 630,40
--	----------

**Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocession(s) :**

06.766.999.058547.37824017_ANCENIS_AVENUE_DES_ALLIES_CONTROLE CONFORMITE RESEAUX EAUX	148,65 €
MAJ enveloppe loyers 2024 (136531,09€ après rbt prorata loyers à la commune début 2025 et non 138042,84€)	1 481,75
<b>TOTAL</b>	<b>1 630,40</b>

**Rappel : reversements à la commune déjà réalisés début 2025.**

ANCENIS ST GEREON AVENUE DES ALLIES PRORATAS LOYER DEC ENTREPRISE GARNIER	5 660,59 €
ANCENIS ST GEREON AVENUE DES ALLIES PRORATA LOYER DEC TERRENA	5 358,19 €
ANCENIS ST GEREON AVENUE DES ALLIES PRORATA LOYER DEC STE RIOVAL	836,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 854,91</b>

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-47

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10211 - ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - 181 AVENUE DE LA LIBÉRATION

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

#### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

#### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

#### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## **Le conseil d'administration,**

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 5 décembre 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10211 - ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - 181 AVENUE DE LA LIBÉRATION.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 370,83 € sera versé par le bénéficiaire du portage (commune d'Ancenis-Saint-Géron) à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements**

OP-10211 - ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - 181 AVENUE DE LA LIBÉRATION

PRIX DE RETROCESSION (HT)					108 974,45
Calcul du prix de revient (HT)	Avant 31/12/2020	Après 01/01/2021 (PPI en cours)	Total	Prise en charge EPF (règles PPI)	Total à retenir pour calcul
Coût d'achat	100 000,00	-	100 000,00		100 000,00
Frais d'acquisition	6 208,79	-	6 208,79		6 208,79
Frais d'études	-	370,83	370,83		370,83
Travaux	-	-	-		-
Frais accessoires	58,08	657,69	715,77	657,69	58,08
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>106 266,87</b>	<b>1 028,52</b>	<b>107 295,39</b>	<b>657,69</b>	<b>106 637,70</b>
Impôts Fonciers	1 264,00	2 150,00	3 414,00	2 150,00	1 264,00
Frais financiers et bancaires	1 443,58	540,00	1 983,58	540,00	1 443,58
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>2 707,58</b>	<b>2 690,00</b>	<b>5 397,58</b>	<b>2 690,00</b>	<b>2 707,58</b>
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>108 974,45</b>	<b>3 718,52</b>	<b>112 692,97</b>	<b>3 347,69</b>	<b>109 345,28</b>
Recettes locatives	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-	-	-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)	-	-	-	-	-
Minoration foncière (EPF)	-	-	-	-	-
Participation aux étude préalables (EPF)	-	-	-	-	-
Contributions EPF	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-	-	-
Reste à charge bénéficiaire	-	-	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					<b>109 345,28</b>

Ecart (si >0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si <0, alors versement de la part de l'EPF)	370,83
--	--------

**Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocéssions(s) :**

ANCENIS ST GEREON 181 AVENUE DE LA LIBERATION DIAGNOSTIC VENTE

370,83

TOTAL

370,83

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-48

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10340 - ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - 119 RUE DES DOUVES

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## **Le conseil d'administration,**

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 19 mars 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage ;

**CONSIDÉRANT** le choix de ne pas déduire 5 % des recettes locatives du calcul du prix de revient compte tenu de la temporalité du projet par rapport à la révision du programme pluriannuel d'intervention en 2023.

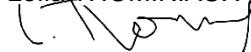
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10340 - ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - 119 RUE DES DOUVES.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 4 480,72 € sera versé par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique au bénéficiaire du portage (commune d'Ancenis-Saint-Géron).

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements comptabilisés au portage**

OP-10340 - ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - 119 RUE DES DOUVES

<b>PRIX DE RETROCESSION (HT)</b>					<b>200 026,47</b>
<b>Calcul du prix de revient (HT)</b>	<b>Avant 31/12/2020</b>	<b>Après 01/01/2021 (PPI en cours)</b>	<b>Total</b>	<b>Prise en charge EPF (règles PPI)</b>	<b>Total à retenir pour calcul</b>
Coût d'achat	-	205 000,00	<b>205 000,00</b>		<b>205 000,00</b>
Frais d'acquisition	-	2 944,53	<b>2 944,53</b>		<b>2 944,53</b>
Frais d'études	-	129,00	<b>129,00</b>		<b>129,00</b>
Travaux	-	-	-		-
Frais accessoires	-	8 235,06	<b>8 235,06</b>	<b>8 235,06</b>	-
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>-</b>	<b>216 308,59</b>	<b>216 308,59</b>	<b>8 235,06</b>	<b>208 073,53</b>
Impôts Fonciers	-	3 992,25	<b>3 992,25</b>	<b>3 992,25</b>	-
Frais financiers et bancaires	-	1 782,04	<b>1 782,04</b>	<b>1 782,04</b>	-
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>-</b>	<b>5 774,29</b>	<b>5 774,29</b>	<b>5 774,29</b>	-
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>222 082,88</b>	<b>222 082,88</b>	<b>14 009,35</b>	<b>208 073,53</b>
Recettes locatives	-	12 527,78	<b>12 527,78</b>		<b>12 527,78</b>
Autres produits	-	-	-	-	-
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>12 527,78</b>	<b>12 527,78</b>		<b>12 527,78</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-		-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)					
Minoration foncière (EPF)					
Participation aux étude préalables (EPF)					
Contributions EPF					
Subventions					
Reste à charge bénéficiaire					
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>12 527,78</b>	<b>12 527,78</b>		<b>12 527,78</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					<b>195 545,75</b>

Ecart (si >0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si <0, alors versement de la part de l'EPF)	-	4 480,72
--	---	----------

**Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocéssions(s) :**

MAJ enveloppe diag. obligatoires (129€ et non 150€ estimés lors rétrocéssions)	-	21,00
MAJ enveloppe loyers (12527,78€ et non 8068,06€ estimés lors rétrocéssions)	-	4 459,72
<b>TOTAL</b>	-	<b>4 480,72</b>

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-49

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10217 - BOUSSAY ANCIEN PRESBYTÈRE

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23    Contre : 0    Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 24 juillet 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de prendre en charge la dépense d'assistance à maîtrise d'ouvrage aujourd'hui assurée par le personnel de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10217 - BOUSSAY - ANCIEN PRESBYTERE.

**PRÉCISE** que le quitus ne fait pas apparaître un besoin de versement complémentaire.

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


### Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements comptables du portage

OP-10217 - BOUSSAY - ANCIEN PRESBYTERE

<b>PRIX DE RETROCESSION (HT)</b>					88 437,49
<b>Calcul du prix de revient (HT)</b>	<b>Avant 31/12/2020</b>	<b>Après 01/01/2021 (PPI en cours)</b>	<b>Total</b>	<b>Prise en charge EPF (règles PPI)</b>	<b>Total à retenir pour calcul</b>
Coût d'achat	175 000,00	-	175 000,00		175 000,00
Frais d'acquisition	2 937,48	-	2 937,48		2 937,48
Frais d'études	-	-	-		-
Travaux	-	850,00	850,00	850,00	-
Frais accessoires	-	380,00	380,00	380,00	-
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>177 937,48</b>	<b>1 230,00</b>	<b>179 167,48</b>	<b>1 230,00</b>	<b>177 937,48</b>
Impôts Fonciers	-	2 608,00	2 608,00	2 608,00	-
Frais financiers et bancaires	500,00	2 281,27	2 781,27	2 781,27	-
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>500,00</b>	<b>4 889,27</b>	<b>5 389,27</b>	<b>5 389,27</b>	<b>-</b>
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>178 437,48</b>	<b>6 119,27</b>	<b>184 556,75</b>	<b>6 619,27</b>	<b>177 937,48</b>
Recettes locatives	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	89 499,99	89 499,99		89 499,99
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>89 499,99</b>	<b>89 499,99</b>		<b>89 499,99</b>
Fonds SRU (EPF)					
Minoration foncière (EPF)					
Participation aux étude préalables (EPF)					
<b>Contributions EPF</b>					<b>-</b>
Subventions					
Reste à charge bénéficiaire					
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>89 499,99</b>	<b>89 499,99</b>	<b>-</b>	<b>89 499,99</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					88 437,49

Ecart (si >0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si <0, alors versement de la part de l'EPF)	-
--	---

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-50

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10351 - CHAUMES-EN-RETZ - PA DU BUTAI

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## **Le conseil d'administration,**

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 23 janvier 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10351 - CHAUMES-EN-RETZ - PA DU BUTAI.

**PRECISE** que le quitus ne fait pas apparaître un besoin de versement complémentaire

**DECIDE** que, conformément à l'article « 9.5 Composition du prix de cession » du règlement d'intervention, le solde du portage (102 159,96 €) sera réaffecté par l'EPF de Loire-Atlantique sur le territoire du bénéficiaire (Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz) en vue de faciliter l'équilibre d'autres opérations.

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements**

OP-10351 - CHAUMES-EN-RETZ - PA DU BUTAI

<b>PRIX DE RETROCESSION (HT)</b>					<b>276 282,00</b>
<b>Calcul du prix de revient (HT)</b>	<b>Avant 31/12/2020</b>	<b>Après 01/01/2021 (PPI en cours)</b>	<b>Total</b>	<b>Prise en charge EPF (règles PPI)</b>	<b>Total à retenir pour calcul</b>
Coût d'achat	-	126 300,00	<b>126 300,00</b>		<b>126 300,00</b>
Frais d'acquisition	-	2 559,00	<b>2 559,00</b>		<b>2 559,00</b>
Frais d'études	-	-	-		-
Travaux	-	82 263,04	<b>82 263,04</b>	<b>37 000,00</b>	<b>45 263,04</b>
Frais accessoires	-	-	-		-
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>-</b>	<b>211 122,04</b>	<b>211 122,04</b>	<b>37 000,00</b>	<b>174 122,04</b>
Impôts Fonciers	-	-	-	-	-
Frais financiers et bancaires	-	2 144,43	<b>2 144,43</b>	<b>2 144,43</b>	-
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>-</b>	<b>2 144,43</b>	<b>2 144,43</b>	<b>2 144,43</b>	-
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>213 266,47</b>	<b>213 266,47</b>	<b>39 144,43</b>	<b>174 122,04</b>
Recettes locatives	-	-	-		-
Autres produits	-	-	-		-
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-		-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)					
Minoration foncière (EPF)					
Participation aux étude préalables (EPF)					
Contributions EPF					-
Subventions					
Reste à charge bénéficiaire					
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					<b>174 122,04</b>
Solde - en attente réaffactation au bénéfice de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz					102 159,96

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-51

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10235 et 10236 – CHÂTEAUBRIANT 17, 17BIS ET 19 PLACE CHARLES DE GAULLE

Date de convocation : 23 janvier 2026

##### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

##### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

##### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

##### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 12 juin 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage ;

**CONSIDÉRANT** le choix de ne pas déduire 5 % des recettes locatives du calcul du prix de revient compte tenu de la temporalité du projet par rapport à la révision du programme pluriannuel d'intervention en 2023.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10235 et 10236 - CHÂTEAUBRIANT - 17, 17BIS ET 19 PLACE CHARLES DE GAULLE.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 5 451,01 € sera versé par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique au bénéficiaire du portage (commune de Châteaubriant).

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements comptabilisés du portage**

OP-10235 et 10236 - CHÂTEAUBRIANT - 17, 17BIS ET 19 PLACE CHARLES DE GAULLE

<b>PRIX DE RETROCESSION (HT)</b>					
<b>Calcul du prix de revient (HT)</b>	<b>Avant 31/12/2020</b>	<b>Après 01/01/2021 (PPI en cours)</b>	<b>Total</b>	<b>Prise en charge EPF (règles PPI)</b>	<b>Total à retenir pour calcul</b>
Coût d'achat	530 000,00	-	<b>530 000,00</b>	-	<b>530 000,00</b>
Frais d'acquisition	6 934,28	-	<b>6 934,28</b>	-	<b>6 934,28</b>
Frais d'études	-	-	-	-	-
Travaux	-	-	-	-	-
Frais accessoires	240,33	435,29	<b>675,62</b>	<b>435,29</b>	<b>240,33</b>
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>537 174,61</b>	<b>435,29</b>	<b>537 609,90</b>	<b>435,29</b>	<b>537 174,61</b>
Impôts Fonciers	4 373,74	13 282,00	<b>17 655,74</b>	<b>13 282,00</b>	<b>4 373,74</b>
Frais financiers et bancaires	2 446,47	4 681,17	<b>7 127,64</b>	<b>4 681,17</b>	<b>2 446,47</b>
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>6 820,21</b>	<b>17 963,17</b>	<b>24 783,38</b>	<b>17 963,17</b>	<b>6 820,21</b>
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>543 994,82</b>	<b>18 398,46</b>	<b>562 393,28</b>	<b>18 398,46</b>	<b>543 994,82</b>
Recettes locatives	2 800,00	700,00	<b>3 500,00</b>	-	<b>3 500,00</b>
Autres produits	-	1 951,01	<b>1 951,01</b>	-	<b>1 951,01</b>
<b>Recettes du portage</b>	<b>2 800,00</b>	<b>2 651,01</b>	<b>5 451,01</b>	-	<b>5 451,01</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	2 575,67	2 575,67	-	-	-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>2 575,67</b>	<b>2 575,67</b>	-	-	-
Fonds SRU (EPF)	-	-	-	-	-
Minoration foncière (EPF)	-	-	-	-	-
Participation aux étude préalables (EPF)	-	-	-	-	-
Contributions EPF	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-	-	-
Reste à charge bénéficiaire	-	13 994,82	<b>13 994,82</b>	-	<b>13 994,82</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 375,67</b>	<b>14 070,16</b>	<b>19 445,83</b>	-	<b>19 445,83</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					<b>524 548,99</b>

Ecart (si &gt;0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si &lt;0, alors versement de la part de l'EPF) - 5 451,01

**Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocension(s) :**

Loyers du portage	-	3 500,00
CHATEAUBRIANT 17 17BIS ET 19 PLACE DE GAULLE RETROCESSION 12 06 2024 QP TF (rbrst quote-part taxes foncières)	-	1 951,01
<b>TOTAL</b>	-	<b>5 451,01</b>

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-52

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10232 - CHÂTEAUBRIANT - LA TRINITÉ

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## **Le conseil d'administration,**

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 18 octobre 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10232 - CHÂTEAUBRIANT - LA TRINITÉ.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 301,70 € sera versé par le bénéficiaire du portage (commune de Châteaubriant) à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements ~~comptabilisés au portage~~**

OP-10232 - CHÂTEAUBRIANT - LA TRINITÉ

PRIX DE RETROCESSION (HT)					460 997,96
Calcul du prix de revient (HT)	Avant 31/12/2020	Après 01/01/2021 (PPI en cours)	Total	Prise en charge EPF (règles PPI)	Total à retenir pour calcul
Coût d'achat	-	447 540,00	447 540,00		447 540,00
Frais d'acquisition	-	-	-		-
Frais d'études	-	4 518,33	4 518,33		4 518,33
Travaux	-	-	-		-
Frais accessoires	-	9 241,33	9 241,33		9 241,33
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>-</b>	<b>461 299,66</b>	<b>461 299,66</b>		<b>461 299,66</b>
Impôts Fonciers	-	-	-		-
Frais financiers et bancaires	-	64,00	64,00	64,00	-
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>-</b>	<b>64,00</b>	<b>64,00</b>	<b>64,00</b>	<b>-</b>
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>461 363,66</b>	<b>461 363,66</b>	<b>64,00</b>	<b>461 299,66</b>
Recettes locatives	-	-	-		-
Autres produits	-	-	-		-
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-		-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)					
Minoration foncière (EPF)					
Participation aux étude préalables (EPF)					
Contributions EPF					-
Subventions					
Reste à charge bénéficiaire					
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
PRIX DE REVIENT					461 299,66

Ecart (si >0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si <0, alors versement de la part de l'EPF)	301,70
--	--------

Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocession(s) :	
06.715.999.058417.47 24017 CHATEAUBRIANT 25 RUE DENIEULS CONTROLE CONFORMITE RESEAU EAU	133,37
4402240626_CHATEAUBRIANT LA TRINITE DIAGNOSTIC AVANT VENTE	518,33
MAJ enveloppe frais d'études et honoraires CVS (8506,49€ et non 8856,49€ comme estimés lors de la rétrocession)	350,00
<b>TOTAL</b>	<b>301,70</b>

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-53

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10347 - CONQUEREUIL 6 RUE DE LA RENAISSANCE

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 26 février 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10347 - CONQUEREUIL - 6 RUE DE LA RENAISSANCE.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 225,00 € sera versé par le bénéficiaire du portage (commune de Conquereuil) à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements ~~comptabilisés au portage~~**

OP-10347 - CONQUERUEUIL - 6 RUE DE LA RENAISSANCE

<b>PRIX DE RETROCESSION (HT)</b>					<b>209 910,50</b>
<b>Calcul du prix de revient (HT)</b>	<b>Avant 31/12/2020</b>	<b>Après 01/01/2021 (PPI en cours)</b>	<b>Total</b>	<b>Prise en charge EPF (règles PPI)</b>	<b>Total à retenir pour calcul</b>
Coût d'achat	-	208 000,00	<b>208 000,00</b>		<b>208 000,00</b>
Frais d'acquisition	-	2 909,53	<b>2 909,53</b>		<b>2 909,53</b>
Frais d'études	-	10 530,00	<b>10 530,00</b>		<b>10 530,00</b>
Travaux	-	10 154,50	<b>10 154,50</b>		<b>10 154,50</b>
Frais accessoires	-	-	-	-	-
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>-</b>	<b>231 594,03</b>	<b>231 594,03</b>		<b>231 594,03</b>
Impôts Fonciers	-	1 234,00	<b>1 234,00</b>	<b>1 234,00</b>	-
Frais financiers et bancaires	-	170,00	<b>170,00</b>	<b>170,00</b>	-
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>-</b>	<b>1 404,00</b>	<b>1 404,00</b>	<b>1 404,00</b>	-
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>232 998,03</b>	<b>232 998,03</b>	<b>1 404,00</b>	<b>231 594,03</b>
Recettes locatives	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	-
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-	-	-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	-
Fonds SRU (EPF)					16 141,03
Minoration foncière (EPF)					5 317,50
Participation aux étude préalables (EPF)					21 458,53
Contributions EPF					
Subventions					
Reste à charge bénéficiaire					
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>21 458,53</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					<b>210 135,50</b>

Ecart (si >0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si <0, alors versement de la part de l'EPF)	225,00
--	--------

**Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocession(s) :**

MAJ enveloppe diag. obligatoires (375€ et non 150€ estimés lors rétrocession)	225,00
<b>TOTAL</b>	<b>225,00</b>

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-54

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10246 - CORSEPT 13 RUE DE L'ESTUAIRE

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## **Le conseil d'administration,**

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 30 mai 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10246 - CORSEPT - 13 RUE DE L'ESTUAIRE.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 8,86 € sera versé par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique au bénéficiaire du portage (commune de Corsept).

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements**

OP-10246 - CORSEPT - 13 RUE DE L'ESTUAIRE

PRIX DE RETROCESSION (HT)					
Calcul du prix de revient (HT)	Avant 31/12/2020	Après 01/01/2021 (PPI en cours)	Total	Prise en charge EPF (règles PPI)	Total à retenir pour calcul
Coût dachat	155 000,00	-	155 000,00	-	155 000,00
Frais d'acquisition	-	2 426,72	2 426,72	-	2 426,72
Frais d'études	-	4 637,17	4 637,17	-	4 637,17
Travaux	-	60 573,95	60 573,95	-	60 573,95
Frais accessoires	121,25	537,67	658,92	196,07	462,85
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>155 121,25</b>	<b>68 175,51</b>	<b>223 296,76</b>	<b>196,07</b>	<b>223 100,69</b>
Impôts Fonciers	541,00	1 116,00	1 657,00	1 657,00	-
Frais financiers et bancaires	1 381,72	2 186,30	3 568,02	3 568,02	-
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>1 922,72</b>	<b>3 302,30</b>	<b>5 225,02</b>	<b>5 225,02</b>	<b>-</b>
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>157 043,97</b>	<b>71 477,81</b>	<b>228 521,78</b>	<b>5 421,09</b>	<b>223 100,69</b>
Recettes locatives	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-	-	-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)	-	-	-	-	-
Minoration foncière (EPF)	-	-	-	-	20 395,00
Participation aux étude préalables (EPF)	-	-	-	-	-
Contributions EPF	-	-	-	-	20 395,00
Subventions	-	107 113,00	107 113,00	-	107 113,00
Reste à charge bénéficiaire	-	-	-	-	84 772,83
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>212 280,83</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10 819,86</b>

Ecart (si &gt;0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si &lt;0, alors versement de la part de l'EPF) - 8,86

**Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocéssions :**

MAJ enveloppe des dépenses	-	8,86
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>8,86</b>

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-55

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10258 - HAUTE-GOULAINNE 2 IMPASSE DE LA BOURRELIÈRE

Date de convocation : 23 janvier 2026

##### **Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

##### **Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

##### **Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

##### **Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la convention signée entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, la commune de Haute-Goulaine et l'État le 7 juin 2018,
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 30 décembre 2022.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10258 - HAUTE-GOULAINNE - 2 IMPASSE DE LA BOURRELIÈRE.

**PRÉCISE** que le quitus ne fait pas apparaître un besoin de versement complémentaire.

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements ~~comptabilisés au portage~~**

OP-10258 - HAUTE-GOULAINE - 2 IMPASSE DE LA BOURRELIÈRE

<b>PRIX DE RETROCESSION (HT)</b>					
<b>Calcul du prix de revient (HT)</b>	<b>Avant 31/12/2020</b>	<b>Après 01/01/2021 (PPI en cours)</b>	<b>Total</b>	<b>Prise en charge EPF (règles PPI)</b>	<b>Total à retenir pour calcul</b>
Coût d'achat	180 000,00	-	180 000,00		180 000,00
Frais d'acquisition	8 549,10	-	8 549,10		8 549,10
Frais d'études	-	208,00	208,00		208,00
Travaux	-	84 330,57	84 330,57		84 330,57
Frais accessoires	20,32	1 020,91	1 041,23	20,32	1 020,91
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>188 569,42</b>	<b>85 559,48</b>	<b>274 128,90</b>	<b>20,32</b>	<b>274 108,58</b>
Impôts Fonciers	649,00	1 503,00	2 152,00	2 152,00	-
Frais financiers et bancaires	110,00	2 469,76	2 579,76	2 579,76	-
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>759,00</b>	<b>3 972,76</b>	<b>4 731,76</b>	<b>4 731,76</b>	<b>-</b>
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>189 328,42</b>	<b>89 532,24</b>	<b>278 860,66</b>	<b>4 752,08</b>	<b>274 108,58</b>
Recettes locatives	-	-	-		-
Autres produits	2,63	-	2,63	2,63	-
<b>Recettes du portage</b>	<b>2,63</b>	<b>-</b>	<b>2,63</b>	<b>2,63</b>	<b>-</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-		-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)					60 000,00
Minoration foncière (EPF)					33 800,00
Participation aux étude préalables (EPF)					
Contributions EPF					93 800,00
Subventions					70 508,50
Reste à charge bénéficiaire					23 202,21
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2,63</b>	<b>-</b>	<b>2,63</b>	<b>2,63</b>	<b>187 510,71</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					

Ecart (portage hors CAF ; convention EPF-Etat-Commune du 07/06/2018) 49 042,87

**Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocession(s) :**

MAJ enveloppe travaux (environ 85 K€ et non 35 K€)	-	49 042,87
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>49 042,87</b>

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-56

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10327 - HAUTE-GOULAINNE 15BIS RUE DES ÉPINETTES

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 20 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage ;

**CONSIDÉRANT** le choix de ne pas déduire 5 % des recettes locatives du calcul du prix de revient compte tenu de la temporalité du projet par rapport à la révision du programme pluriannuel d'intervention en 2023.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10327 - HAUTE-GOULAINNE - 15BIS RUE DES ÉPINETTES.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 1 169,40 € sera versé par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique au bénéficiaire du portage (commune de Haute-Goulaine).

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements**

OP-10327 - HAUTE-GOULAINNE - 15BIS RUE DES ÉPINETTES

PRIX DE RETROCESSION (HT)						130 619,26
Calcul du prix de revient (HT)	Avant 31/12/2020	Après 01/01/2021 (PPI en cours)	Total	Prise en charge EPF (règles PPI)	Total à retenir pour calcul	
Coût d'achat	-	125 000,00	125 000,00			125 000,00
Frais d'acquisition	-	8 744,26	8 744,26			8 744,26
Frais d'études	-	-	-			-
Travaux	-	-	-			-
Frais accessoires	-	25,25	25,25	25,25		-
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>-</b>	<b>133 769,51</b>	<b>133 769,51</b>	<b>25,25</b>		<b>133 744,26</b>
Impôts Fonciers	-	944,97	944,97		944,97	-
Frais financiers et bancaires	-	-	-			-
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>-</b>	<b>944,97</b>	<b>944,97</b>	<b>944,97</b>		<b>-</b>
Autres dépenses	-	330,60	330,60	-		330,60
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>135 045,08</b>	<b>135 045,08</b>	<b>970,22</b>		<b>134 074,86</b>
Recettes locatives	-	4 625,00	4 625,00			4 625,00
Autres produits	-	-	-			-
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>4 625,00</b>	<b>4 625,00</b>	<b>-</b>		<b>4 625,00</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-			-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)						
Minoration foncière (EPF)						
Participation aux étude préalables (EPF)						
Contributions EPF						
Subventions						
Reste à charge bénéficiaire						
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>4 625,00</b>	<b>4 625,00</b>	<b>-</b>		<b>4 625,00</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>						<b>129 449,86</b>

Ecart (si &gt;0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si &lt;0, alors versement de la part de l'EPF) - 1 169,40

**Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocession(s) :**

165 - Dépôts et cautionnements reçus	HAUTE GOULAINNE 15 BIS RUE DES EPINETTES ASBL RBST DG (2022.T387.B90)	250,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	HAUTE GOULAINNE 15 BIS RUE DES EPINETTES RBST LOYER DEC 2023 SUITE RETROCESSION	80,60
MAJ enveloppe loyers (4625€ et non 3125€ estimés lors rétrocession)		1 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 169,40</b>

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-57

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10472 - JUIGNÉ-DES-MOUTIERS 1 RUE DU CALVAIRE

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

# Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la convention d'action foncière du 18 octobre 2023.

**CONSIDÉRANT** l'abandon du projet ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10472 - JUIGNÉ-DES-MOUTIERS - 1 RUE DU CALVAIRE.

**DECIDE** l'attribution d'une subvention par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de 2 813,24 € pour le co-financement des études.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 2 825,34 € sera versé par le bénéficiaire du portage (commune de Juigné-des-Moutiers) à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements**

OP-10472 - JUIGNÉ-DES-MOUTIERS - 1 RUE DU CALVAIRE

<b>Calcul du prix de revient (HT)</b>	<b>Avant 31/12/2020</b>	<b>Après 01/01/2021 (PPI en cours)</b>	<b>Total</b>	<b>Prise en charge EPF (règles PPI)</b>	<b>Total à retenir pour calcul</b>
Coût d'achat	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition	-	12,00	12,00	-	12,00
Frais d'études	-	4 676,67	4 676,67	-	4 676,67
Travaux	-	950,00	950,00	-	950,00
Frais accessoires	-	-	-	-	-
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>-</b>	<b>5 638,67</b>	<b>5 638,67</b>	<b>-</b>	<b>5 638,67</b>
Impôts Fonciers	-	-	-	-	-
Frais financiers et bancaires	-	-	-	-	-
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>5 638,67</b>	<b>5 638,67</b>	<b>-</b>	<b>5 638,67</b>
Recettes locatives	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Avances de trés. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-	-	-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)	-	-	-	-	-
Minoration foncière (EPF)	-	-	-	-	-
Participation aux étude préalables (EPF)	-	-	-	-	2 813,34
<b>Contributions EPF</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 813,34</b>
Subventions	-	-	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 813,34</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					<b>2 825,34</b>
<b>Reste à charge bénéficiaire</b>					<b>2 825,34</b>

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-58

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10319 - LA TURBALLE BOULEVARD BELLANGER

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## **Le conseil d'administration,**

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 30 mai 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10319 - LA TURBALLE - BOULEVARD BELLANGER.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 12,22 € sera versé par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique au bénéficiaire du portage (commune de La Turballe).

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements**

OP-10319 - LA TURBALLE - BOULEVARD BELLANGER

PRIX DE RETROCESSION (HT)					92 344,50
Calcul du prix de revient (HT)	Avant 31/12/2020	Après 01/01/2021 (PPI en cours)	Total	Prise en charge EPF (règles PPI)	Total à retenir pour calcul
Coût d'achat	-	550 000,00	<b>550 000,00</b>		<b>550 000,00</b>
Frais d'acquisition	-	5 987,37	<b>5 987,37</b>		<b>5 987,37</b>
Frais d'études	-	-	-		-
Travaux	-	12 320,00	<b>12 320,00</b>		<b>12 320,00</b>
Frais accessoires	-	399,11	<b>399,11</b>		<b>399,11</b>
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>-</b>	<b>568 706,48</b>	<b>568 706,48</b>		<b>568 706,48</b>
Impôts Fonciers	-	8,55	<b>8,55</b>	<b>8,55</b>	-
Frais financiers et bancaires	-	20 922,12	<b>20 922,12</b>	<b>20 922,12</b>	-
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>-</b>	<b>20 930,67</b>	<b>20 930,67</b>	<b>20 930,67</b>	-
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>589 637,15</b>	<b>589 637,15</b>	<b>20 930,67</b>	<b>568 706,48</b>
Recettes locatives	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-	-	-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)					<b>230 000,00</b>
Minoration foncière (EPF)					
Participation aux étude préalables (EPF)					
Contributions EPF					<b>230 000,00</b>
Subventions					<b>228 188,80</b>
Reste à charge bénéficiaire					<b>18 185,40</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>476 374,20</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					<b>92 332,28</b>

Ecart (si &gt;0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si &lt;0, alors versement de la part de l'EPF) - 12,22

**Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocession(s) :**

MAJ enveloppe diag. obligatoires et autres frais (399,11€ et non 384,33€ estimés lors rétrocession)  
 Erreur de calcul reste à charge déjà constaté lors de la comptabilisation

14,78

27,00

12,22

TOTAL

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-59

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10363 - LE CROISIC 7 RUE DES LAURIERS

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 10 novembre 2023.

- CONSIDÉRANT** les évolutions du plan de financement de l'opération, en particulier les subventions du département de Loire-Atlantique (encaissement direct par la commune) et de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo (61 501,03 € encaissés en 2025 par l'établissement), affectant le reste à charge à appeler au bénéficiaire ;
- CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;
- CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les équilibres financiers du portage.

**Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10363 LE CROISIC - 7 RUE DES LAURIERS.
- FIXE** le reste à charge définitif du bénéficiaire à 78 663,59 €.
- PRÉCISE** que le quitus ne fait pas apparaître un besoin de versement complémentaire.
- AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


Annexe : tableau récapitulatif présentant les équilibres financiers ID : 044-754078475-20260204

OP-10363 - LE CROISIC - 7 RUE DES LAURIERS

**PRIX DE REVIENT ESTIME** - avant contributions EPF, subventions et reste à charge bénéficiaire

223 198,67

**PRIX DE RETROCESSION (HT)**

1,00

Fonds SBU (FPE)

83 033 05

#### **Minoration foncière (EPF)**

83 033,03

## **Participation aux études**

10 of 10

## **CONTRIBUTIONS E**

B3 033,05

Subvention Département

-

Subvention CapAtl

61 501,03

## **SUBVENTIONS (ET)**

61 501,03

#### **BESTE A CHARGE BENEFICIAIRE**

78 663 59

**RECEIVE A CHARGE BENEFIT**

10 000,00

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-60

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10260 - LOIREAUXENCE (BELLIGNÉ) 24 PLACE SAINT-MARTIN

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 4 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage ;

**CONSIDÉRANT** le choix de ne pas déduire 5 % des recettes locatives du calcul du prix de revient compte tenu de la temporalité du projet par rapport à la révision du programme pluriannuel d'intervention en 2023.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10260 - LOIREAUXENCE (BELLIGNÉ) - 24 PLACE SAINT-MARTIN.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 300,47 € sera versé par le bénéficiaire du portage (commune de Loireauxence) à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



### Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements comptables du portage

OP-10260 - LOIREAUXENCE (BELLIGNE) - 24 PLACE SAINT-MARTIN

PRIX DE RETROCESSION (HT)				88 528,31	
Calcul du prix de revient (HT)	Avant 31/12/2020	Après 01/01/2021 (PPI en cours)	Total	Prise en charge EPF (règles PPI)	Total à retenir pour calcul
Coût d'achat	60 000,00	-	60 000,00		60 000,00
Frais d'acquisition	1 661,05	-	1 661,05		1 661,05
Frais d'études	-	433,33	433,33		433,33
Travaux	-	39 535,00	39 535,00		39 535,00
Frais accessoires	-	238,34	238,34	-	117,14
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>61 661,05</b>	<b>40 206,67</b>	<b>101 867,72</b>	<b>121,20</b>	<b>101 746,52</b>
Impôts Fonciers	82,26	1 851,00	1 933,26	1 851,00	82,26
Frais financiers et bancaires	-	-	-	-	-
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>82,26</b>	<b>1 851,00</b>	<b>1 933,26</b>	<b>1 851,00</b>	<b>82,26</b>
Autres dépenses	-	500,00	500,00	-	500,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>61 743,31</b>	<b>42 557,67</b>	<b>104 300,98</b>	<b>1 972,20</b>	<b>102 328,78</b>
Recettes locatives	-	13 000,00	13 000,00		13 000,00
Autres produits	-	500,00	500,00	-	500,00
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>13 500,00</b>	<b>13 500,00</b>	<b>-</b>	<b>13 500,00</b>
Avances de trésor, ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-	-	-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)					
Minoration foncière (EPF)					
Participation aux étude préalables (EPF)					
<b>Contributions EPF</b>					
Subventions					
Reste à charge bénéficiaire					
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>13 500,00</b>	<b>13 500,00</b>	<b>-</b>	<b>13 500,00</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					<b>88 828,78</b>

Ecart (si >0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si <0, alors versement de la part de l'EPF)	300,47
--	--------

**Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocession(s) :**

MAJ enveloppe diag. Obligatoires, yc CONTROLE CONFORMITE ASSAINISSEMENT (550,47€ et non 500€ comme estimé lors de la vente)

50,47

Restitution DG

500,00

MAJ enveloppe des loyers (13000€ et non 12750€ comme estimés lors de la rétrocession)

250,00

TOTAL

300,47

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-61

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-11045 - LOROUX BOTTEREAU 26-28 RUE DE LA LIOTTERIE

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** l'abandon du projet ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-11045 - LOROUX BOTTEREAU - 26-28 RUE DE LA LIOTTERIE.

**PRÉCISE** que le quitus ne fait pas apparaître un besoin de versement complémentaire.

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


### Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements comptables du portage

OP-11045 - LOROUX BOTTEREAU - 26-28 RUE DE LA LIOTTERIE

Calcul du prix de revient (HT)	Avant 31/12/2020	Après 01/01/2021 (PPI en cours)	Total	Prise en charge EPF (règles PPI)	Total à retenir pour calcul
Coût d'achat	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition	-	-	-	-	-
Frais d'études	-	-	-	-	-
Travaux	-	850,00	850,00		850,00
Frais accessoires	-	1 616,00	1 616,00		1 616,00
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>-</b>	<b>2 466,00</b>	<b>2 466,00</b>	<b>-</b>	<b>2 466,00</b>
Impôts Fonciers	-	-	-	-	-
Frais financiers et bancaires	-	-	-	-	-
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>2 466,00</b>	<b>2 466,00</b>	<b>-</b>	<b>2 466,00</b>
Recettes locatives	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-	-	-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)					
Minoration foncière (EPF)					
Participation aux étude préalables (EPF)					
<b>Contributions EPF</b>					
Subventions					
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					<b>2 466,00</b>
<b>Solde (portage foncier hors CAF)</b>					<b>2 466,00</b>

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-62

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10186 - PLESSÉ - 4 RUE DE LA GAUDIN

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23    Contre : 0    Abstention : 0

## **Le conseil d'administration,**

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 12 juillet 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10186 - PLESSÉ - 4 RUE DE LA GAUDIN.

**PRÉCISE** que le quitus ne fait pas apparaître un besoin de versement complémentaire.

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements**

OP-10186 - PLÉSSÉ - 4 RUE DE LA GAUDIN

<b>PRIX DE RETROCESSION (HT)</b>					<b>203 074,53</b>
<b>Calcul du prix de revient (HT)</b>	<b>Avant 31/12/2020</b>	<b>Après 01/01/2021 (PPI en cours)</b>	<b>Total</b>	<b>Prise en charge EPF (règles PPI)</b>	<b>Total à retenir pour calcul</b>
Coût d'achat	180 000,00	-	180 000,00		180 000,00
Frais d'acquisition	2 888,70	-	2 888,70		2 888,70
Frais d'études	-	708,33	708,33		708,33
Travaux	-	-	-		-
Frais accessoires	2 814,58	4 510,00	7 324,58	4 510,00	2 814,58
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>185 703,28</b>	<b>5 218,33</b>	<b>190 921,61</b>	<b>4 510,00</b>	<b>186 411,61</b>
Impôts Fonciers	6 783,72	3 400,00	10 183,72	3 400,00	6 783,72
Frais financiers et bancaires	4 679,35	4 048,00	8 727,35	4 048,00	4 679,35
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>11 463,07</b>	<b>7 448,00</b>	<b>18 911,07</b>	<b>7 448,00</b>	<b>11 463,07</b>
Autres dépenses	-	5 520,00	5 520,00	-	5 520,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>197 166,35</b>	<b>18 186,33</b>	<b>215 352,68</b>	<b>11 958,00</b>	<b>203 394,68</b>
Recettes locatives	-	-	-		-
Autres produits	320,15		320,15	-	320,15
<b>Recettes du portage</b>	<b>320,15</b>	<b>-</b>	<b>320,15</b>	<b>-</b>	<b>320,15</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle			-		-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)					
Minoration foncière (EPF)					
Participation aux étude préalables (EPF)					
Contributions EPF					
Subventions					
Reste à charge bénéficiaire					
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>320,15</b>	<b>-</b>	<b>320,15</b>	<b>-</b>	<b>320,15</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					<b>203 074,53</b>
Ecart (si >0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si <0, alors versement de la part de l'EPF)					

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-63

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10164 - PONTCHÂTEAU ALLÉE DU BRIVET

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 15 avril 2022.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10164 - PONTCHÂTEAU - ALLÉE DU BRIVET.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 1 787,33 € sera versé par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique au bénéficiaire du portage (commune de Pontchâteau).

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


## Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements comptables du portage

OP-10164 - PONTCHÂTEAU - ALLÉE DU BRIVET

<b>PRIX DE RETROCESSION (HT)</b>						161 813,91
<b>Calcul du prix de revient (HT)</b>	<b>Avant 31/12/2020</b>	<b>Après 01/01/2021 (PPI en cours)</b>	<b>Total</b>	<b>Prise en charge EPF (règles PPI)</b>	<b>Total à retenir pour calcul</b>	
Coût d'achat	148 500,00	-	148 500,00		148 500,00	
Frais d'acquisition	2 435,49	-	2 435,49		2 435,49	
Frais d'études	-	466,67	466,67		466,67	
Travaux	-	-	-		-	
Frais accessoires	661,50	219,30	880,80	219,30	661,50	
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>151 596,99</b>	<b>685,97</b>	<b>152 282,96</b>	<b>219,30</b>	<b>152 063,66</b>	
Impôts Fonciers	1 864,00	569,00	2 433,00	569,00	1 864,00	
Frais financiers et bancaires	6 098,92	5 776,00	11 874,92	5 776,00	6 098,92	
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>7 962,92</b>	<b>6 345,00</b>	<b>14 307,92</b>	<b>6 345,00</b>	<b>7 962,92</b>	
Autres dépenses	-	-	-	-	-	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>159 559,91</b>	<b>7 030,97</b>	<b>166 590,88</b>	<b>6 564,30</b>	<b>160 026,58</b>	
Recettes locatives	-	-	-	-	-	
Autres produits	-	-	-	-	-	
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Avances de trésor, ou amort., ou rétro. partielle	5 498,75	5 498,75	-	-	-	
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>5 498,75</b>	<b>5 498,75</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Fonds SRU (EPF)						
Minoration foncière (EPF)						
Participation aux étude préalables (EPF)						
<b>Contributions EPF</b>						
Subventions						
Reste à charge bénéficiaire						
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 498,75</b>	<b>-</b>	<b>5 498,75</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>PRIX DE REVIENT</b>						160 026,58

<b>Ecart (si &gt;0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si &lt;0, alors versement de la part de l'EPF)</b>	-	1 787,33
---	---	----------

**Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocéssions(s) :**

MAJ enveloppes frais financiers (6098,92 € et non 7352,92€)	- 1 254,00
MAJ enveloppe diagnostics (466,67€ et non 1000€)	- 533,33
<b>TOTAL</b>	<b>1 787,33</b>

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-64

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10013 - PONTCHÂTEAU ZAC COËT ROZIC

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## **Le conseil d'administration,**

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 27 septembre 2022.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10013 - PONTCHÂTEAU - ZAC COËT ROZIC.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 11 640,00 € sera versé par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique au bénéficiaire du portage (commune de Pontchâteau).

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements**

OP-10013 - PONTCHÂTEAU - ZAC COËT ROZIC

PRIX DE RETROCESSION (HT)					257 220,53
Calcul du prix de revient (HT)	Avant 31/12/2020	Après 01/01/2021 (PPI en cours)	Total	Prise en charge EPF (règles PPI)	Total à retenir pour calcul
Cout d'achat	330 000,00	-	330 000,00	-	330 000,00
Frais d'acquisition	4 432,82	-	4 432,82	-	4 432,82
Frais d'études	-	-	-	-	-
Travaux	-	-	-	-	-
Frais accessoires	-	-	-	-	-
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>334 432,82</b>	-	<b>334 432,82</b>	-	<b>334 432,82</b>
Impôts Fonciers	1 008,00	-	1 008,00	-	1 008,00
Frais financiers et bancaires	33 145,57	1 920,00	35 065,57	1 920,00	33 145,57
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>34 153,57</b>	<b>1 920,00</b>	<b>36 073,57</b>	<b>1 920,00</b>	<b>34 153,57</b>
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>368 586,39</b>	<b>1 920,00</b>	<b>370 506,39</b>	<b>1 920,00</b>	<b>368 586,39</b>
Recettes locatives	-	-	-	-	-
Autres produits	16 662,70	-	16 662,70	-	16 662,70
<b>Recettes du portage</b>	<b>16 662,70</b>	-	<b>16 662,70</b>	-	<b>16 662,70</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	106 343,16	-	106 343,16	-	106 343,16
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>106 343,16</b>	-	<b>106 343,16</b>	-	<b>106 343,16</b>
Fonds SRU (EPF)	-	-	-	-	-
Minoration foncière (EPF)	-	-	-	-	-
Participation aux étude préalables (EPF)	-	-	-	-	-
Contributions EPF	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-	-	-
Reste à charge bénéficiaire	-	-	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>123 005,86</b>	-	<b>123 005,86</b>	-	<b>123 005,86</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					<b>245 580,53</b>

Ecart (si >0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si <0, alors versement de la part de l'EPF)	-	11 640,00
--	---	-----------

**Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocéssions :**

Pénalité CDC - dépense non comptabilisée	-	9 900,00
Impôts Fonciers - estimation 2021-2022 lors de la rétrocéssion => prise en charge TSE	-	60,00
Frais financiers et bancaires - estimation 2021-2022 lors de la rétrocéssion => prise en charge TSE	-	1 680,00
<b>TOTAL</b>	-	<b>11 640,00</b>

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-65

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10275 - PONT-SAINT-MARTIN 27 RUE DU VIGNOBLE

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## **Le conseil d'administration,**

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 7 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10275 - PONT-SAINT-MARTIN - 27 RUE DU VIGNOBLE.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 2,00 € sera versé par le bénéficiaire du portage (commune de Pont-Saint-Martin) à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements**

OP-10275 - PONT-SAINT-MARTIN - 27 RUE DU VIGNOBLE

PRIX DE RETROCESSION (HT)					112 734,30
Calcul du prix de revient (HT)	Avant 31/12/2020	Après 01/01/2021 (PPI en cours)	Total	Prise en charge EPF (règles PPI)	Total à retenir pour calcul
Coût d'achat	-	160 000,00	160 000,00		160 000,00
Frais d'acquisition	-	2 439,75	2 439,75		2 439,75
Frais d'études	-	1 135,00	1 135,00		1 135,00
Travaux	-	80 503,80	80 503,80		80 503,80
Frais accessoires	-	55,33	55,33	-	-
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>-</b>	<b>244 133,88</b>	<b>244 133,88</b>	<b>55,33</b>	<b>244 078,55</b>
Impôts Fonciers	-	343,19	343,19	-	-
Frais financiers et bancaires	-	1 450,64	1 450,64	1 450,64	-
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>-</b>	<b>1 793,83</b>	<b>1 793,83</b>	<b>1 793,83</b>	<b>-</b>
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>245 927,71</b>	<b>245 927,71</b>	<b>1 849,16</b>	<b>244 078,55</b>
Recettes locatives	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-	-	-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)		51 435,25	51 435,25		51 435,25
Minoration foncière (EPF)		79 907,00	79 907,00		79 907,00
Participation aux étude préalables (EPF)					
Contributions EPF	-	131 342,25	131 342,25		131 342,25
Subventions					
Reste à charge bénéficiaire					
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>131 342,25</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					<b>112 736,30</b>

Ecart (si >0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si <0, alors versement de la part de l'EPF)	2,00
--	------

<b>Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocession(s) :</b>	
MAJ/correction enveloppe travaux (81638,80 et non 81636,80 € comme calculé lors de la rétrocession)	2,00

TOTAL

2,00

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-66

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10275 - PONT-SAINT-MARTIN 35 RUE DU VIGNOBLE

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 7 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10275 - PONT-SAINT-MARTIN - 35 RUE DU VIGNOBLE.

**PRÉCISE** que le quitus ne fait pas apparaître un besoin de versement complémentaire.

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements**

OP-10275 - PONT-SAINT-MARTIN - 35 RUE DU VIGNOBLE

<b>PRIX DE RETROCESSION (HT)</b>					<b>128 360,55</b>
<b>Calcul du prix de revient (HT)</b>	<b>Avant 31/12/2020</b>	<b>Après 01/01/2021 (PPI en cours)</b>	<b>Total</b>	<b>Prise en charge EPF (règles PPI)</b>	<b>Total à retenir pour calcul</b>
Coût d'achat	-	242 000,00	<b>242 000,00</b>		<b>242 000,00</b>
Frais d'acquisition	-	3 215,07	<b>3 215,07</b>		<b>3 215,07</b>
Frais d'études	-	-	-		-
Travaux	-	31 663,00	<b>31 663,00</b>		<b>31 663,00</b>
Frais accessoires	-	1 250,03	1 250,03	219,80	1 030,23
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>-</b>	<b>278 128,10</b>	<b>278 128,10</b>	<b>219,80</b>	<b>277 908,30</b>
Impôts Fonciers	-	2 176,39	2 176,39	2 176,39	-
Frais financiers et bancaires	-	84,00	84,00	84,00	-
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>-</b>	<b>2 260,39</b>	<b>2 260,39</b>	<b>2 260,39</b>	<b>-</b>
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>280 388,49</b>	<b>280 388,49</b>	<b>2 480,19</b>	<b>277 908,30</b>
Recettes locatives	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-	-	-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)		58 564,75	<b>58 564,75</b>		<b>58 564,75</b>
Minoration foncière (EPF)		90 983,00	<b>90 983,00</b>		<b>90 983,00</b>
Participation aux étude préalables (EPF)					
Contributions EPF	-	149 547,75	<b>149 547,75</b>		<b>149 547,75</b>
Subventions					
Reste à charge bénéficiaire					
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>149 547,75</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					<b>128 360,55</b>

Ecart (si >0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si <0, alors versement de la part de l'EPF) -

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-67

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10262 - SAINT-BREVIN-LES-PINS 45 RUE DE PORNIC

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## **Le conseil d'administration,**

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 25 novembre 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10262 - SAINT-BREVIN-LES-PINS - 45 RUE DE PORNIC.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 290,38 € sera versé par le bénéficiaire du portage (commune de Saint-Brevin-les-Pins) à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements**

OP-10262 - SAINT-BREVIN-LES-PINS - 45 RUE DE PORNIC

PRIX DE RETROCESSION (HT)					283 194,24
Calcul du prix de revient (HT)	Avant 31/12/2020	Après 01/01/2021 (PPI en cours)	Total	Prise en charge EPF (règles PPI)	Total à retenir pour calcul
Coût d'achat	270 000,00	-	270 000,00		270 000,00
Frais d'acquisition	12 641,18	65,06	12 706,24		12 706,24
Frais d'études	-	-	-		-
Travaux	-	-	-		-
Frais accessoires	138,00	794,65	932,65	469,65	463,00
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>282 779,18</b>	<b>859,71</b>	<b>283 638,89</b>	<b>469,65</b>	<b>283 169,24</b>
Impôts Fonciers	-	4 878,00	4 878,00	4 878,00	-
Frais financiers et bancaires	350,00	2 635,16	2 985,16	2 635,16	350,00
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>350,00</b>	<b>7 513,16</b>	<b>7 863,16</b>	<b>7 513,16</b>	<b>350,00</b>
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>283 129,18</b>	<b>8 372,87</b>	<b>291 502,05</b>	<b>7 982,81</b>	<b>283 519,24</b>
Recettes locatives	-	-	-	-	-
Autres produits	-	34,62	34,62	-	34,62
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>34,62</b>	<b>34,62</b>	<b>-</b>	<b>34,62</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-	-	-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)					
Minoration foncière (EPF)					
Participation aux étude préalables (EPF)					
Contributions EPF					-
Subventions					
Reste à charge bénéficiaire					
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>34,62</b>	<b>34,62</b>	<b>-</b>	<b>34,62</b>
PRIX DE REVIENT					283 484,62

Ecart (si >0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si <0, alors versement de la part de l'EPF)	290,38
--	--------

**Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocéssions :**

Rbst Frais Notaire	34,62
FA24-1758_24exo2169_SAINT BREVIN 44 AV DE ROOSEVELT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS VENTE	325,00
<b>TOTAL</b>	<b>290,38</b>

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-68

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10437 - SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES 3 RUE DE LA FORÊT

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 27 août 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10437 - SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES - 3 RUE DE LA FORÊT.

**PRÉCISE** que le quitus ne fait pas apparaître un besoin de versement complémentaire.

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements**

OP-10437 - SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES - 3 RUE DE LA FORÊT

<b>PRIX DE RETROCESSION (HT)</b>					61 691,45
<b>Calcul du prix de revient (HT)</b>	<b>Avant 31/12/2020</b>	<b>Après 01/01/2021 (PPI en cours)</b>	<b>Total</b>	<b>Prise en charge EPF (règles PPI)</b>	<b>Total à retenir pour calcul</b>
Coût d'achat	-	60 000,00	<b>60 000,00</b>	-	<b>60 000,00</b>
Frais d'acquisition	-	1 691,45	<b>1 691,45</b>	-	<b>1 691,45</b>
Frais d'études	-	-	-	-	-
Travaux	-	-	-	-	-
Frais accessoires	-	-	-	-	-
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>-</b>	<b>61 691,45</b>	<b>61 691,45</b>	-	<b>61 691,45</b>
Impôts Fonciers	-	2 647,86	<b>2 647,86</b>	<b>2 647,86</b>	-
Frais financiers et bancaires	-	-	-	-	-
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>-</b>	<b>2 647,86</b>	<b>2 647,86</b>	<b>2 647,86</b>	-
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>64 339,31</b>	<b>64 339,31</b>	<b>2 647,86</b>	<b>61 691,45</b>
Recettes locatives	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	-
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-	-	-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	-
Fonds SRU (EPF)	-	-	-	-	-
Minoration foncière (EPF)	-	-	-	-	-
Participation aux étude préalables (EPF)	-	-	-	-	-
Contributions EPF	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-	-	-
Reste à charge bénéficiaire	-	-	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	-
<b>PRIX DE REVIENT</b>					<b>61 691,45</b>
Ecart (si >0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si <0, alors versement de la part de l'EPF)					-

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-69

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10329 - SAINT-VIAUD 34 ROUTE DE FROSSAY

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## **Le conseil d'administration,**

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 24 septembre 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10329 - SAINT-VIAUD - 34 ROUTE DE FROSSAY.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 154,17 € sera versé par le bénéficiaire du portage (commune de Saint-Viaud) à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements ~~comptabilisés au portage~~**

OP-10329 - SAINT-VIAUD - 34 ROUTE DE FROSSAY

<b>PRIX DE RETROCESSION (HT)</b>					<b>318 633,00</b>
<b>Calcul du prix de revient (HT)</b>	<b>Avant 31/12/2020</b>	<b>Après 01/01/2021 (PPI en cours)</b>	<b>Total</b>	<b>Prise en charge EPF (règles PPI)</b>	<b>Total à retenir pour calcul</b>
Coût d'achat	-	315 000,00	<b>315 000,00</b>		<b>315 000,00</b>
Frais d'acquisition	-	3 633,00	<b>3 633,00</b>		<b>3 633,00</b>
Frais d'études	-	154,17	<b>154,17</b>		<b>154,17</b>
Travaux	-	-	-		-
Frais accessoires	-	116,00	<b>116,00</b>	<b>116,00</b>	-
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>-</b>	<b>318 903,17</b>	<b>318 903,17</b>	<b>116,00</b>	<b>318 787,17</b>
Impôts Fonciers	-	1 281,50	<b>1 281,50</b>	<b>1 281,50</b>	-
Frais financiers et bancaires	-	3 781,21	<b>3 781,21</b>	<b>3 781,21</b>	-
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>-</b>	<b>5 062,71</b>	<b>5 062,71</b>	<b>5 062,71</b>	-
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>323 965,88</b>	<b>323 965,88</b>	<b>5 178,71</b>	<b>318 787,17</b>
Recettes locatives	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-
<b>Recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-	-	-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)					
Minoration foncière (EPF)					
Participation aux étude préalables (EPF)					
Contributions EPF					-
Subventions					
Reste à charge bénéficiaire					
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					<b>318 787,17</b>

Ecart (si >0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si <0, alors versement de la part de l'EPF)	154,17
--	--------

**Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocéssions(s) :**

DIAGNOSTICS ERP TERMITES ST VIAUD 34 ROUTE DE FROSSAY

154,17

TOTAL

154,17

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-70

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### QUITUS D'OPÉRATION - OP-10223 - TRÉFFIEUX RUE DE LA LIBERATION

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## **Le conseil d'administration,**

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la rétrocession du portage foncier par acte notarié du 25 avril 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce bien ne fait plus l'objet d'encaissement ou de décaissement ;

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif (en annexe) présentant les mouvements comptables du portage.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le quitus relatif au portage foncier OP-10223 - TRÉFFIEUX - RUE DE LA LIBERATION.

**PRÉCISE** que le quitus d'un montant de 32,58 € sera versé par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique au bénéficiaire du portage (commune de Tréffieux).

**AUTORISE** le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  


**Annexe : tableau récapitulatif présentant les mouvements**

OP-10223 - TRÉFFIEUX - RUE DE LA LIBÉRATION

PRIX DE RETROCESSION (HT)					
Calcul du prix de revient (HT)	Avant 31/12/2020	Après 01/01/2021 (PPI en cours)	Total	Prise en charge EPF (règles PPI)	Total à retenir pour calcul
Coût d'achat	34 000,00	-	34 000,00		34 000,00
Frais d'acquisition	3 103,92	-	3 103,92		3 103,92
Frais d'études	-	-	-		-
Travaux	-	-	-		-
Frais accessoires	-	450,00	450,00	450,00	-
<b>Achats et dépenses directes</b>	<b>37 103,92</b>	<b>450,00</b>	<b>37 553,92</b>	<b>450,00</b>	<b>37 103,92</b>
Impôts Fonciers	-	447,00	447,00	447,00	-
Frais financiers et bancaires	443,13	453,20	896,33	453,20	443,13
<b>Frais financiers et de portage</b>	<b>443,13</b>	<b>900,20</b>	<b>1 343,33</b>	<b>900,20</b>	<b>443,13</b>
Autres dépenses	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>37 547,05</b>	<b>1 350,20</b>	<b>38 897,25</b>	<b>1 350,20</b>	<b>37 547,05</b>
Recettes locatives	-	-	-	-	-
Autres produits	32,58		32,58	-	32,58
<b>Recettes du portage</b>	<b>32,58</b>	<b>-</b>	<b>32,58</b>	<b>-</b>	<b>32,58</b>
Avances de trésor. ou amort. ou rétro. partielle	-	-	-	-	-
<b>Autres recettes du portage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds SRU (EPF)					
Minoration foncière (EPF)					
Participation aux étude préalables (EPF)					
Contributions EPF					-
Subventions					
Reste à charge bénéficiaire					
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>32,58</b>	<b>-</b>	<b>32,58</b>	<b>-</b>	<b>32,58</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>					<b>37 514,47</b>

Ecart (si >0, alors versement de la part du bénéficiaire ; si <0, alors versement de la part de l'EPF)	-	32,58
--	---	-------

**Explication(s), notamment dépenses ou recettes comptabilisées après rétrocession(s) :**

Intérêts Rembourses Preemption Dubois - CONSIGNATION CDC	-	32,58
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>32,58</b>



## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-71

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

### BUDGET PRIMITIF 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Claire TRAMIER	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FETIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 13

Pouvoirs : 10

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 3 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2026 ;
- VU** le rapport relatif au budget primitif 2026.

**Après en avoir délibéré,**

- AUTORISE** le vote du budget 2026 par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.
- AUTORISE** les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,5 % ;
  - Investissement : 7,5 %.
- APPROUVE** le budget 2026 annexé au rapport.
- APPROUVE** les états annexes au document budgétaire.
- AUTORISE** le recours à l'emprunt dans la limite des crédits inscrits (chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées ; article 1641 - Emprunts en euros ; 22 911 166, 00 €) pour le financement de portages identifiés ou pour le financement d'interventions globales regroupées par axe du programme pluriannuel d'intervention.
- FIXE** en application de l'article 9.1 du règlement d'intervention, l'état des propriétés arrivant au terme de la durée de portage en 2026 :

GORGES - PLACE MAURICE RENOUL	OP-11000
SAINT-MARS-DU-DÉSERT - RUE DU 3 AOUT 1944	OP-10314
SAINT-MARS-DU-DÉSERT - ANCIENNE GARE	OP-10315
LE LANDREAU - 14 RUE AUBERT	OP-10334
LA BOISSIERE DU DORE - 27 RUE DES MAUGES	OP-10255
SAINT JULIEN DE CONCELLES - TERRAINS VITICOLES	OP-10279

- AUTORISE** le directeur à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  




## RAPPORT RELATIF AU BUDGET PRIMITIF 2026

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales dépenses et recettes prévues pour l'exercice 2026, ainsi que les équilibres du budget primitif. Ces prévisions s'inscrivent dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2021-2027 révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et du débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2026 tenu lors du conseil d'administration du 3 décembre 2025.

La construction du budget repose d'abord sur les hypothèses retenues pour l'année 2026 dans le PPI révisé. Certaines propositions budgétaires peuvent néanmoins y déroger afin que les prévisions soient les plus fiables et précises possibles. Le présent rapport rend compte de ce travail de préparation budgétaire et des choix proposés pour 2026.

### SYNTHESE DU BUGDET PRIMITIF 2026 - VOTE PAR CHAPITRE

Le budget total proposé pour l'exercice 2026 s'élève à 325,7 M€.

Les sections de fonctionnement et d'investissement se répartissent comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Budget primitif 2026
<b>Fonctionnement</b>			<b>309 002 118,00</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>154 501 059,00</b>
Fonctionnement	Dépenses	011 - Charges à caractère général	32 653 000,00
Fonctionnement	Dépenses	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 840 000,00
Fonctionnement	Dépenses	022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	-
Fonctionnement	Dépenses	023 - Virement à la section d'investissement	10 823 300,00
Fonctionnement	Dépenses	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	102 633 159,00
Fonctionnement	Dépenses	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	1 600 000,00
Fonctionnement	Dépenses	65 - Autres charges de gestion courante	3 210 000,00
Fonctionnement	Dépenses	66 - Charges financières	1 711 600,00
Fonctionnement	Dépenses	67 - Charges exceptionnelles	30 000,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>		<b>154 501 059,00</b>
Fonctionnement	Recettes	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-
Fonctionnement	Recettes	013 - Atténuations de charges	1 332 000,00
Fonctionnement	Recettes	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	128 122 159,00
Fonctionnement	Recettes	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	1 600 000,00
Fonctionnement	Recettes	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	6 884 000,00
Fonctionnement	Recettes	73 - Produits issus de la fiscalité	16 411 900,00
Fonctionnement	Recettes	74 - Subventions d'exploitation	120 000,00
Fonctionnement	Recettes	76 - Produits financiers	1 000,00
Fonctionnement	Recettes	77 - Produits exceptionnels	30 000,00
<b>Investissement</b>			<b>342 344 318,00</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>171 172 159,00</b>
Investissement	Dépenses	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
Investissement	Dépenses	020 - Dépenses imprévues ( investissement )	-
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	128 122 159,00
Investissement	Dépenses	041 - Opérations patrimoniales	27 800 000,00
Investissement	Dépenses	16 - Emprunts et dettes assimilées	14 894 000,00
Investissement	Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles	70 000,00
Investissement	Dépenses	21 - Immobilisations corporelles	26 000,00
Investissement	Dépenses	26 - Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00
Investissement	Dépenses	27 - Autres immobilisations financières	60 000,00
<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>		<b>171 172 159,00</b>
Investissement	Recettes	021 - Virement de la section d'exploitation	10 823 300,00
Investissement	Recettes	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	102 633 159,00
Investissement	Recettes	041 - Opérations patrimoniales	27 800 000,00
Investissement	Recettes	1068 - Autres réserves	-
Investissement	Recettes	16 - Emprunts et dettes assimilées	22 969 928,80
Investissement	Recettes	27 - Autres immobilisations financières	6 945 771,20
	<b>Total dépenses</b>		<b>325 673 218,00</b>
	<b>Total recettes</b>		<b>325 673 218,00</b>



## DES DÉPENSES, TRADUISANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'EPF, MAIS RESTANT À CONFORTER SUR CERTAINS CHAMPS OPÉRATIONNELS

### 1. Un volume d'acquisition à la hauteur des objectifs du PPI en 2026

Les acquisitions représentent la majorité des dépenses de l'EPF (63 % des dépenses pour le PPI). L'établissement a connu une progression soutenue des acquisitions à partir de 2020, justifiant la révision du PPI au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Une stabilisation était attendue autour de 27,8 M€ par an à partir de 2024.

Force est de constater que cet objectif n'a pas encore été pleinement atteint jusqu'ici. Environ de 21,4 M€ ont été comptabilisés en 2023 et 2024, puis 19,3 M€ en 2025.

Le volume de 27,8 M€ annuel semble pour autant atteignable à partir de 2026 compte tenu :

- D'un volume d'acquisition « sécurisé », pour lequel l'EPF dispose déjà d'un accord de la part des propriétaires (17,7 M€) ;
- Des opérations déjà validées en 2024 et 2025, en attente de propositions aux propriétaires (19 opérations, potentiellement 5,3 M€ en retenant un montant moyen de 277 K€ par acquisition) ;
- Des nouvelles opérations présentées au conseil d'administration de février 2026 (17 opérations, potentiellement 4,7 M€ en retenant un montant moyen de 277 K€ par acquisition) ;
- En complément, des acquisitions significatives prévues sur le territoire de Nantes Métropole en 2026 (dont 4 opérations supérieures à 1,0 M€).

### 2. Des dépenses d'intervention et d'accompagnement en progression

D'autres achats stockés (frais d'acquisition, études, travaux, frais financiers, etc.) sont également prévus au budget primitif 2026 à hauteur de 6,0 M€.

2,2 M€ sont notamment prévus spécifiquement pour les travaux. La doctrine d'intervention de l'établissement, qui concentre désormais son activité sur l'enveloppe urbaine, entraîne une demande croissante de prise en charge de travaux de démolition et désamiantage des biens en cours de portage. L'accélération des dépenses de travaux et patrimoine (déjà 1,1 M€ en 2025) se traduit en particulier par :

- Des prestations exécutées via les accords-cadres à bons de commande (AMO, MOE, CSPS, diagnostics, etc.) ;
- Des marchés de travaux lancés après consultations (liste prévisionnelle ci-dessous) ;



EPCI	Opération - Libellé	Opération - Code	Phase d'avancement (en janvier 2026)
02_CAP A	LA BAULE - Quesquelle	OP-10514	Chantier en cours (stade DET / AOR)
02_CAP A	LA BAULE - Ker RIVAUD	OP-10465	Préparation des entrants
03_CARENE	BESNE - Rue de la roche à Berthe	OP-10474	Chantier à venir (stade ACT)
03_CARENE	LA CHAPELLE DES MARAIS - Rue des écluses	OP-10288	Préparation des entrants
07_COMPA	COUFFE - Tricotière	OP-10253	Préparation des entrants
07_COMPA	COUFFE - Av de la Roche	OP-10346	Phase conception
03_CARENE	DONGES - SIPAR - Lots 3 et 4	OP-10285 (3-4)	Chantier en cours (stade DET / AOR)
03_CARENE	DONGES - SIPAR - Lot 5	OP-10285 (5)	Préparation des entrants
04_CCEG	GRANDCHAMP DES FONTAINES - Rue Gaston Launay	OP-10382	Préparation des entrants
15_SEVRE ET LOIRE	LOROUX-BOTTEREAU	OP-10239	Phase conception
07_COMPA	MESANGER	OP-11058	Préparation des entrants
03_CARENE	MONTOIR DE BRETAGNE	OP-10306	Chantier en cours (stade DET / AOR)
07_COMPA	RIAILLE	OP-10475	Chantier à venir (stade ACT)
11_CC NOZAY	SAFFRE	OP-10491	Phase conception
03_CARENE	SAINT JOACHIM	OP-10432	Préparation des entrants
02_CAP A	SAINT LYPHARD	OP-10330	Chantier à venir (stade ACT)
03_CARENE	SAINT-NAZAIRE	OP-10433	Phase conception
13_PORNIC AGGLO	SAINTE PAZANNE	OP-10422	Préparation des entrants
04_CCEG	SUCÉ-SUR-ERDRE	OP-10312	Phase conception
08_ESTUAIRE ET SI	PRINQUIAU - Rue de Donges	OP-10489	Phase conception
08_ESTUAIRE ET SI	PRINQUIAU - Place de l'Eglise	OP-10488	Préparation des entrants
04_CCEG	VIGNEUX DE BRETAGNE	OP-11041	Chantier en cours (stade DET / AOR)

- Des dépenses ponctuelles pour le proto-aménagement (déconnexion des réseaux par exemple) ou pour la gestion technique du patrimoine immobilier de l'EPF (sécurisation des biens, interventions de maintenance, réparations urgentes, etc.).

Concernant les études, l'EPF peut aider les collectivités, via du « temps passé » par les pôles étude et foncier, pour la définition de leur besoin et l'accompagnement des missions d'études (atlas foncier, stratégies foncières et élaboration des projets urbains). En complément, le PPI prévoit deux modalités d'intervention :

- Lorsque l'EPF est maître d'ouvrage des études, une enveloppe de 250 K€ a été prévue, notamment pour anticiper des prestations nouvelles liées à la signature de deux accords-cadres à bons de commande en décembre 2025 (études capacitaires ; études d'opportunité de faisabilité foncière / immobilière) ;
- L'EPF peut également participer à hauteur de 50 % des coûts d'étude sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales, dans la limite de 20 000 € HT par an (350 K€ prévus en 2026 compte tenu des reports depuis la révision du PPI et des engagements en cours).

### 3. Les dispositifs de minoration foncière partiellement mobilisés par rapport aux ambitions du PPI

2,8 M€ sont inscrits au budget primitif 2026 pour les dispositifs de minoration foncière (seulement de 571 K€ exécutés en 2025). Il est précisé que ce montant couvrira tous les dispositifs internes de minoration foncières proposés par l'EPF, ainsi que l'affectation des pénalités SRU pour les portages éligibles.

Compte tenu des difficultés déjà identifiées pour activer ces dispositifs, et malgré les ajustements récemment proposés par l'EPF, les objectifs du PPI 2021-2027 ne seront très probablement pas atteint en la matière (20,0 M€ sur la durée du PPI). Pour illustration, la somme de 2,8 M€ prévue au budget 2026 correspond par exemple à l'estimation de la seule enveloppe « Minoration 100% sociale » estimée dans le PPI pour cette même année.



#### 4. La maîtrise durable du foncier

Afin de répondre à la raréfaction et au renchérissement des fonciers en Loire-Atlantique, l'EPF s'est engagé à réfléchir à des montages juridiques et financiers permettant une maîtrise publique durable de ceux-ci. Ces réflexions, et leur nécessaire articulation avec les structures déjà existantes localement, ont été pleinement engagées en 2025 (en particulier l'étude « portages fonciers de long terme » avec le groupement FCL-Dixit-Cheuvreux lancée en avril 2025, ayant fait l'objet d'une restitution en conseil d'administration du 3 décembre 2025).

Compte tenu de la feuille route 2026/2027 retenue sur cette problématique, il est proposé de reconduire pour l'année 2026 l'enveloppe prévue ces dernières années, mais non consommée jusqu'ici (200 K€). La mobilisation éventuelle de ces crédits d'investissement, notamment en cas de prise de participation dans des structures partenaires, ferait préalablement l'objet d'une délibération prise par le conseil d'administration.

#### 5. Des dépenses liées à la dette relativement importantes

L'exercice 2026 est caractérisé par un remboursement de la dette relativement important pour l'EPF. Plus de 7,1 M€ devront ainsi être remboursés au regard des contrats et tableaux d'amortissement actuels. Il est par ailleurs proposé de prévoir une enveloppe complémentaire en cas de remboursement anticipé d'emprunt (si rétrocession avant échéance contractuelle de la convention d'action foncière). Au total, 8,0 M€ sont prévus à cet effet.

Environ 1,8 M€ de charges financières sont également prévues en 2026, principalement pour les intérêts, un montant identique au budget primitif 2025.

#### 6. Des dépenses de structure, notamment de personnel, redimensionnées pour soutenir le développement de l'établissement

Les charges de personnel constituent le principal poste pour les dépenses de structure. Cette enveloppe a fortement progressé compte tenu de la politique de recrutement enclenchée en 2023. Les besoins croissants d'accompagnement des collectivités bénéficiaires se traduisent notamment par une allocation accrue de temps-salarié consacré au suivi des dossiers tant en matière d'études que de travaux, justifiant en grande partie le renforcement progressif et à poursuivre, de l'équipe.

Les dépenses de personnel s'établiraient ainsi à 1,8 M€ en 2026, en hausse de 27 % par rapport aux dépenses constatées sur l'exercice 2025 (1,4 M€). Plusieurs effets expliquent cette progression :

- L'évolution des effectifs avec +19 % d'équivalents temps plein (ETP) en moyenne en 2026, et même +40 % en comparant janvier 2025 (15,0 ETP) à décembre 2026 (22,0 ETP) ;
- L'évolution des rémunérations, via le glissement vieillissement technicité notamment (estimation 1,5 %) ;
- Une marge d'erreur de 5 % a également été appliquée, la base de calcul retenue pour l'estimation étant le compte administratif projeté 2025.

Le changement de dimension de l'EPF s'est traduit également par le déménagement dans de nouveaux locaux (immeuble INSULA) en juin 2024 et la reconfiguration du soutien matériel du département. Depuis, l'établissement



prend ainsi en charge des dépenses récurrentes en lien avec les locaux, comme les loyers, l'électricité, le ménage, l'affranchissement et le système informatique (réseaux, licences, reprographie, etc.).

Il est rappelé que les frais de structure de l'EPF seront maintenus à un niveau modéré, inférieur à 5 % de ses dépenses sur la durée du PPI. Au stade du budget primitif 2026, le ratio s'établit à 4,5 % (pour mémoire, 3,7 % en 2023, 3,8 % en 2024 et 4,3 % au stade des prévisions budgétaires 2025).

## DES RECETTES À LA HAUTEUR DES PREVISIONS DU PPI 2021-2027

### 1. La stabilisation de la taxe spéciale d'équipement à hauteur de 15 M€ par an

Compte tenu de la nécessité de faire face à la hausse de l'activité sur la durée du PPI, tant en compétences qu'en volume, il a été décidé que le produit de taxe spéciale d'équipement (TSE) progresse significativement sur la première partie du PPI pour se stabiliser à partir de 2024 (1,6 M€ en 2021, 3 M€ en 2022, 10 M€ en 2023, 15 M€ à partir de 2024).

Le bureau réuni le 18 septembre 2024 a souligné l'importance que l'EPF maintienne la trajectoire du PPI en termes de recettes fiscales. Cette orientation a été confirmée lors du débat d'orientation budgétaire et un produit de 15,0 M€ a été voté pour 2026.

### 2. Des produits des pénalités SRU importants

En application de l'article L302-7 du code de la Construction et de l'Habitation, le prélèvement sur les ressources fiscales des communes visées à l'article L. 302-5 du même code pour manquement dans la réalisation de logements locatifs sociaux est versé à l'EPF de Loire-Atlantique (hors les communes de Nantes Métropole et de Saint-Nazaire Agglo, dont les prélèvements sont affectés à ces EPCI délégataires des aides à la pierre).

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des fonds perçus par l'EPF depuis 2014.

EPCI	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo	Guérande	23 190	-	64 440	133 817	-	42 870	135 215	233 097	239 774	-	170 610	230 089	1 273 101
	Herbignac	-	-	-	36 505	-	-	-	9 695	101 129	-	-	-	147 329
	La Baule	-	-	-	272 481	332 212	263 918	395 552	-	606 936	84 105	625 145	434 886	3 015 234
	La Turballe	59 383	-	-	-	-	-	58 475	50 843	93 645	91 656	41 312	120 586	515 901
	Le Croisic	26 359	-	-	-	-	-	55 188	87 596	87 874	83 033	-	-	340 050
	Le Pouliguen	-	-	-	-	-	-	-	64 675	100 175	-	90 298	7 308	262 456
Clisson Sèvre et Maine Agglo	Saint-Lyphard	28 717	29 994	31 773	41 735	-	-	-	-	-	-	-	-	132 219
	Haute-Goulaine	-	12 215	56 013	71 099	73 128	-	-	-	74 021	72 352	73 489	83 236	515 553
Grand Lieu Communauté	Pont-Saint-Martin	6 621	52 453	53 438	65 589	63 383	14 163	-	-	74 934	80 141	86 047	13 411	510 178
Pornic agglo Pays de Retz	Chamœuf-en-Retz	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	82 217	-
	La Plaine-sur-Mer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	98 934	112 670
	Saint-Michel-Chef-Chef	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	119 281	126 832
Communauté de Communes Sud Estuaire	Sainte-Pazanne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53 887	58 113
	Saint-Brevin-les-Pins												224 769	224 769
<b>Total</b>		<b>144 271</b>	<b>94 661</b>	<b>205 664</b>	<b>621 226</b>	<b>468 722</b>	<b>320 951</b>	<b>644 430</b>	<b>445 905</b>	<b>1 378 487</b>	<b>411 287</b>	<b>1 441 220</b>	<b>1 411 900</b>	<b>7 588 723</b>

Pour la construction du budget primitif 2026, il est proposé de retenir le montant 2025 (1,4 M€), puis de procéder à un ajustement budgétaire après notification du montant définitif par le préfet.

Ces recettes, dont l'affectation intervient a posteriori en fonction des projets de ces communes (1,9 M€ à ce stade), constituent par conséquent des ressources temporaires pour l'établissement. Le principe de mutualisation des fonds non utilisés au-delà d'une période de 3 ans, validé par le bureau du 22 mai 2024 et conventionné avec l'État, devrait permettre de faciliter l'affectation à l'échelle de l'EPF.

Compte tenu de la difficulté à les prévoir, ces recettes (et les dépenses associées lors des affectations) n'avaient pas été intégrées aux équilibres du PPI 2021-2027.



### 3. Des recettes de cessions et de portages en amortissement en hausse

Les rétrocessions sont restées relativement limitées en début de PPI. Pour 2026, il est proposé de retenir 6,9 M€ de sortie de stock sur la base des portages devant théoriquement se terminer en 2026, ainsi que les rétrocessions susceptibles d'intervenir avant les échéances fixées contractuellement dans les conventions d'actions foncières. La rotation du stock est un enjeu important afin de garantir la soutenabilité du modèle économique de l'établissement.

Opération - Libellé	Opération - Code	Montant des acquisitions	Montant total des dépenses	Montant total des recettes	Prix rétrocessions estimé (= prix fixé dans délibération le cas échéant)
GORGES - PLACE MAURICE RENOUL	OP-11000	46 000	46 000	-	46 000
SAINT-MARS-DU-DESERT - RUE DU 3 AOUT 1944	OP-10314	66 200	67 861	10 450	57 411
SAINT-MARS-DU-DESERT - ANCIENNE GARE	OP-10315	270 000	282 584	282	282 302
LE LANDREAU - 14 RUE AUBERT	OP-10334	255 000	269 407	27 107	242 300
LA BOISSIERE DU DORE - 27 RUE DES MAUGES	OP-10255	164 500	179 042	24 700	154 342
SAINT JULIEN DE CONCELLES - TERRAINS VITICOLES	OP-10279	261 761	329 030	1 854	327 176
<b>Sous-total - Échéances contractuelles du portage en 2026</b>		<b>1 063 461</b>	<b>1 173 924</b>	<b>64 393</b>	<b>1 109 531</b>
LA CHEVROLIÈRE - 10 LA GRANDE NOË	OP-10227	270 000	273 326	3 905	271 954
MAISDON SUR SEVRE - FIEF DE L'ALOUETTE	OP-10278	704 686	725 160	-	542 180
HAUTE-GOULAINNE - 19 et 21 RUE DU SABLAISS	OP-10251	475 000	620 141	224 184	44 404
MONTOIR DE BRETAGNE - 10 RUE DE NORMANDIE	OP-10306	230 000	247 658	141 000	53 200
VUE - 7 ROUTE DE PAIMBOEUF*	OP-10335	325 000	330 311	31 822	1
BOUVRON - ILOT GENDRON	Multi.	446 735	794 861	170 000	37 375
VUE - LA FONTAINE AUX BAINS	OP-10518	236 342	239 276	80 281	158 995
PANNECÉ - 151 RUE DES CÉDRES	OP-10265	125 000	133 856	-	125 000
RIAILLÉ - 17 RUE DU CÉDRE*	OP-10475	80 920	91 888	-	8 001
<b>Sous-total - Cessions anticipées en 2026 avec délibération prise</b>		<b>2 893 683</b>	<b>3 456 477</b>	<b>651 191</b>	<b>1 241 110</b>
LA CHEVROLIÈRE - PLACE D'HERBAUGES	OP-10301	200 000	271 650	49 016	223 437
BLAIN - 8 RUE DU PORT - LA PRAIRIE	OP-10270	110 000	112 198	400	111 818
BESNE - LA ROCHE A BERTHE	OP-10474	80 000	94 082	-	37 098
LE LOROUX BOTTEREAU - ANCIEN SITE HOSPITALIER*	OP-10239	2 625 000	2 676 686	347 952	1 332 313
COUFFÉ - LA TRICOTIÈRE*	OP-10253	486 552	501 608	-	25 000
COUFFÉ - RUE DE LA SUCRERIE	OP-10252	23 000	26 033	-	26 033
LOIREAUXENCE (LA CHAPELLE ST SAUVEUR) - 71 PLACE DE L'ÉGLISE	OP-10406	200 000	215 152	5 063	215 000
SAFFRÉ - RUE DU MANOIR*	OP-10515	120 000	124 208	-	44 000
PONT-SAINT-MARTIN - FERME DE LA MORICIÈRE	OP-10407	227 000	256 892	16 394	44 000
PONT-SAINT-MARTIN - 60 RUE DE NANTES	OP-10364	750 000	832 999	-	227 430
GENESTON - IMPASSE DE LA FLÉTRIE	OP-10459	605 000	612 482	61 500	109 000
<b>Sous-total - Cessions probables en 2026 avec délibération prévue en fév. 2026</b>		<b>5 426 552</b>	<b>5 723 991</b>	<b>480 324</b>	<b>2 395 130</b>
Estimation retraitement des rétrocessions partielles	/	-	2 499 696	-	221 257
<b>Total</b>		<b>6 884 000</b>	<b>7 717 684</b>	<b>974 651</b>	<b>4 745 771</b>

(\*) Cessions partielles prévues en 2026

En complément, plus de 110 conventions d'action foncière font désormais l'objet d'un amortissement (remboursement annuel linéaire), soit environ 2,2 M€ attendus en 2026 (58 opérations identifiées avec une échéance annuelle en 2026). Ces recettes deviennent de plus en plus récurrentes dans les portages de l'EPF, compte tenu des éléments suivants :

- L'approche prudentielle du portage par la collectivité, qui préfère le rembourser au fur et à mesure plutôt que reporter le règlement à la fin du portage, avec tous les risques que cela comporte ;
- Les interventions au titre de l'axe « réalisation d'équipement », qui le sont nécessairement dans le cadre d'un portage en amortissement, selon les modalités décidées par le conseil d'administration ;
- Des arbitrages internes à l'EPF pour le portage de certains biens, pour lesquels la collectivité a été fortement incitée à opter pour l'amortissement, en particulier au regard de l'encours de stock déjà porté et du projet futur.



#### 4. Des recettes locatives en constante progression

Plus de 60 portages sont désormais concernés par des recettes locatives du fait de la croissance du stock et de la volonté de l'EPF de mieux valoriser les fonciers en cours de portage. 697 K€ ont par exemple été comptabilisés en 2025, un rythme cohérent par rapport aux prévisions budgétaires (700 K€ au BP 2025) et objectif annuel du PPI (775 K€).

Pour la construction du budget primitif 2026, il est proposé de retenir 800 K€, soit un montant proche de l'estimation du PPI révisé pour cet exercice (856 K€).

### **UN MODELE ECONOMIQUE ROBUSTE**

Pour rappel, le modèle économique initial de l'EPF, qui faisait reposer le financement de l'activité opérationnelle à plus de 80 % sur l'endettement, a été jugé non soutenable pour le PPI 2021-2027 révisé compte tenu :

- Du volume d'intervention, notamment pour les acquisitions, en très forte hausse ;
- Du contexte d'inflation et de hausse des taux d'intérêt qui pesait sur la trajectoire de l'établissement.

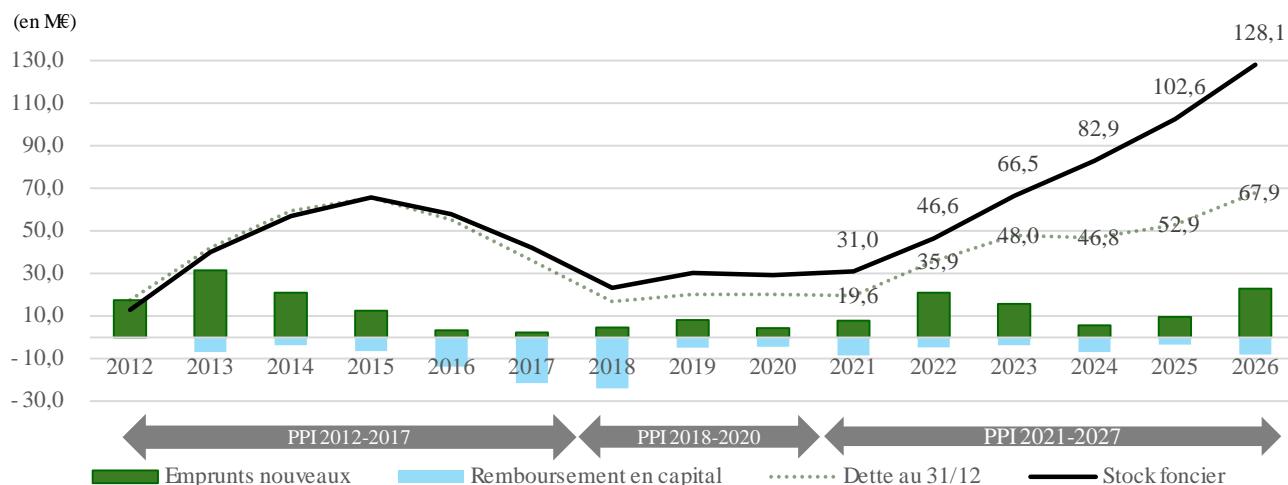
L'instauration de la TSE a permis de faire face à l'augmentation importante des besoins que rencontre l'EPF, à savoir :

- Dépenses courantes des portages fonciers (précédemment refacturées aux collectivités) ;
- Dépenses nouvelles comme la minoration foncière, le proto-aménagement et la maîtrise durable des fonciers ;
- Dépenses de fonctionnement (recrutements et moyens matériels liés à la reconfiguration du conventionnement avec le département de Loire-Atlantique).

La TSE, ressource propre pour l'établissement, participe également au financement des acquisitions foncières (article 1607 bis du code général des impôts). C'est un point déterminant du modèle économique de l'EPF, l'effet levier de la fiscalité mutualisée permet de faciliter et optimiser la contractualisation des emprunts à long terme.

Le PPI révisé se base ainsi sur un volume d'emprunt annuel d'environ 15,0 M€ permettant de financer 63 % des acquisitions sur la période 2021-2027. Entre 2023 et 2025, les dépenses (acquisitions et minorations foncières notamment) étant inférieures aux prévisions, l'établissement a fait le choix de limiter le recours à l'emprunt. La mobilisation ponctuelle d'une ligne de trésorerie (jusqu'à 1,6 M€ de tirage en décembre 2024 ; 2,0 M€ à l'été 2025) a également permis d'optimiser les charges financières.

Pour 2026, l'EPF prévoit de mobiliser jusqu'à 22,9 M€ d'emprunt, ce qui porterait l'endettement à 67,9 M€ en fin d'année (estimation du PPI à 82,8 M€).



Ce niveau d'endettement apparaît néanmoins maîtrisé compte tenu :

- De l'accroissement du stock foncier détenu par l'EPF (128,1 M€ prévus à fin 2026) ;
- Des ratios financiers de l'établissement (notamment ratio de la trésorerie rapportée aux acquisitions N+1) ;
- Des caractéristiques de l'encours : principalement à taux fixe, en amortissement in fine, sur des contrats avec une durée relativement courte et répartis entre plusieurs prêteurs.

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE**  
non défini

Numéro SIRET : 75407847500045  
Poste comptable : PAYEUR DEPARTEMENTAL

**Budget primitif  
relatif à l'exercice 2026****Budget principal**

**Instruction budgétaire et comptable M.4(1)**  
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget

3

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	32
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	34
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	35
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	37
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	38
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	39
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	40
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	41
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	42
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	43
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. – Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

1641  
66111

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement :% (maximum 7,5 %)
- Investissement :% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont budgétaires .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget primitifde l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## VUE D'ENSEMBLE

## EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	154 501 059,00
+ + +		
RÉPORTE	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
+ + +		
RÉPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00
= = =		
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	154 501 059,00	154 501 059,00

## INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	171 172 159,00
+ + +		
RÉPORTE	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
+ + +		
RÉPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00
= = =		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	171 172 159,00	171 172 159,00

## TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	325 673 218,00	325 673 218,00
---------------------	----------------	----------------

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercice)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LO	
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	31 121 500,00	0,00	32 653 000,00	32 653 000,00	32 653 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 532 000,00	0,00	1 840 000,00	1 840 000,00	1 840 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 921 000,00	0,00	3 210 000,00	3 210 000,00	3 210 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>35 574 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 703 000,00</b>	<b>37 703 000,00</b>	<b>37 703 000,00</b>
66	Charges financières	2 086 600,00	0,00	1 711 600,00	1 711 600,00	1 711 600,00
67	Charges spécifiques	11 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>37 872 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39 444 600,00</b>	<b>39 444 600,00</b>	<b>39 444 600,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	7 137 121,00		10 823 300,00	10 823 300,00	10 823 300,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	83 011 000,00		102 633 159,00	102 633 159,00	102 633 159,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	1 800 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>91 948 121,00</b>		<b>115 056 459,00</b>	<b>115 056 459,00</b>	<b>115 056 459,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>129 820 221,00</b>	<b>0,00</b>	<b>154 501 059,00</b>	<b>154 501 059,00</b>	<b>154 501 059,00</b>

+

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>154 501 059,00</b>
---	-----------------------

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	1 223 000,00	0,00	1 332 000,00	1 332 000,00	1 332 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 000 000,00	0,00	6 884 000,00	6 884 000,00	6 884 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	16 441 221,00	0,00	16 411 900,00	16 411 900,00	16 411 900,00
74	Subventions d'exploitation	40 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>24 704 221,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 747 900,00</b>	<b>24 747 900,00</b>	<b>24 747 900,00</b>
76	Produits financiers	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
77	Produits spécifiques	35 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>24 740 221,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 778 900,00</b>	<b>24 778 900,00</b>	<b>24 778 900,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	103 200 000,00		128 122 159,00	128 122 159,00	128 122 159,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	1 800 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>105 000 000,00</b>		<b>129 722 159,00</b>	<b>129 722 159,00</b>	<b>129 722 159,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>129 740 221,00</b>	<b>0,00</b>	<b>154 501 059,00</b>	<b>154 501 059,00</b>	<b>154 501 059,00</b>

+

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>154 501 059,00</b>
---	-----------------------

### Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	-14 665 700,00
--	----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RE\ 042 ; RI\ 040 = DE\ 042 ; DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>96 000,00</b>	<b>96 000,00</b>	<b>96 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 605 000,00	0,00	14 894 000,00	14 894 000,00	14 894 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>4 915 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 154 000,00</b>	<b>15 154 000,00</b>	<b>15 154 000,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 960 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 250 000,00</b>	<b>15 250 000,00</b>	<b>15 250 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	103 200 000,00		128 122 159,00	128 122 159,00	128 122 159,00
041	Opérations patrimoniales (4)	27 800 000,00		27 800 000,00	27 800 000,00	27 800 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>131 000 000,00</b>		<b>155 922 159,00</b>	<b>155 922 159,00</b>	<b>155 922 159,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>135 960 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>171 172 159,00</b>	<b>171 172 159,00</b>	<b>171 172 159,00</b>

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	171 172 159,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	15 781 879,00	0,00	22 939 929,00	22 939 929,00	22 939 929,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>15 781 879,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 939 929,00</b>	<b>22 939 929,00</b>	<b>22 939 929,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 200 000,00	0,00	6 945 771,00	6 945 771,00	6 945 771,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>9 230 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 975 771,00</b>	<b>6 975 771,00</b>	<b>6 975 771,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>25 011 879,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 915 700,00</b>		
021	Virement de la section d'exploitation (4)	7 137 121,00		10 823 300,00	10 823 300,00	10 823 300,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	82 976 000,00		102 633 159,00	102 633 159,00	102 633 159,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		27 800 000,00	27 800 000,00	27 800 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>90 113 121,00</b>		<b>141 256 459,00</b>	<b>141 256 459,00</b>	<b>141 256 459,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>115 125 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>171 172 159,00</b>	<b>171 172 159,00</b>	<b>171 172 159,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>171 172 159,00</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.(Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

<b>AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>-14 665 700,00</b>
---	-----------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE 023 + DE 042 - RE 042$  ou solde de l'opération  $RI 021 + RI 040 - DI 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	32 653 000,00		32 653 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 840 000,00		1 840 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		104 158 159,00	104 158 159,00
65	Autres charges de gestion courante	3 210 000,00		3 210 000,00
66	Charges financières	1 711 600,00	0,00	1 711 600,00
67	Charges spécifiques	30 000,00	0,00	30 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	75 000,00	75 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		10 823 300,00	10 823 300,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>39 444 600,00</b>	<b>115 056 459,00</b>	<b>154 501 059,00</b>

+

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>154 501 059,00</b>
---	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	14 894 000,00	0,00	14 894 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	70 000,00	0,00	70 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	26 000,00	0,00	26 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	200 000,00	0,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	60 000,00	27 800 000,00	27 860 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	128 122 159,00	128 122 159,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>15 250 000,00</b>	<b>155 922 159,00</b>	<b>171 172 159,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>171 172 159,00</b>
---	-----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LO	Envoyé en préfecture le 05/02/2026
	Reçu en préfecture le 05/02/2026
	Publié le 05/02/2026
	ID : 044-754078475-20260204-20260205_AFLA_2-DE

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 332 000,00		1 332 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		128 122 159,00	128 122 159,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 884 000,00		6 884 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	16 411 900,00		16 411 900,00
74	Subventions d'exploitation	120 000,00		120 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	1 000,00	0,00	1 000,00
77	Produits spécifiques	30 000,00	0,00	30 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		1 600 000,00	1 600 000,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>24 778 900,00</b>	<b>129 722 159,00</b>	<b>154 501 059,00</b>

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>154 501 059,00</b>
---	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	22 969 929,00	27 800 000,00	50 769 929,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 945 771,00	0,00	6 945 771,00
28	Amortissement des immobilisations		75 000,00	75 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	102 558 159,00	102 558 159,00
021	Virement de la section d'exploitation		10 823 300,00	10 823 300,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>29 915 700,00</b>	<b>141 256 459,00</b>	<b>171 172 159,00</b>

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>171 172 159,00</b>
---	-----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES**

<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>31 121 500,00</b>	<b>32 653 000,00</b>	<b>32 653 000,00</b>
6012	Portage	30 650 000,00	32 150 000,00	32 150 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, ...)	5 000,00	10 000,00	10 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équip	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	3 000,00	3 000,00
6066	Carburants	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00	5 000,00	5 000,00
6132	Locations immobilières	120 000,00	120 000,00	120 000,00
6135	Locations mobilières	15 000,00	30 000,00	30 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	32 000,00	32 000,00	32 000,00
61551	Entretien matériel roulant	500,00	500,00	500,00
6156	Maintenance	26 000,00	10 000,00	10 000,00
6161	Multirisques	15 000,00	80 000,00	80 000,00
6168	Autres	18 000,00	1 000,00	1 000,00
618	Divers	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6226	Honoraires	150 000,00	100 000,00	100 000,00
6228	Divers	5 000,00	20 000,00	20 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	2 000,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6237	Publications	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6256	Missions	15 000,00	12 000,00	12 000,00
6257	Réceptions	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	5 000,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	20 000,00	20 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6288	Autres	15 000,00	11 000,00	11 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>1 532 000,00</b>	<b>1 840 000,00</b>	<b>1 840 000,00</b>
6311	Taxe sur les salaires	95 000,00	105 000,00	105 000,00
6312	Taxe d'apprentissage	0,00	500,00	500,00
6313	Participat° employeurs format° continue	1 000,00	500,00	500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	980 000,00	1 160 000,00	1 160 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200 000,00	230 000,00	230 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	100 000,00	150 000,00	150 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	40 000,00	50 000,00	50 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 000,00	2 000,00	2 000,00
648	Autres charges de personnel	110 000,00	140 000,00	140 000,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 921 000,00</b>	<b>3 210 000,00</b>	<b>3 210 000,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6552	Subventions d'équipement versées	2 800 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00
6553	Subventions de fonctionnement versées	60 000,00	350 000,00	350 000,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	11 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>35 574 500,00</b>	<b>37 703 000,00</b>	<b>37 703 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>2 086 600,00</b>	<b>1 711 600,00</b>	<b>1 711 600,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 800 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	275 000,00	100 000,00	100 000,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6688	Autre	7 600,00	7 600,00	7 600,00
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (c)</b>	<b>11 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	20 000,00	20 000,00
678	Autres charges événement maj. et inhab.	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)		
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>37 872 100,00</b>	<b>39 444 600,00</b>	<b>39 444 600,00</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<b>7 137 121,00</b>	<b>10 823 300,00</b>	<b>10 823 300,00</b>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</i>	<b>83 011 000,00</b>	<b>102 633 159,00</b>	<b>102 633 159,00</b>
6031	Variation stocks mat. premières	82 941 000,00	102 558 159,00	102 558 159,00
6811	<i>Dot. amort. Immos incorp. et corporelles</i>	70 000,00	75 000,00	75 000,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>90 148 121,00</b>	<b>113 456 459,00</b>	<b>113 456 459,00</b>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>1 600 000,00</b>
6012	<i>Portage</i>	1 800 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>91 948 121,00</b>	<b>115 056 459,00</b>	<b>115 056 459,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>129 820 221,00</b>	<b>154 501 059,00</b>	<b>154 501 059,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTÉ OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>154 501 059,00</b>
---	-----------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	100 000,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>1 223 000,00</b>	<b>1 332 000,00</b>	<b>1 332 000,00</b>
6019	Produits en atténuation de charges	1 202 000,00	1 302 000,00	1 302 000,00
64198	Autres remboursements	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	1 000,00	10 000,00	10 000,00
70	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>7 000 000,00</b>	<b>6 884 000,00</b>	<b>6 884 000,00</b>
701	Ventes produits finis et intermédiaires	7 000 000,00	6 884 000,00	6 884 000,00
73	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>16 441 221,00</b>	<b>16 411 900,00</b>	<b>16 411 900,00</b>
731	Taxe spéciale d'équipement	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00
732	Produit prélèvement art. L.302-7 du CCH	1 441 221,00	1 411 900,00	1 411 900,00
74	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>40 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>
748	Subvention d'exploitation des tiers	40 000,00	120 000,00	120 000,00
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>24 704 221,00</b>	<b>24 747 900,00</b>	<b>24 747 900,00</b>
76	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
7688	Autres	1 000,00	1 000,00	1 000,00
77	<b>Produits spécifiques (c)</b>	<b>35 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	15 000,00	10 000,00	10 000,00
778	Autres produits exceptionnels	20 000,00	20 000,00	20 000,00
78	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>24 740 221,00</b>	<b>24 778 900,00</b>	<b>24 778 900,00</b>
042	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>103 200 000,00</b>	<b>128 122 159,00</b>	<b>128 122 159,00</b>
6031	Variation stocks mat. premières	103 200 000,00	128 122 159,00	128 122 159,00
043	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>1 600 000,00</b>
796	Transferts charges financières	1 800 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>105 000 000,00</b>	<b>129 722 159,00</b>	<b>129 722 159,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>129 740 221,00</b>	<b>154 501 059,00</b>	<b>154 501 059,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTÉ OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>154 501 059,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détails les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043*.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>20 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
2051	Concessions et droits assimilés	20 000,00	70 000,00	70 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>25 000,00</b>	<b>26 000,00</b>	<b>26 000,00</b>
2181	Installat° gén., agenc., aménag. div.	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2184	Mobilier	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 000,00	1 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>45 000,00</b>	<b>96 000,00</b>	<b>96 000,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>4 605 000,00</b>	<b>14 894 000,00</b>	<b>14 894 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	4 600 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	10 000,00	10 000,00
16878	Remboursement des autres dettes	0,00	6 884 000,00	6 884 000,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
266	Autres formes de participation	200 000,00	200 000,00	200 000,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>10 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	50 000,00	50 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 915 000,00</b>	<b>15 154 000,00</b>	<b>15 154 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>4 960 000,00</b>	<b>15 250 000,00</b>	<b>15 250 000,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>103 200 000,00</b>	<b>128 122 159,00</b>	<b>128 122 159,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Charges transférées</b>		<b>103 200 000,00</b>	<b>128 122 159,00</b>	<b>128 122 159,00</b>
312	Portage	103 200 000,00	128 122 159,00	128 122 159,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>27 800 000,00</b>	<b>27 800 000,00</b>	<b>27 800 000,00</b>
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	27 800 000,00	27 800 000,00	27 800 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>131 000 000,00</b>	<b>155 922 159,00</b>	<b>155 922 159,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>135 960 000,00</b>	<b>171 172 159,00</b>	<b>171 172 159,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>171 172 159,00</b>
---	-----------------------

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	15 781 879,00	22 939 929,00	22 939 929,00
1641	Emprunts en euros	15 781 879,00	22 939 929,00	22 939 929,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		15 781 879,00	22 939 929,00	22 939 929,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 000,00	30 000,00	30 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 200 000,00	6 945 771,00	6 945 771,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	9 200 000,00	6 945 771,00	6 945 771,00
Total des recettes financières		9 230 000,00	6 975 771,00	6 975 771,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>25 011 879,00</b>	<b>29 915 700,00</b>	<b>29 915 700,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	7 137 121,00	10 823 300,00	10 823 300,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	82 976 000,00	102 633 159,00	102 633 159,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	35 599,00	35 599,00
28181	Installations générales, agencements	20 000,00	20 123,00	20 123,00
28183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	14 687,00	14 687,00
28184	Mobilier	5 000,00	4 591,00	4 591,00
312	Portage	82 941 000,00	102 558 159,00	102 558 159,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>90 113 121,00</b>	<b>113 456 459,00</b>	<b>113 456 459,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	27 800 000,00	27 800 000,00
16878	Remboursement des autres dettes	0,00	27 800 000,00	27 800 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>90 113 121,00</b>	<b>141 256 459,00</b>	<b>141 256 459,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des recettes réelles et d'ordre)		<b>115 125 000,00</b>	<b>171 172 159,00</b>	<b>171 172 159,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
=	

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>171 172 159,00</b>
---	-----------------------

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/ 041 = RI 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/ 041 = RI 041.

(9) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE****A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de crédit de trésorerie						
51932 Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Au sens de la circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - BP - 2												Envoyé en préfecture le 05/02/2026
IV – ANNEXES												Reçu en préfecture le 05/02/2026
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE												Publié le 05/02/2026
ID : 044-754078475-20260204-20260205_AFLA_2-DE												S2LOIV AT.Z

### A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE à l'origine du contrat (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit					57 956 214,66									
1641 Emprunts en euros					57 956 214,66									
115	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	25/03/2020	10/04/2020	15/04/2021	179 000,00	F		0,690	0,691		A	C		A-1
117	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	16/06/2020	18/09/2020	30/09/2020	195 370,00	F		0,770	1,566		T	X Echéance constante		A-1
122	CDC	02/09/2020	24/09/2020	01/10/2021	256 800,00	V		1,100	2,323		A	F	O	A-1
123	CDC	02/09/2020	25/09/2020	01/10/2021	233 000,00	V		1,100	2,324		A	F	O	A-1
124	CDC	02/09/2020	25/09/2020	01/10/2021	234 000,00	V		1,100	2,324		A	F	O	A-1
125	CDC	02/09/2020	24/09/2020	01/10/2021	188 500,00	V		1,100	2,323		A	F	O	A-1
126	CDC	24/09/2020	21/10/2020	01/11/2021	245 000,00	V		1,100	2,322		A	F	O	A-1
134	ARKEA BANQUE	18/06/2021	09/07/2021	30/08/2021	184 000,00	F		0,450	0,452		T	F		A-1
135	ARKEA BANQUE	09/07/2021	31/08/2021	30/09/2021	211 500,00	F		0,450	0,452		T	F		A-1
136	CDC	31/08/2021	22/11/2021	01/12/2022	117 000,00	V		1,100	2,505		A	F		A-1
137	CDC	19/11/2021	03/12/2021	01/12/2022	557 000,00	V		1,100	2,512		A	F		A-1
138	CDC	18/11/2021	03/12/2021	01/12/2022	318 200,00	V		1,100	2,512		A	F		A-1
139	CDC	19/11/2021	03/12/2021	01/12/2022	118 600,00	V		1,100	2,448		A	F		A-1
140	CDC	19/11/2021	03/12/2021	01/12/2022	209 600,00	V		1,100	2,512		A	F		A-1
141	CDC	18/11/2021	18/11/2021	01/12/2022	421 750,00	V		1,100	2,504		A	F	O	A-1
142	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	30/09/2021	06/10/2021	05/01/2022	235 000,00	F		0,760	0,765		T	X Echéance constante	O	A-1
143	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	30/09/2021	05/10/2021	05/01/2022	159 000,00	F		0,580	0,580		T	X Echéance constante		A-1
144	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	30/09/2021	05/10/2021	05/01/2022	124 000,00	F		0,580	0,581		T	X Echéance constante		A-1

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - BP - 20**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026  
Reçu en préfecture le 05/02/2026  
Publié le 05/02/2026

**SLO**

ID : 044-754078475-20260204-20260205\_AFLA\_2-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	Date gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
145	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	22/10/2021	26/10/2021	15/01/2022	184 000,00	F		0,560	0,563		T	C	O	A-1
148	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	22/11/2021	03/12/2021	31/12/2021	116 500,00	F		0,660	0,673		T	F	O	A-1
149	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	05/11/2021	18/11/2021	05/03/2022	270 992,00	F		0,620	0,620		T	F		A-1
150	CDC	22/02/2022	28/02/2022	01/03/2023	104 800,00	V		1,530	2,901		A	F		A-1
151	CDC	03/03/2022	11/03/2022	01/04/2023	270 334,00	V		1,530	3,244		A	F		A-1
152	CDC	03/03/2022	10/03/2022	01/04/2023	246 500,00	V		1,530	3,243		A	F		A-1
154	ARKEA BANQUE	09/03/2022	05/04/2022	30/06/2022	155 150,00	F		1,070	1,155		T	F		A-1
155	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	05/11/2021	18/11/2021	05/12/2021	733 000,00	F		0,680	0,680		T	C		A-1
156	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	05/11/2021	18/11/2021	05/12/2021	924 742,00	F		0,780	0,780		T	C		A-1
160	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	22/12/2021	23/12/2021	25/03/2022	320 500,00	F		0,680	0,680		T	F	O	A-1
161	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	21/01/2022	26/01/2022	15/02/2022	553 000,00	F		0,850	0,876		T	C		A-1
162	CDC	21/02/2022	28/02/2022	01/03/2023	163 000,00	V		1,530	2,900		A	F		A-1
163	CDC	21/02/2022	28/02/2022	01/03/2023	190 000,00	V		1,530	2,901		A	F		A-1
164	CDC	21/02/2022	21/02/2022	01/03/2023	156 780,00	V		1,530	2,893		A	F		A-1
165	CDC	21/02/2022	28/02/2022	01/03/2023	411 666,66	V		1,530	2,901		A	F		A-1
166	CDC	21/02/2022	28/02/2022	01/03/2023	153 000,00	V		1,530	2,901		A	F		A-1
168	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	22/12/2021	23/12/2021	25/12/2021	330 550,00	F		0,830	0,830		T	C	O	A-1
169	CDC	22/02/2022	28/02/2022	01/03/2023	273 800,00	V		1,530	2,891		A	F		A-1
170	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	17/03/2022	30/03/2022	20/03/2023	457 000,00	F		0,660	0,681		A	F		A-1

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - BP - 20**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026  
Reçu en préfecture le 05/02/2026  
Publié le 05/02/2026

**SLO**

ID : 044-754078475-20260204-20260205\_AFLA\_2-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	Date gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
171	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	17/03/2022	30/03/2022	20/03/2023	283 360,00	F		0,660	0,681		A	F		A-1
172	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	17/03/2022	30/03/2022	20/03/2023	845 000,00	F		0,660	0,681		A	F		A-1
173	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	17/03/2022	30/03/2022	20/03/2023	66 200,00	F		0,660	0,707		A	F		A-1
174	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022	21/03/2022	15/06/2022	26 942,00	F		0,610	0,612		T	F		A-1
175	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022	21/03/2022	15/06/2022	251 600,00	F		0,610	0,633		T	F		A-1
176	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022	21/03/2022	15/06/2022	242 400,00	F		0,610	0,633		T	F		A-1
177	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022	30/03/2022	15/06/2022	273 000,00	F		0,610	0,633		T	F		A-1
179	ARKEA BANQUE	03/05/2022	16/05/2022	30/05/2022	254 500,00	F		1,360	1,396		T	C		A-1
180	ARKEA BANQUE	03/05/2022	19/05/2022	30/05/2022	170 000,00	F		1,360	1,411		T	X Echéance constante		A-1
181	ARKEA BANQUE	03/05/2022	17/05/2022	30/05/2022	601 300,00	F		1,360	1,383		T	X Echéance constante		A-1
182	ARKEA BANQUE	03/05/2022	17/05/2022	30/05/2022	221 700,00	F		1,360	1,402		T	X Echéance constante		A-1
183	ARKEA BANQUE	03/05/2022	16/05/2022	30/05/2022	42 300,00	F		1,360	1,538		T	X Echéance constante		A-1
184	ARKEA BANQUE	03/05/2022	19/05/2022	30/05/2022	96 000,00	F		1,360	1,445		T	X Echéance constante		A-1
185	ARKEA BANQUE	03/05/2022	27/06/2022	30/08/2022	2 650 000,00	F		0,920	0,952		T	F		A-1
186	ARKEA BANQUE	22/07/2022	11/08/2022	31/10/2022	375 000,00	F		2,150	2,650		T	X Echéance constante		A-1
187	ARKEA BANQUE	22/07/2022	11/08/2022	30/10/2022	203 500,00	F		2,150	2,806		T	X Echéance constante		A-1
188	ARKEA BANQUE	22/07/2022	11/08/2022	30/10/2022	388 500,00	F		2,150	2,197		T	X Echéance constante		A-1
189	CDC	27/09/2022	03/10/2022	01/10/2023	765 000,00	V		2,600	2,811		A	F		A-1
192	CDC	27/09/2022	04/10/2022	01/10/2023	283 250,00	V		2,600	2,907		A	F		A-1

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - BP - 20**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026  
Reçu en préfecture le 05/02/2026  
Publié le 05/02/2026

**S2O**

ID : 044-754078475-20260204-20260205\_AFLA\_2-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	Date gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
193	CDC	27/09/2022	04/10/2022	01/10/2023	558 000,00	V		2,600	2,694		A	F		A-1
194	CDC	27/09/2022	04/10/2022	01/10/2023	350 800,00	V		2,600	2,694		A	F		A-1
195	CDC	27/09/2022	04/10/2022	01/10/2023	263 000,00	V		2,600	2,608		A	X Echéance constante		A-1
196	CDC	25/08/2022	04/10/2022	01/09/2023	66 000,00	V		2,600	2,693		A	F		A-1
198	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	08/09/2022	30/09/2022	15/12/2022	251 660,00	F		2,500	2,548		T	F		A-1
199	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	29/09/2022	29/09/2022	15/12/2022	89 000,00	F		2,280	2,327		T	F		A-1
200	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	29/09/2022	29/09/2022	15/12/2022	93 000,00	F		2,500	2,548		T	F		A-1
201	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	29/09/2022	29/09/2022	15/12/2022	162 000,00	F		2,500	2,548		T	F		A-1
202	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	08/09/2022	30/09/2022	15/12/2022	1 013 000,00	F		2,500	2,548		T	F		A-1
203	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	07/10/2022	17/10/2022	26/10/2022	716 000,00	F		2,710	2,775		T	C		A-1
204	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	07/10/2022	17/10/2022	31/10/2022	182 260,00	F		2,710	2,822		T	C		A-1
205	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	07/10/2022	17/10/2022	26/10/2022	204 000,00	F		2,710	2,812		T	C		A-1
206	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	07/10/2022	17/10/2022	26/10/2022	100 000,00	F		2,710	2,881		T	C		A-1
207	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	15/11/2022	08/12/2022	15/03/2023	250 500,00	F		3,030	3,099		T	F		A-1
208	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	15/11/2022	08/12/2022	15/03/2023	128 784,00	F		3,030	3,099		T	F		A-1
209	ARKEA BANQUE	21/10/2022	09/11/2022	30/12/2022	235 000,00	F		2,990	3,077		T	F		A-1
210	ARKEA BANQUE	21/10/2022	09/11/2022	30/12/2022	218 500,00	F		2,990	3,081		T	F		A-1
211	CDC	09/12/2022	19/12/2022	01/01/2024	360 000,00	V		2,600	3,468		A	F		A-1
212	CDC	09/12/2022	16/12/2022	01/01/2024	308 325,00	V		3,600	3,464		A	F		A-1
213	CDC	09/12/2022	19/12/2022	01/01/2024	283 500,00	V		3,600	6,425		A	X Echéance constante		A-1
214	CDC	09/12/2022	19/12/2022	01/01/2024	231 300,00	V		3,600	3,468		A	F		A-1
215	CDC	12/12/2022	03/01/2023	01/01/2024	608 500,00	V		3,600	3,471		A	F		A-1
216	CDC	12/12/2022	03/01/2023	01/01/2024	2 347 000,00	V		3,600	3,471		A	F		A-1
217	LA BANQUE POSTALE	01/02/2023	08/03/2023	15/06/2023	190 000,00	F		3,860	3,860		T	C		A-1

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - BP - 20**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026  
Reçu en préfecture le 05/02/2026  
Publié le 05/02/2026

**SLO**

ID : 044-754078475-20260204-20260205\_AFLA\_2-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	Date gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
218	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	25/01/2023	16/02/2023	15/05/2023	3 000 000,00	F		3,500	3,622		T	X Echéance constante		A-1
219	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	01/03/2023	03/03/2023	05/03/2023	1 000 000,00	F		3,840	3,840		T	C		A-1
220	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/03/2023	11/05/2023	05/07/2023	715 000,00	F		3,380	3,468		T	F		A-1
221	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/03/2023	11/05/2023	05/04/2024	112 317,00	F		3,770	3,808		A	F		A-1
222	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/03/2023	10/05/2023	05/04/2024	172 500,00	F		3,770	3,798		A	F		A-1
223	ARKEA BANQUE	04/03/2022	02/05/2023	30/05/2024	345 000,00	F		3,840	3,875		A	X Echéance constante		A-1
224	CREDIT COOPERATIF	16/05/2023	07/06/2023	05/06/2024	2 040 000,00	F		3,600	3,580		A	F		A-1
225	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/03/2023	10/05/2023	05/04/2024	700 500,00	F		3,380	3,388		A	F		A-1
226	ARKEA BANQUE	21/03/2023	03/05/2023	30/05/2024	193 000,00	F		3,800	3,804		A	X Echéance constante		A-1
227	CDC	17/01/2024	01/02/2024	01/02/2025	215 000,00	V		3,600	3,041		A	F	O	A-1
229	CDC	22/11/2023	08/12/2023	01/12/2024	158 600,00	V		3,600	2,649		A	F	O	A-1
230	CDC	22/11/2023	08/12/2023	01/12/2024	174 000,00	V		3,600	2,649		A	F		A-1
231	CDC	26/10/2023	08/12/2023	01/11/2024	608 500,00	V		3,600	2,637		A	F		A-1
232	CDC	26/10/2023	08/12/2023	01/11/2024	678 160,00	V		3,600	2,637		A	F		A-1
233	CDC	14/11/2023	08/12/2023	01/12/2024	567 000,00	V		3,600	2,649		A	F		A-1
235	CDC	26/10/2023	08/12/2023	01/11/2024	158 650,00	V		3,600	2,637		A	F		A-1
236	CDC	26/10/2023	08/12/2023	01/11/2024	427 500,00	V		3,600	2,637		A	F		A-1
237	CDC	26/10/2023	08/12/2023	01/11/2024	453 917,00	V		3,600	2,637		A	F		A-1
238	CDC	22/11/2023	22/11/2023	01/12/2024	288 000,00	V		3,600	2,532		A	F		A-1
239	CDC	17/01/2024	01/02/2024	01/02/2025	809 000,00	V		3,600	3,041		A	F		A-1
240	CDC	17/01/2024	01/02/2024	01/02/2025	112 500,00	V		3,600	3,049		A	F	O	A-1
241	CDC	18/09/2023	02/10/2023	01/10/2024	1 215 000,00	V		3,600	2,651		A	F	O	A-1

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - BP - 20**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026  
Reçu en préfecture le 05/02/2026  
Publié le 05/02/2026

**S2O**

ID : 044-754078475-20260204-20260205\_AFLA\_2-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	Date gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
242	CDC	26/10/2023	01/12/2023	01/11/2024	577 500,00	V		3,600	2,640		A	F	O	A-1
243	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	19/06/2023	03/07/2023	05/07/2023	193 000,00	F		3,910	3,944		A	X Echéance constante	O	A-1
244	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	19/06/2023	03/07/2023	05/07/2023	264 000,00	F		3,990	4,017		A	X Echéance constante	O	A-1
245	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	19/06/2023	03/07/2023	05/07/2023	297 500,00	F		3,990	4,018		A	X Echéance constante	O	A-1
246	ARKEA BANQUE	24/05/2023	12/06/2023	30/05/2024	615 000,00	F		4,000	5,564		A	X Echéance constante	O	A-1
247	CDC	07/05/2024	14/05/2024	01/06/2024	2 100 000,00	V		3,600	3,069		A	F	O	A-1
248	CDC	11/07/2024	06/12/2024	01/08/2025	446 000,00	F		3,600	2,421		A	F	O	A-1
249	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	30/05/2024	10/07/2024	10/07/2025	2 000 000,00	F		3,360	3,360		A	C	O	A-1
250	CDC	16/01/2025	13/02/2025	09/01/2026	950 000,00	V		3,800	2,662		A	F	O	A-1
251	CDC	17/09/2025	17/09/2025	17/09/2025	290 000,00	V		2,500	2,500		A	F	O	A-1
252	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	10/03/2025	05/05/2025	25/05/2025	2 000 000,00	F		3,090	3,149		T	F	O	A-1
253	ARKEA BANQUE	18/06/2025	18/06/2025	19/06/2025	2 000 000,00	F		3,200	3,223		A	C	O	A-1
254	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	06/10/2025	21/10/2025	21/10/2025	912 355,00	F		3,390	3,453		T	F	O	A-1
255	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	06/10/2025	13/10/2025	13/10/2025	650 000,00	F		3,390	3,453		T	F	O	A-1
256	CDC	07/10/2025	21/10/2025	21/10/2025	650 000,00	V		2,300	2,300		A	F	O	A-1
257	CDC	16/10/2025	24/10/2025	24/10/2025	620 000,00	V		2,300	2,300		A	F	O	A-1
258	CDC	16/10/2025	24/10/2025	24/10/2025	294 400,00	V		2,300	2,300		A	F	O	A-1
259	CDC	10/12/2025	10/12/2025	10/01/2026	500 000,00	V		2,310	2,282		A	F	O	A-1
260	CDC	20/11/2025	26/11/2025	10/01/2026	1 000 000,00	V		2,510	2,474		A	F	O	A-1

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - BP - 20**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026  
Reçu en préfecture le 05/02/2026  
Publié le 05/02/2026

**S2O**

ID : 044-754078475-20260204-20260205\_AFLA\_2-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
1643 Emprunts en devises					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus</b>					<b>0,00</b>									
1		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
2		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
3		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières</b>					<b>0,00</b>									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés</b>					<b>0,00</b>									
1681 Autres emprunts					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables					0,00									
1687 Autres dettes					0,00									
<b>Total général</b>					<b>57 956 214,66</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>											IV
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>											A1.2

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		53 236 974,09					7 125 088,52	1 323 983,58	0,00	490 459,82
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		53 236 974,09					7 125 088,52	1 323 983,58	0,00	490 459,82
115		0,00	A-1	29 833,35	0,25	F		0,691	29 833,35	205,85	0,00	0,00
117		0,00	A-1	61 053,18	2,42	F		1,566	24 421,24	399,59	0,00	0,78
122		0,00	A-1	256 800,00	9,75	V		2,323	0,00	5 906,40	0,00	1 476,60
123		0,00	A-1	233 000,00	9,75	V		2,324	0,00	5 359,00	0,00	1 339,75
124		0,00	A-1	234 000,00	9,75	V		2,324	0,00	5 382,00	0,00	1 345,50
125		0,00	A-1	188 500,00	9,75	V		2,323	0,00	4 335,50	0,00	1 083,88
126		0,00	A-1	245 000,00	9,83	V		2,322	0,00	5 635,00	0,00	939,17
134		0,00	A-1	184 000,00	0,33	F		0,452	184 000,00	414,00	0,00	0,00
135		0,00	A-1	211 500,00	0,42	F		0,452	211 500,00	475,88	0,00	0,00
136		0,00	A-1	117 000,00	3,92	V		2,505	0,00	2 691,00	0,00	224,25
137		0,00	A-1	557 000,00	3,92	V		2,512	0,00	12 811,00	0,00	1 067,58
138		0,00	A-1	318 200,00	3,92	V		2,512	0,00	7 318,60	0,00	609,88
139		0,00	A-1	118 600,00	7,92	V		2,448	0,00	2 727,80	0,00	227,32
140		0,00	A-1	209 600,00	3,92	V		2,512	0,00	4 820,80	0,00	401,73
141		0,00	A-1	421 750,00	3,92	V		2,504	0,00	9 700,25	0,00	808,35
142		0,00	A-1	202 188,40	5,75	F		0,765	33 061,68	1 442,56	0,00	307,06
143		0,00	A-1	80 421,45	3,75	F		0,580	19 930,94	423,14	0,00	83,81
144		0,00	A-1	62 718,72	3,75	F		0,581	15 543,60	330,00	0,00	65,36
145		0,00	A-1	36 800,00	0,75	F		0,563	36 800,00	128,80	0,00	0,00
148		0,00	A-1	116 500,00	0,83	F		0,673	116 500,00	672,80	0,00	0,00
149		0,00	A-1	270 992,00	0,92	F		0,620	270 992,00	1 680,16	0,00	0,00

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - BP - 2**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026  
 Reçu en préfecture le 05/02/2026  
 Publié le 05/02/2026  
**SLO**  
 ID : 044-754078475-20260204-20260205\_AFLA\_2-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
150		0,00	A-1	104 800,00	4,17	V		2,901	0,00	3 070,64	0,00	2 558,87
151		0,00	A-1	270 334,00	4,25	V		3,244	0,00	9 542,79	0,00	7 157,09
152		0,00	A-1	246 500,00	4,25	V		3,243	0,00	8 701,45	0,00	6 526,09
154		0,00	A-1	155 150,00	1,17	F		1,155	0,00	1 660,12	0,00	4,61
155		0,00	A-1	366 500,00	3,92	F		0,680	91 625,00	2 258,56	0,00	134,99
156		0,00	A-1	739 793,60	3,92	F		0,780	184 948,40	5 229,42	0,00	312,56
160		0,00	A-1	320 500,00	1,17	F		0,680	0,00	2 179,40	0,00	36,32
161		0,00	A-1	331 800,00	5,83	F		0,876	55 300,00	2 644,04	0,00	300,31
162		0,00	A-1	163 000,00	4,17	V		2,900	0,00	4 775,90	0,00	3 979,92
163		0,00	A-1	190 000,00	4,17	V		2,901	0,00	5 567,00	0,00	4 639,17
164		0,00	A-1	156 780,00	4,17	V		2,893	0,00	4 593,65	0,00	3 828,04
165		0,00	A-1	411 666,66	4,17	V		2,901	0,00	12 061,83	0,00	10 051,53
166		0,00	A-1	153 000,00	4,17	V		2,901	0,00	4 482,90	0,00	3 735,75
168		0,00	A-1	283 328,56	5,92	F		0,830	47 221,44	2 204,65	0,00	32,66
169		0,00	A-1	273 800,00	2,17	V		2,891	0,00	8 022,34	0,00	6 685,28
170		0,00	A-1	457 000,00	1,17	F		0,681	0,00	3 016,20	0,00	2 354,31
171		0,00	A-1	283 360,00	1,17	F		0,681	0,00	1 870,18	0,00	1 459,78
172		0,00	A-1	845 000,00	1,17	F		0,681	0,00	5 577,00	0,00	4 353,16
173		0,00	A-1	66 200,00	1,17	F		0,707	0,00	436,92	0,00	341,04
174		0,00	A-1	26 942,00	1,17	F		0,612	0,00	164,36	0,00	7,30
175		0,00	A-1	251 600,00	1,17	F		0,633	0,00	1 534,76	0,00	68,21
176		0,00	A-1	242 400,00	1,17	F		0,633	0,00	1 478,64	0,00	65,72
177		0,00	A-1	273 000,00	1,17	F		0,633	0,00	1 665,32	0,00	74,01
179		0,00	A-1	254 500,00	6,08	F		1,396	0,00	3 461,20	0,00	304,82
180		0,00	A-1	170 000,00	6,08	F		1,411	0,00	2 312,00	0,00	203,61
181		0,00	A-1	601 300,00	6,08	F		1,383	0,00	8 177,68	0,00	720,19
182		0,00	A-1	221 700,00	6,08	F		1,402	0,00	3 015,12	0,00	265,54
183		0,00	A-1	42 300,00	6,08	F		1,538	0,00	575,28	0,00	50,66
184		0,00	A-1	96 000,00	6,08	F		1,445	0,00	1 305,60	0,00	114,98
185		0,00	A-1	2 650 000,00	0,33	F		0,952	2 650 000,00	12 190,00	0,00	0,00
186		0,00	A-1	261 827,21	6,50	F		2,650	36 439,11	5 336,81	0,00	821,10

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - BP - 20**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026  
Reçu en préfecture le 05/02/2026  
Publié le 05/02/2026

**SLO**

ID : 044-754078475-20260204-20260205\_AFLA\_2-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
187		0,00	A-1	142 084,88	6,50	F		2,806	19 774,28	2 896,12	0,00	445,58
188		0,00	A-1	271 253,04	6,50	F		2,197	37 750,91	5 528,93	0,00	850,66
189		0,00	A-1	765 000,00	2,75	V		2,811	0,00	17 595,00	0,00	4 398,75
192		0,00	A-1	283 250,00	1,75	V		2,907	0,00	6 514,75	0,00	1 628,69
193		0,00	A-1	558 000,00	4,75	V		2,694	0,00	12 834,00	0,00	3 208,50
194		0,00	A-1	350 800,00	4,75	V		2,694	0,00	8 068,40	0,00	2 017,10
195		0,00	A-1	263 000,00	8,75	V		2,608	0,00	6 049,00	0,00	1 512,25
196		0,00	A-1	66 000,00	4,67	V		2,693	0,00	1 518,00	0,00	506,00
198		0,00	A-1	251 660,00	1,67	F		2,548	0,00	6 291,52	0,00	279,62
199		0,00	A-1	89 000,00	0,67	F		2,327	89 000,00	1 521,90	0,00	0,00
200		0,00	A-1	93 000,00	1,67	F		2,548	0,00	2 325,00	0,00	103,33
201		0,00	A-1	162 000,00	1,67	F		2,548	0,00	4 050,00	0,00	180,00
202		0,00	A-1	1 013 000,00	1,67	F		2,548	0,00	25 325,00	0,00	1 125,56
203		0,00	A-1	447 500,00	4,75	F		2,775	89 500,00	11 217,70	0,00	1 751,71
204		0,00	A-1	113 912,44	4,75	F		2,822	22 782,52	2 855,50	0,00	418,47
205		0,00	A-1	127 500,00	4,75	F		2,812	25 500,00	3 196,10	0,00	499,09
206		0,00	A-1	62 500,00	4,75	F		2,881	12 500,00	1 566,72	0,00	244,65
207		0,00	A-1	250 500,00	1,92	F		3,099	0,00	7 590,16	0,00	337,34
208		0,00	A-1	128 784,00	1,92	F		3,099	0,00	3 902,16	0,00	173,43
209		0,00	A-1	235 000,00	1,67	F		3,077	0,00	7 026,52	0,00	19,52
210		0,00	A-1	218 500,00	1,67	F		3,081	0,00	6 533,16	0,00	18,15
211		0,00	A-1	360 000,00	5,00	V		3,468	0,00	12 960,00	0,00	8 280,00
212		0,00	A-1	308 325,00	5,00	V		3,464	0,00	11 099,70	0,00	7 091,48
213		0,00	A-1	283 500,00	5,00	V		6,425	0,00	10 206,00	0,00	6 520,50
214		0,00	A-1	231 300,00	5,00	V		3,468	0,00	8 326,80	0,00	5 319,90
215		0,00	A-1	608 500,00	5,00	V		3,471	0,00	21 906,00	0,00	13 995,50
216		0,00	A-1	2 347 000,00	5,00	V		3,471	0,00	84 492,00	0,00	53 981,00
217		0,00	A-1	59 375,00	1,17	F		3,860	47 500,00	1 604,32	0,00	20,37
218		0,00	A-1	1 414 833,39	2,08	F		3,622	615 140,95	41 504,05	0,00	3 576,40
219		0,00	A-1	725 000,00	7,17	F		3,840	100 000,00	26 400,00	0,00	1 733,33
220		0,00	A-1	715 000,00	0,25	F		3,468	715 000,00	12 083,50	0,00	0,00

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - BP - 2**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026  
 Reçu en préfecture le 05/02/2026  
 Publié le 05/02/2026  
  
 ID : 044-754078475-20260204-20260205\_AFLA\_2-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
221		0,00	A-1	112 317,00	2,25	F		3,808	0,00	4 234,35	0,00	3 128,71
222		0,00	A-1	172 500,00	2,25	F		3,798	0,00	6 503,25	0,00	4 805,18
223		0,00	A-1	268 241,81	5,33	F		3,875	40 603,61	10 300,49	0,00	5 123,38
224		0,00	A-1	2 040 000,00	2,42	F		3,580	0,00	73 440,00	0,00	42 024,00
225		0,00	A-1	700 500,00	0,25	F		3,388	700 500,00	23 676,90	0,00	0,00
226		0,00	A-1	150 007,15	5,33	F		3,804	22 729,34	5 700,27	0,00	2 834,76
227		0,00	A-1	215 000,00	6,08	V		3,558	0,00	7 740,00	0,00	7 095,00
229		0,00	A-1	158 600,00	5,92	V		2,649	0,00	3 647,80	0,00	303,98
230		0,00	A-1	174 000,00	5,92	V		2,649	0,00	4 002,00	0,00	333,50
231		0,00	A-1	608 500,00	5,83	V		2,637	0,00	13 995,50	0,00	2 332,58
232		0,00	A-1	678 160,00	5,83	V		2,637	0,00	15 597,68	0,00	2 599,61
233		0,00	A-1	567 000,00	5,92	V		2,649	0,00	13 041,00	0,00	1 086,75
235		0,00	A-1	158 650,00	5,83	V		2,637	0,00	3 648,95	0,00	608,16
236		0,00	A-1	427 500,00	5,83	V		2,637	0,00	9 832,50	0,00	1 638,75
237		0,00	A-1	453 917,00	5,83	V		2,637	0,00	10 440,09	0,00	1 740,02
238		0,00	A-1	288 000,00	9,92	V		2,532	0,00	6 624,00	0,00	552,00
239		0,00	A-1	809 000,00	6,08	V		3,558	0,00	29 124,00	0,00	26 697,00
240		0,00	A-1	112 500,00	6,08	V		3,565	0,00	4 050,00	0,00	3 712,50
241		0,00	A-1	1 215 000,00	5,75	V		2,651	0,00	27 945,00	0,00	6 986,25
242		0,00	A-1	577 500,00	5,83	V		2,640	0,00	13 282,50	0,00	2 213,75
243		0,00	A-1	150 152,11	5,50	F		3,944	22 688,49	5 870,95	0,00	2 436,54
244		0,00	A-1	219 124,22	7,50	F		4,017	23 789,55	8 743,06	0,00	3 810,33
245		0,00	A-1	246 929,76	7,50	F		4,018	26 808,30	9 852,50	0,00	4 293,84
246		0,00	A-1	510 503,16	7,33	F		5,564	55 403,81	20 420,13	0,00	10 669,55
247		0,00	A-1	2 100 000,00	10,42	V		3,069	0,00	63 000,00	0,00	36 750,00
248		0,00	A-1	446 000,00	6,58	F		2,421	0,00	10 258,00	0,00	4 274,17
249		0,00	A-1	1 800 000,00	8,50	F		3,360	200 000,00	60 480,00	0,00	25 536,00
250		0,00	A-1	950 000,00	9,08	V		2,662	0,00	34 874,85	0,00	21 770,83
251		0,00	A-1	290 000,00	7,67	V		2,500	0,00	7 250,00	0,00	2 094,44
252		0,00	A-1	2 000 000,00	4,08	F		3,149	0,00	61 800,00	0,00	6 180,00
253		0,00	A-1	2 000 000,00	7,42	F		3,223	250 000,00	64 000,00	0,00	29 866,67

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverte ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
254		0,00	A-1	912 355,00	7,75	F		3,453	0,00	30 229,76	0,00	7 732,21
255		0,00	A-1	650 000,00	7,75	F		3,453	0,00	21 536,95	0,00	5 508,75
256		0,00	A-1	650 000,00	7,75	V		2,300	0,00	14 950,00	0,00	3 488,33
257		0,00	A-1	620 000,00	7,75	V		2,300	0,00	14 260,00	0,00	3 050,06
258		0,00	A-1	294 400,00	7,75	V		2,300	0,00	6 771,20	0,00	1 429,48
259		0,00	A-1	500 000,00	8,00	V		2,282	0,00	300,00	0,00	11 500,00
260		0,00	A-1	1 000 000,00	11,83	V		2,474	0,00	25 600,00	0,00	2 847,22
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
2		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
3		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>53 236 974,09</b>					<b>7 125 088,52</b>	<b>1 323 983,58</b>	<b>0,00</b>	<b>490 459,82</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

## A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire n° NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026



ID : 044-754078475-20260204-20260205\_AFLA\_2-DE

## IV – ANNEXES

### ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Nota. – Cette annexe retrace le stock de dette à la clôture après opérations de couverture éventuelles.

#### A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	124	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,93	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	53 236 974,09	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option	
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE****A1.5****A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite) : effet de l'instrument de couverture**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	EFFET DE L'INSTRUMENT DE COUVERTURE							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE  
AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

A2

**A2 – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500,00 €	1	19-06-2024
L	201 Frais d'établissement	2	19/06/2024
L	2031 Frais d'études	2	19/06/2024
L	2032 Frais de recherche et de développement	2	19/06/2024
L	2033 Frais d'insertion	2	19/06/2024
L	2051 Concessions et droits similaires	2	19/06/2024
L	2051Concession droit similaire logiciel foncier	2	19/06/2024
L	207 Fonds commercial	2	19/06/2024
L	208 Autres immobilisations incorporelles	2	19/06/2024
L	2087 Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition	2	19/06/2024
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	2	19/06/2024
L	2121 Agencements & aménagements de terrains nus	30	19/06/2024
L	2125 Agencements & aménagements de terrains bâties	30	19/06/2024
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	30	19/06/2024
L	2131 Constructions - Bâtiments	30	19/06/2024
L	2135 Inst. générales, agencem, aménagem des constructions	15	19/06/2024
L	2138 Autres constructions	30	19/06/2024
L	2151 Installations techniques	20	19/06/2024
L	2153 Installations à caractère spécifique	20	19/06/2024
L	2154 Matériel mobile de chauffage et climatisation	20	19/06/2024
L	2155 Outilage industriel	20	19/06/2024
L	2157 Agencements & aménagements du mat. et outillage indust.	20	19/06/2024
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	20	19/06/2024
L	2158 Autres matériels - coffre fort	20	19/06/2024
L	2181 Autres immobilisations corporelles	10	19/06/2024
L	2182 Matériel de transport	5	19/06/2024
L	2183 Matériel de bureau	5	19/06/2024
L	2183 Matériel de reprographie et imprimerie	5	19/06/2024
L	2183 Matériel informatique, audiovisuel, téléphonie et surveill	3	19/06/2024
L	2184 Mobilier	10	19/06/2024
L	2185 - Cheptel	5	19/06/2024
L	2186 Emballages récupérables	5	19/06/2024
L	2188 Autres immobilisations corporelles	5	19/06/2024
L	221 - Agencements et aménagements de terrains	30	19/06/2024
L	223 - Constructions	30	19/06/2024
L	225 - Installations, matériel et outillage techniques	20	19/06/2024
L	228 - Autres immobilisations corporelles	5	19/06/2024
L	229 - Droits de l'affectant	10	19/06/2024

<b>ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LO</b> <b>IV – ANNEXES</b> <b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES</b>	Envoyé en préfecture le 05/02/2026 Reçu en préfecture le 05/02/2026 Publié le 05/02/2026 ID : 044-754078475-20260204-20260205_AFLA_2-DE  <b>IV</b>
	<b>A4.1</b>

## DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

### *Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)*

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
<b>Solde des restes à réaliser (RAR) (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

### *Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)*

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Affectation au 106 (C)</b>	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

## COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	14 884 000,00	14 884 000,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	17 844 071,00	17 844 071,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 960 071,00	2 960 071,00

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**

A4.2

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>	<b>14 884 000,00</b>	<b>I 14 884 000,00</b>
	<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>14 884 000,00</b>	<b>14 884 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 000 000,00	8 000 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	6 884 000,00	6 884 000,00
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpté résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

A4.3

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>	<b>17 844 071,00</b>	<b>III 17 844 071,00</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>	<b>6 945 771,00</b>	<b>6 945 771,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	6 945 771,00	6 945 771,00
	<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>	<b>10 898 300,00</b>	<b>10 898 300,00</b>
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28088	Autres immobilisations incorporelles	35 599,00	35 599,00
28181	<i>Installations générales, agencements</i>	20 123,00	20 123,00
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	14 687,00	14 687,00
28184	<i>Mobilier</i>	4 591,00	4 591,00
29...	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		
39...	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	10 823 300,00	10 823 300,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****C2**

Cet état est applicable aux régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants. Il présente la liste des organismes mentionnés aux 2°, 4° et 7° de l'article L. 1612-35 du CGCT.

Les documents financiers et comptables de ces organismes mentionnés au 2° de l'article L. 1612-35 sont mis à la disposition du public à . Toute personne a le droit de demander communication.

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (2)				
Détention d'une part de capital				
Garantie d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres 04/09/2019 - Participation financière 01/01/2024 -	ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE GIGALIS	ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE GIP GIGALIS	Personne Morale de Droit Privée	1 000,00 0,00

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

**IV – ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/01/2026

Présenté par Le PRESIDENT,

A Nantes le 04/02/2026

Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session Ordinaire

A Nantes, le 04/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/02/2026, et de la publication le 05/02/2026

A Nantes, le 05/02/2026

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE**

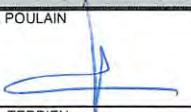
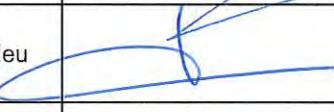
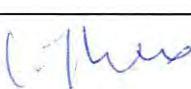
Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 044-754078475-20260204-20260205\_AFLA\_2-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 FÉVRIER 2026**

	Nom	Prénom	nom EPCI	Signature titulaire	pouvoir à / supplé par	Signature Suppléant
1	BESLE	Rémi	Redon Agglomération			J. POULAIN 
2	BESLIER	Laure	Nantes Métropole			E. TERRIEN
3	BONAMY	Delphine	Nantes Métropole			F. PROCHASSON
4	BOURDIN	Jacques	Pontchâteau Saint Gildas			JF. LEGRAND
5	CHARRIER	Jean	Département			U. BESSIERE
6	CRAND	Jean-Michel	CARENE			C. COTTA
7	CUCHOT	Fabrice	Clisson Sèvre et Maine Agglo			JG. CORNU
8	DAVID	Dominique	Chateaubriant Derval			C. CIRON
9	FETIVEAU	Yannick	GrandLieu			J. BOBLIN
10	GAUTIER	Marie-Chantal	Nozay			S BURON
11	GAUTREAU	Sylvie	Sud Estuaire			H. GENTES
12	GEFFROY	Alain	CARENE			MA HALGAND
13	GIRARDOT MOITIE	Chloé	Département			L. MEIGNEN
14	GOUEZ	Aziliz	Nantes Métropole			F. BRILLAUD DE LAUJARDIÈRE
15	JACOT	Daniel	Sud Retz Atlantique			L. ROBIN

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE S<sup>2</sup>L**

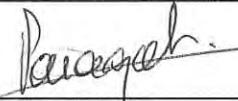
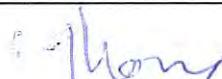
Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 044-754078475-20260204-20260205\_AFLA\_2-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 FÉVRIER 2026**

	Nom	Prénom	nom EPCI	Signature titulaire	pouvoir à / supplé par	Signature Suppléant
16	MARCHAIS	Jean-Pierre	Sèvre et Loire			S. MILLANCOURT
17	MARTINEAU	David	Département			D. CADRO
18	MOREL	Philippe	COMPA			P. JOURDON
19	PARAGOT	Agnès	Département			S. MOUNIER
20	PRAS	Pascal	Nantes Métropole			P. GROLIER
21	QUERO	Thomas	Nantes Métropole			J. GARREAU
22	RELANDEAU	Françoise	Pornic Agglo Pays de Retz			D. VINCENT
23	SALAUN	André	Nantes Métropole			F. VOZELLAUD
24	SAMAMA	Norbert	CAP Atlantique			M. QUELLARD
25	THOMINIAUX	Leïla	Département			C. GRELAUD
26	TRAMIER	Claire	Estuaire et Sillon			R. NICOLEAU
27	VAN BRACKEL	Emmanuel	Région de Blain			T. ARBRUN
28	VAN GOETHEM	Christiane	Département			E. BOUVAIS
29	VEYRAND	Bruno	CCEG			J. LE METAYER

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-72

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

#### RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR

Date de convocation : 23 janvier 2026

**Titulaires présents :**

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU

**Suppléant présent :**

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Jacques POULAIN	représentant Redon Agglomération

**Assistaient également à la séance sans droit de vote :**

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 12

Pouvoirs : 9

Nombre de votants : 21

Pour : 21    Contre : 0    Abstention : 0

# Le conseil d'administration,

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration en date du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la convention collective nationale de l'immobilier ;
- VU** le règlement du personnel de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le contrat de travail du directeur et ses avenants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est statutairement prévu que le conseil d'administration se prononce annuellement sur la rémunération du directeur ;

**Après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE** de revaloriser la rémunération brute du directeur en la portant à 1 438 points.
- PREVOIT** que cette revalorisation s'appliquera rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- DÉCIDE** de la mise en place d'une part variable d'un montant maximal de 10,0 % de la rémunération brute annuelle, ce montant étant déterminé par la Présidente à l'issue d'un entretien d'évaluation au début du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année.
- PREVOIT** que cette part variable s'appliquera en lieu et place du dispositif actuel de prime annuelle pour le directeur (part fixe de 1 000,00 € à laquelle s'ajoute une part variable équivalente à 50 % du salaire brut).
- APPROUVE** l'avenant modifiant le contrat de travail du directeur.
- AUTORISE** le directeur ainsi que le/la président(e) à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX  
